

# COMITÉ SYNDICAL



Mardi 15 octobre 2024

**SIéML**

Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire

[www.sieml.fr](http://www.sieml.fr) /



## Sommaire

### Gouvernance

Cosy n° 65/2024	Rapport sur les actions réalisées par Alter Énergies à la suite du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes .....	3
Cosy n° 66/2024	Approbation du pacte d'actionnaires d'Alter Énergies .....	88
Cosy n° 67/2024	Subvention en faveur de l'association Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire .....	136

### Questions budgétaires, financières et fiscales

Cosy n° 68b/2024	Décision modificatives n° 2 du budget général et du budget annexe IRVE et décision modificative n° 1 pour le budget annexe SPPDCF .....	147
------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

### Ressources humaines

Cosy n° 69/2024	Mise à jour de la charte de télétravail du Siéml .....	161
-----------------	--------------------------------------------------------	-----

### MDE, EnR et mobilité décarbonnée

Cosy n° 70/2024	Transfert de la compétence « chaleur renouvelable » de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet .....	181
CoSy n° 71/2024	Approbation de nouveaux projets d'installation de chaleur renouvelable sur la commune de Montrevault .....	186
CoSy n° 72/2024	Mobilisation et gestion des aides de l'ADEME dans le cadre du Contrat chaleur renouvelable territorial (CCRT 2024-2028) .....	190

### Infrastructures, réseaux électriques et éclairage public

CoSy n° 73/2024	Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et de maintenance et exploitation de l'éclairage public .....	197
-----------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 65 / 2024

Délibération du Comité syndical  
Séance du 15 octobre 2024

**Rapport sur les actions réalisées par Alter Énergies à la suite du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi quinze octobre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 32 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		POUVOIR	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre, suppléé par Jean-Luc KASZYNSKI	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			x
DESOEUVRE		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
HIE Arnaud suppléé par Jacky MIGNOT		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	x		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier suppléé par		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		POUVOIR	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES			x
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, Président du syndicat.

Robert BIAGI, délégué d'Angers Loire Métropole, a donné pouvoir de voter en son nom à Franck POQUIN, délégué de la même circonscription.

## DÉLIBÉRATION

### Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5711-1 et suivants ;

Vu le code des juridictions financières, notamment l'article L. 243-9-1 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire, notifié le 21 août 2023 sur l'examen de la gestion et des comptes de la SAEML Alter énergies au cours des exercices 2018 et suivants ;

Vu le rapport du représentant de la société sur les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes, joint en annexe ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la SAEML Alter Énergies du 11 septembre 2024, prenant acte du rapport du représentant de la société sur les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ;

Considérant que le Siéml est actionnaire de la SAEML Alter Énergies,

Considérant que, à la suite des observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire formulées sur l'examen de la gestion et des comptes de la SAEML Alter Énergies au cours des exercices 2018 et suivants, le Conseil d'administration a pris connaissance lors de sa séance du 11 septembre 2024, du rapport du représentant de la société présentant d'une part, les recommandations et les principales remarques formulées dans le rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes et d'autre part les actions entreprises par la société à la suite des observations et recommandations de la Chambre régionale des comptes ;

Considérant que le rapport du représentant de la SAEML Alter Énergies doit être communiqué à l'organe exécutif de toute collectivité territoriale ou de tout groupement qui détient une participation dans le capital de la société, en vue d'une délibération de leur assemblée délibérante ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **de prendre acte** du rapport sur les actions réalisées suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la vérification des comptes et au contrôle des comptes et de la gestion de la SAEML Alter Énergies pour les exercices 2018 et suivants ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment, à la notifier à la société Alter Énergies.

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35

Document certifié conforme,  
A Écouflant, le 15 octobre 2024,  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY





Conseil d'Administration  
du 11 septembre 2024

### Annexe 1

#### Rapport sur les actions réalisées

Suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la vérification des comptes et au contrôle des comptes et de la gestion de la SAEML Alter Energies pour les exercices 2018 et suivants



Pour rappel, la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a notifié en date du 21 août 2023 son rapport d'observations définitives sur la gestion de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Alter Énergies », pour les exercices 2018 et suivants, ce dernier s'accompagnait de quatre recommandations :

- Recommandation n°1 : Préciser les fonctions que la SAEML entend confier au Directeur Général Délégué en tant que Directeur Technique pour 5% de son temps.
- Recommandation n°2 : Produire, à l'appui du rapport de gestion, une analyse financière consolidée intégrant la situation des filiales et prises de participations.
- Recommandation n°3 : Renforcer les critères d'analyse des projets afin de mieux objectiver les décisions.
- Recommandation n°4 : Présenter annuellement à ses actionnaires un bilan financier et opérationnel sur chacun des en cours et à venir.

Conformément à la demande de Chambre Régionale des Comptes du 25 juin 2024 et pour répondre aux termes de l'article L. 243-9-1 du code des juridictions financières, il est présenté ci-dessous les actions engagées depuis le 17 octobre 2023 suite aux différentes recommandations de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire.

#### **Recommandation n°1 –**

- **Préciser les fonctions que la SEM entend confier au Directeur Général Délégué en tant que Directeur Technique 5% de son temps.**

Suite à cette recommandation, Alter Energies a formalisé la répartition des fonctions entre la Présidente Directrice Générale et le Directeur Général délégué en précisant également les fonctions liées à la fonction de directeur technique.

Cette formalisation a été présentée et approuvée par le Conseil d'Administration d'Alter Energies en date du 29 janvier 2024. Celle-ci a également été intégrée au Rapport de gouvernement d'Entreprise présentée en Assemblée générale en date du 25 juin 2024.

En annexe du présent rapport :

- Annexe 1.a : Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 janvier 2024
- Annexe 1.b : Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2024
- Annexe 1.c : Répartition des actions entre la Présidente Directrice Générale et le Directeur Général Délégué pour Alter Energies depuis le 1er juillet 2023
- Annexe 1.d : Rétrospective des temps de représentation de la Présidente Directrice Générale

#### **Recommandation n°2 –**

- **Produire, à l'appui du rapport de gestion, une analyse financière consolidée intégrant la situation des filiales et prises de participations.**

Afin de répondre à cette recommandation, le rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale a été complété par une analyse financière consolidée de l'ensemble des participation d'Alter Energies.

Cette analyse reprend :

- Le nom de la société ;
- La date de création de la société ;
- La nature des participations d'Alter Energies (capital social et/ou apport en compte courant) ;
- Le montant de ces participations à la clôture de l'exercice (y compris les intérêts de CCA non perçus) ;
- Les capitaux propres de la société à la clôture de l'exercice ;
- Le poids d'Alter Energies dans le capital de la société ;
- Les capitaux propres rapportés à la quote-part d'Alter Energies ;
- Les dettes financières de la société à la clôture de l'exercice ;
- Les dettes financières rapportés à la quote-part d'Alter Energies ;
- Le résultat net de la société à la clôture de l'exercice ;
- Le résultat net rapporté à la quote-part d'Alter Energies ;
- Le montant total des comptes-courants d'associés portés par la société ;
- Le poids des comptes-courants apportés par Alter Energies.

Cette analyse a été effectuée sur l'exercice 2022 et a été présentée et approuvée par le Conseil d'Administration en date du 5 juin 2023 puis présentée et approuvée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 27 juin 2023.

Cette analyse a de nouveau été effectuée pour l'exercice 2023 et a été présentée et approuvée par le Conseil d'Administration en date du 4 juin 2024 puis présentée et approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 25 juin 2024.

En annexe du présent rapport :

- Annexe 2.a : Procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2023
- Annexe 2.b : Analyse financière consolidée des participations d'Alter Energies au 31/12/2022
- Annexe 2.c : Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2024
- Annexe 2.d : Analyse financière consolidée des participations d'Alter Energies au 31/12/2023

### Recommandation n°3

#### ➤ **Renforcer les critères d'analyse des projets afin de mieux objectiver les décisions**

Dans le cadre de l'augmentation du capital social d'Alter Energies, les actionnaires ont décidé de substituer le pacte d'actionnaires signé le 10 février 2020 par un nouveau pacte d'actionnaire afin de renforcer la gouvernance et d'instaurer les règles de bon fonctionnement de la société en complément de celles prévues dans les statuts. Le projet de pacte a été présenté et approuvé par le Conseil d'Administration en date du 4 juin 2024. Il prendra effet à la date de signature de l'ensembles des parties.

Ce nouveau pacte a notamment pour objectif de définir les critères d'analyse et de sélection des projets présentés aux actionnaires d'Alter Energies.

Ainsi, **l'article 7.3 du Pacte d'Actionnaires** définit le contenu du dossier à présenter au Comité d'Engagement selon le degré de maturité du projet (projet à développer ou projet prêt à construire).

#### **Extrait du pacte d'actionnaires :**

##### **7.3 – Contenu du dossier à présenter au Comité d'Engagement**

*Le dossier d'analyse d'un Projet d'investissement ou de désinvestissement à présenter au Comité d'Engagement devra impérativement comporter les documents suivants :*

##### **7.3.1 Projets à développer ou Projets en cours de développement**

- Notice technique descriptive de l'opération ;

- Budget de développement détaillé de l'opération (détail des postes de dépenses, montants prévisionnels, noms des prestataires pressentis, calendrier de réalisation de chaque étape) ;
- Note juridique sur le montage proposé, précisant les caractéristiques du portage du Projet : projets de statuts lorsqu'ils sont disponibles, , détail de chaque partie-prenante pressentie (Statut juridique, nom, , compétences mobilisables ...), détail des autorisations déjà obtenues (délai de validité, recours éventuels, ...) ou à obtenir, maîtrise foncière, modalités de gouvernance pressenties (répartition des pouvoirs, répartition des apports, ...), évaluation des risques de non faisabilité du Projet, modalités de débouclage de l'opération après obtention des autorisations;
- Tout autre document nécessaire à la bonne information des membres du Comité d'Engagement ;

### **7.3.2 Projets développés et prêts à construire :**

- Notice technique descriptive de l'opération
- Bilan économique et financier détaillé de l'opération donnant a minima comme information une modélisation financière comprenant le capex, le compte de résultat prévisionnel et un tableau des flux de trésorerie;
- Note juridique sur le montage proposé, les montages alternatifs éventuels et sur la maîtrise du risque encouru par la société, si nécessaire. La note intégrera, également, des informations relatives aux aspects contractuels suivants : sécurisation de la ressource ou des intrants, sécurisation de la vente d'énergie (CA), sécurisation du plan de financement (dette moyen terme, BFR, DSCR (taux de couverture de la dette), présentation des parties prenantes, ...);
- Audits juridique et technique pour les projets dont le montant d'investissement pour la Société de projet est supérieur à 20% du capital social ;
- Informations sur l'offre bancaire ;
- Tout autre document nécessaire à la bonne information des membres du Comité d'Engagement ;
- Pour les prises de participation au capital de sociétés ayant un objet similaire, les informations ci-dessus seront complétées par les projets, lorsque ceux-ci seront disponibles de statuts et de pacte d'associés (ou à défaut le term sheet) de la société dans le capital de laquelle la Société rentrerait et une étude du risque de contrepartie des associés.

Le degré de précision des différents éléments sera adapté à la taille du Projet et sera fonction du niveau de complexité du Projet.

Le cas échéant, le président de la Société pourra engager les études de faisabilité dans la limite du budget annuel prévu au plan d'affaires de la société pour compléter les dossiers en vue de leur analyse par le Comité d'Engagement.

**L'article 7.4 du Pacte d'Actionnaires** définit les critères de sélection des projets des opérations ainsi que les attendus en termes de rentabilité des projets selon la nature du projet et son niveau de maturité.

### **Extrait du pacte d'actionnaires :**

#### **7.4 - Critères de sélection des opérations**

Les Projets d'investissement et de développement présentés en Comité d'Engagement, puis en Conseil d'administration, seront analysés sur la base de leur état d'avancement, des risques intrinsèques aux Projets, de la qualité des partenariats, des conditions de financement et de l'intérêt territorial.

L'analyse sera conduite suivant des critères d'analyses spécifiques à chaque filière d'ENR&R établie et validée par les associés suivant le modèle figurant en Annexe 1 du Pacte. Ces critères pourront différer suivant que le Projet constitue un investissement dans une société dédiée une fois le développement mené à son terme ou un Projet développé directement par la Société, qui en assume de facto le risque.

Les Projets développés et « prêts à construire » seront présentés au Comité d'Engagement sur la base des éléments suivants:

- Pré-accords commerciaux pour la mobilisation de la dette bancaire (term sheet) et lettres de confirmation des organismes de subvention en fonction de la filière (Région, ADEME, FEDER, agence de l'eau, etc.),

- Autorisations administratives (permis de construire, autorisation d'exploiter, autorisation de défrichement, ...) purgées de tout recours et retrait,
- Assise foncière sécurisée (les opérations devront être pourvues de droits réels sur les fonciers/ toitures/parkings (promesse de bail, bail, AOT, ...),
- Études de faisabilité de raccordement aux réseaux électriques/gaz,
- Études de productibles électriques/biogaz,
- Des études de sol en vue de leur implantation,
- Tout audit demandé par les banques permettant de valider les fondamentaux du Projet.

#### **7.4.1 Objectifs de rentabilité**

- **Projets développés et prêts à construire :**

Chaque Projet ENR&R présentera un plan d'affaires en cohérence avec les exigences de rentabilité de la Société.

Le TRI investisseur sur 20 ans (et le cas échéant 25 ans et 30 ans) tendra par Projet analysé individuellement compte tenu de la situation actuelle de la courbe des taux d'intérêt vers les valeurs indicatives suivantes :

- Eolien :  $\geq$  TEC 10 ans + 2,5% avec un objectif de TEC 10 ans + 4,5%
- Photovoltaïque (hors petite installation en toiture) :  $\geq$  TEC 10 ans + 2,3% avec un objectif de TEC 10 ans + 4,3%
- Micro-hydraulique :  $\geq$  TEC 10 ans + 2,5% avec un objectif de TEC 10 ans + 4,25%
- Méthanisation :  $\geq$  TEC 10 ans + 5% avec un objectif de TEC 10 ans + 6,25%
- Biomasse-bois :  $\geq$  TEC 10 ans + 5% avec un objectif de TEC 10 ans + 6,25%
- Production d'hydrogène : TEC 10 ans + 6,3% avec un objectif de TEC 10 ans + 7,8%
- Stockage d'ENR : TEC 10 ans + 3,8% avec un objectif de TEC 10 ans + 5,3%
- Géothermie : TEC 10 ans + 4,8% avec un objectif de TEC 10 ans + 6,8%
- Réseau de Chaleur et de Froid : TEC 10 ans + 4,5% avec un objectif de TEC 10 ans + 5,75%
- Infrastructures d'avitaillement (stations...) : TEC 10 ans + 3,8% avec un objectif de TEC 10 ans + 4,95%

Au regard de l'intérêt stratégique du Projet pour la Société et le territoire, un Projet pourra déroger aux seuils de rentabilité pré-définis sous réserve que le TRI global investisseur de la Société s'établisse à un TRI consolidé de 3% soit un OAT TEC 30 ans + 300 points de base par an.

- **Projets en cours de développement :**

Chaque Projet ENR&R présentera un plan d'affaires en cohérence avec les exigences de rentabilité de la Société.

Le TRI investisseur sur 20 ans (et le cas échéant 25 ans et 30 ans) tendra par Projet analysé individuellement compte tenu de la situation actuelle de la courbe des taux d'intérêt vers les valeurs indicatives suivantes :

- Eolien :  $\geq$  TEC 10 ans + 4,5% avec un objectif de TEC 10 ans + 6,5%
- Photovoltaïque (hors petite installation en toiture) :  $\geq$  TEC 10 ans + 4,3% avec un objectif de TEC 10 ans + 6,3%
- Micro-hydraulique :  $\geq$  TEC 10 ans + 4,5% avec un objectif de TEC 10 ans + 6,25%
- Méthanisation :  $\geq$  TEC 10 ans + 7% avec un objectif de TEC 10 ans + 8,25%
- Biomasse-bois :  $\geq$  TEC 10 ans + 7% avec un objectif de TEC 10 ans + 8,25%
- Production d'hydrogène : TEC 10 ans + 8,3% avec un objectif de TEC 10 ans + 9,8%
- Stockage d'ENR : TEC 10 ans + 5,8% avec un objectif de TEC 10 ans + 7,3%
- Géothermie : TEC 10 ans + 6,8% avec un objectif de TEC 10 ans + 8,8%
- Réseau de Chaleur et de Froid : TEC 10 ans + 6,5% avec un objectif de TEC 10 ans + 7,75%
- Infrastructures d'avitaillement (stations...) : TEC 10 ans + 5,8% avec un objectif de TEC 10 ans + 6,95%

Au regard de l'intérêt stratégique du Projet pour la Société et le territoire, un Projet pourra déroger aux seuils de rentabilité pré-définis sous réserve que le TRI global investisseur de la Société s'établisse à un TRI consolidé de 3% soit un OAT tec 30 ans + 300 points de base par an.

#### **7.4.2 Critères d'engagement**

L'avis du Comité est émis sur la base et dans le respect des critères d'engagement ci-dessous donnés à titre indicatif et ne présentant pas de caractère exhaustif :

- **Projets développés et prêts à construire :**

- Intérêt stratégique pour le territoire,
- Solidité, qualité, compétences et expériences du/des porteur(s) de projet,
- Existence d'un exploitant professionnel si autre que le porteur de projet (spécifiquement pour les Projets > 100 kWc),
- Sécurisation de la ressource ou des intrants,
- Sécurisation de la vente d'énergie (CA),
- Sécurisation du plan de financement (BFR, DSCR, ...),
- Utilisation de technologies reconnues et stabilisées,
- Niveau des garanties de performance et de disponibilité,
- Levée des risques sur le Projet en fonction de son avancement,
- Implication de la Société dans la gouvernance (dans le cas d'une prise de participation dans une société projet dédiée),
- Réalisation par la Société de prestations de service pour le compte de la Société de Projet constituée,
- Autres intérêts pour la Société (acquisition de compétences, références...),
- TRI Investisseur,
- Disponibilité des fonds propres de la Société,
- Impact de l'opération sur le compte de résultat et la trésorerie de la Société.

- **Projets en cours de développement :**

- Intérêt stratégique pour le territoire,
- Solidité, qualité, compétences et expériences du/des porteur(s) de projet,
- Maturité du Projet (a minima, des études de pré-faisabilité et la sécurisation du foncier),
- Niveau de risque de non-faisabilité du Projet,
  - Sur le plan règlementaire,
  - Sur le plan technique,
  - Sur le plan économique et financier,
  - Sur le plan de l'acceptation locale,
- Rôle pressenti de la Société dans la future Société de Projet en cas de réussite du développement,
- Autres intérêts pour la Société (acquisition de compétences, références...),
- TRI Investisseur,
- Disponibilité des fonds propres de la Société,
- Impact de l'opération sur le compte de résultat et la trésorerie de la Société.

Les critères d'analyse pourront être adaptés par le Comité d'engagement pour tenir compte des caractéristiques particulières des opérations, le Comité d'engagement en informera alors le Conseil d'Administration.

L'analyse des projets s'effectuera en cohérence avec la stratégie définie par le Conseil d'Administration.

Afin de finaliser la mise en œuvre de cette recommandation, Alter Energies travaille actuellement à la mise à jour de ses procédures d'analyse et d'engagement des dossiers afin d'y inclure les attendus du pacte. Les prochains dossiers engagés par Alter Energies seront soumis à ces nouvelles obligations.

En annexe du présent rapport :

- Annexe 3.a : Extrait du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 4 juin 2024
- Annexe 3.b : Pacte d'actionnaires approuvé par le CA du 4 juin 2024 et actuellement soumis aux assemblées délibérantes de nos collectivités actionnaires avant signature

## Recommandation n°4

### ➤ **Présenter annuellement à ses actionnaires un bilan financier et opérationnel sur chacun des projets en cours et à venir**

Afin de mettre en œuvre cette recommandation, Alter Energies a défini les étapes suivantes :

- Établir une fiche de suivi pour chaque projet engagé par le Conseil d'Administration reprenant les principaux indicateurs financiers et opérationnels. Ces fiches feront l'objet d'une mise à jour annuelle.
  - o Réalisé :
    - Lors de l'Assemblée générale d'Alter Energies du 25/06/2024 une présentation des dossiers en cours et futurs a été faite par le responsable des opérations d'Alter Energies.
    - La trame des fiches de synthèse a été définie pour la filière photovoltaïque
    - Cette fiche a été déployée sur les projets photovoltaïques en exploitation pour lesquels Alter Energies assure la gestion administrative et financière.
  - o Reste à réaliser :
    - Déployer cette fiche à l'ensemble des projets engagés par Alter Energies
    - Présenter une synthèse en Conseil d'Administration
- Mettre en place un suivi des business plan des projets en exploitation. Ce suivi, mis à jour annuellement, permettra de s'assurer que le projet suit la trajectoire prévue lors de l'engagement du dossier par Alter Energies.
  - o En cours :
    - Mise à jour des business plan des projets en exploitation pour lesquels Alter Energies est en charge de la gestion administrative et financière.
  - o Reste à réaliser :
    - Ce suivi doit être renforcé et étendu à l'ensemble des projets d'Alter Energies.

En annexe du présent rapport :

- Annexe 4.a : Exemple de fiche de suivi d'un projet en exploitation

## Recommandation 1 -

### Annexe 1.a : Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 janvier 2024



#### Extrait du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration d'Alter Energies en date du 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 29 janvier à 14h30, les membres du Conseil d'Administration d'Alter Energies se sont réunis au siège social de la société au 48C Boulevard du Maréchal Foch à Angers et par voie de visioconférence, comme le permet le règlement intérieur de la société adopté par le Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> février 2021, sous la présidence de Madame Marie-Josèphe HAMARD.

Les administrateurs présents émargent le registre des présences. Une feuille des présences est également transmise par voie dématérialisée aux administrateurs assistant au Conseil d'Administration par le moyen d'une visioconférence.

Monsieur Michel BALLARINI est désigné comme secrétaire.

Madame Marie-Josèphe HAMARD rappelle que les administrateurs de la Société ont été convoqués par courrier en date du 24 janvier 2024.

Conformément à l'article L823-17 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués par lettre individuelle adressée le 24 janvier 2024.

Conformément à l'article L 2312-72 du Code du Travail, les représentants de la délégation du personnel du Comité Social et Economique au sein du Conseil d'Administration ont été convoqués en date du 24 janvier 2024, les dossiers leurs ont été remis en mains propres.

Au vu du registre des présences, il est constaté que neuf administrateurs sur les dix-huit membres composant le conseil sont présents et qu'en conséquence le quorum (9) étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

48 C Bd du Maréchal Foch - BP 80110 - 49101 ANGERS Cedex 02  
Tél. 02 41 18 21 21 - [contact@anjouloireterritoire.fr](mailto:contact@anjouloireterritoire.fr)  
[www.anjouloireterritoire.fr](http://www.anjouloireterritoire.fr)

Société anonyme d'économie mixte au capital de 12 998 880 € - Siret 819 954 376



#### **Etaient présents :**

- Mme Marie-Josèphe HAMARD, Administratrice, représentant le Département de Maine et Loire, Présidente Directrice Générale,
- M. Jean-Luc DAVY, Administrateur, représentant le SIEML,
- M. David GEORGET, Administrateur, représentant le SIEML,
- M. Luc PELE, Administrateur, représentant la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté,
- M. Marc SCHMITTER, Administrateur, représentant l'Assemblée Spéciale des Collectivités,
- M. Christophe GUINEHEUX, Administrateur, représentant l'Assemblée Spéciale des Collectivités,
- M. Philippe CHUPIN, Administrateur, représentant le Crédit Mutuel d'Anjou.

#### **Etaient présents par voie de visioconférence :**

- M. Pierre-Yves NORMAND, Administrateur, représentant la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire,
- M. Nicolas MARADAN, Administrateur, représentant la Banque Populaire Grand Ouest.

#### **Avaient donné pouvoir :**

- M. Jean-Marc VERCHERE, Administrateur, représentant la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole, pouvoir à Mme Marie-Josèphe HAMARD,
- M. Olivier BOURHIS, Administrateur, représentant la Caisse des Dépôts et Consignations, pouvoir à M. Marc SCHMITTER.

#### **Etaient absents excusés :**

- Mme Aline BRAY, Administratrice, représentant le Département de Maine et Loire,
- M. Guy BERTIN, Administrateur, représentant le Département de Maine et Loire,
- M. Gilles TALLUAU, Administrateur, représentant le SIEML,
- M. Anatole MICHEAUD, Administrateur, représentant la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

#### **Etaient absents :**

- Mme Brigitte GUGLIELMI, Administratrice, représentant le Département de Maine et Loire,
- M. Jean-Paul BREGEON, Administrateur, représentant Cholet Agglomération,
- Mme Hélène CORBIN, Administratrice, représentant le Crédit Agricole Anjou Maine.

#### **Censeur présent :**

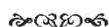
- M. Jacques BLONDET, représentant la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe.

#### **Censeurs absents excusés :**

- Mme Virginie GUICHARD, représentant la Communauté de Communes Vallées du Haut Anjou,
- M. Alain DOZIAS, représentant la Communauté de Communes Baugeois Vallée.

#### **Assistaient également au Conseil :**

- M. Xavier REBEL, Commissaire aux Comptes, Cabinet Sorex,
- M. Julien COCHERY, Commissaire aux Comptes, Cabinet Sorex,
- M. Alexandre PLEURDEAU, représentant le Département de Maine et Loire,
- M. Michel BALLARINI, Directeur Général Délégué d'Alter Energies,
- M. Charly TROPRES, Représentant le CSE Collège « Cadres », Alter,
- M. Christophe BARON, Directeur Administratif et Financier, Alter,
- M. Eric MAÏSSEU, Responsable d'Alter Energies,
- M. Freddy DURANDET, Responsable Communication, Alter,
- Mme Manon MEME, Alternante à la Direction Administrative et Financière, Alter,
- Mme Christelle GLEDEL, Assistante de Direction, Alter.



Madame Marie-Josèphe HAMARD, Présidente du Conseil d'Administration et Directrice Générale d'Alter Energies ouvre la séance en remerciant de leur présence les membres du Conseil d'Administration et propose l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 19 décembre 2023 –
2. Accueil d'un nouveau représentant au Conseil d'Administration –
3. Réalisation définitive de l'augmentation de capital social, modifications corrélatives des statuts –
4. Résultat probable de l'exercice 2023 –
5. Budget prévisionnel pour l'exercice 2024 –
6. Engagement des dossiers suivants –
  - Projet de Parc Eolien « Bois de Saulaye » sur la commune de Terranjou
  - SAS multi projets de Centrales Solaires au sol en partenariat avec ENERCOOP - Sol'Anjou
  - Projet de Centrale Solaire de la Descendrie sur la commune d'Erdre en Anjou
  - Anjou Territoire Solaire : Augmentation des Fonds Propres
  - Centrale Solaire de l'Ebeaupinière
7. Avenant n°1 au contrat de gestion administrative, comptable et financière entre la SAEML Alter Energies et la SAS SmilePhotovTiercé –
8. Projet de création d'un Groupement d'employeurs « Alter GE » -
  - Présentation du Groupement d'employeurs « Alter GE » et de ses modalités de fonctionnement
  - Modalités de gouvernance du Groupement d'employeurs « Alter GE »
9. Formalisation de la répartition des fonctions entre la Présidente Directrice Générale et le Directeur Général Délégué en tant que directeur technique –
10. Charte de déontologie de la société –
11. Questions diverses –

**Annexes :**

- Procès-verbaux du Comité d'Engagement du 19 décembre 2023

XXXXXXXXXX

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

### 9. Formalisation de la répartition des fonctions entre la Présidente Directrice Générale et le Directeur Général Délégué en tant que directeur technique -

Madame la Présidente donne la parole à M. BALLARINI, ce dernier rappelle que le Conseil d'Administration dans sa séance du 13 octobre 2021 a confirmé le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Ainsi, le Département de Maine et Loire, représenté par Madame Marie-Josèphe HAMARD assume sous sa responsabilité la direction générale de la SAEML Alter Energies pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'Administration, dans cette même séance, a confirmé conformément à l'article 23 des statuts, Monsieur Michel BALLARINI en qualité de Directeur Général Délégué d'Alter Energies pour la durée du mandat du Directeur Général.

M. BALLARINI informe les Administrateurs que lors de son contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a souhaité que les fonctions entre la Présidente Directrice Générale et le Directeur Général Délégué soient formalisées par le Conseil d'Administration.

Ainsi, il est précisé que la Présidente Directrice Générale a pour mission d'organiser la gouvernance de la Société et de veiller à son bon fonctionnement. En qualité de Présidente, elle participe aux orientations stratégiques de l'entreprise en présidant et en animant le Comité d'Engagement, le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales. En qualité de Directrice Générale, elle participe à la mise en œuvre de ses activités de manière opérationnelle et à sa gestion au quotidien.

Conformément à l'article 22 des statuts de la société, la Directrice Générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société :

- Elle exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'Administration.
- Elle représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes de la directrice générale qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Il est indiqué qu'en accord avec la Directrice Générale et conformément à l'article 23 des statuts de la société, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés au Directeur Général Délégué.

Il est précisé que le Directeur Général Délégué dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que la Directrice Générale. Il représente la Société vis-à-vis des tiers. Le Directeur Général Délégué peut consentir des délégations de pouvoir et de signature pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations.

Avec une délégation de pouvoir très étendue pour la durée du mandat de la Directrice Générale, le Directeur Général Délégué porte le développement stratégique, le management et la gestion de la société, dans le respect des orientations données par le Conseil d'Administration de la Société auquel il rend compte régulièrement.

Le Directeur Général Délégué travaille également à développer la pérennité économique de la société, à définir ses enjeux et les adaptations nécessaires pour faire face aux évolutions de la société et de son environnement.

Il est présenté aux membres du Conseil d'Administration les principales fonctions du Directeur Général Délégué, mandataire social :

- Définition de la stratégie d'entreprise et des actions de développement
  - Analyse de la demande des collectivités ainsi que de l'environnement technique, économique et politique
  - Définition des objectifs et des moyens pour les réaliser,
  - Mise en place d'actions de développement commercial et de communication.
  - Relations stratégiques avec les élus, les services des collectivités, les partenaires, les acteurs opérationnels, les banques, les prestataires (exemple : augmentation de capital)

- Gestion interne de la société et pilotage financier
  - Pilotage de l'administration générale de la société, de la situation économique et financière,
  - Rencontres régulières sur les orientations de la société avec la Présidente Directrice Générale,
  - Mise en place de l'organisation interne (procédures, organigramme etc.),
  - Management de la vie sociale (préparation et animation du Comité d'Engagement, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales) avec la Présidente.
- Gestion des ressources humaines de l'ensemble du personnel
  - Recrutement et gestion des départs,
  - Encadrement des équipes, pilotage du comité de direction,
  - Affectation et suivi des plans de charge et des objectifs du personnel,
  - Relations avec les instances représentatives du personnel et organisations syndicales.
- Management opérationnel
  - Supervision des interventions opérationnelles, des montages et des négociations contractuelles, en assurant la performance des activités de l'entreprise

Il est rappelé que par délibération en date du 30 janvier 2023, le Conseil d'Administration a approuvé l'adhésion de la SAEML Alter Energies au groupement d'employeurs SCET GE. La convention prévoit pour Monsieur Michel BALLARINI une mission de directeur technique en plus de son rôle de mandataire social en qualité de Directeur Général Délégué, pour 5 % de son temps à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

La Chambre Régionale des Comptes a également souhaité que les fonctions attribuées au Directeur Général Délégué en tant que Directeur Technique soient formalisées.

Ainsi, afin de régulariser le cumul des fonctions de Directeur Général Délégué et de Directeur Technique, il est précisé aux membres du Conseil d'Administration, les fonctions du Directeur Technique.

Il est indiqué que le Directeur Technique de la SAEML Alter Energies a pour mission la supervision technique des opérations menées par la société pour le compte des collectivités, des partenaires, des acteurs opérationnels, des banques et des prestataires. Il apporte, avec ses équipes, des solutions techniques aux opérations propres de la société.

Plus particulièrement, le Directeur Technique est amené à réaliser les missions suivantes :

- Analyser et accompagner les demandes exprimées par les administrateurs d'Alter Energies
- Définir la faisabilité et la rentabilité d'un projet propre à la société avec l'aide de ses équipes
- Constituer et organiser les équipes nécessaires pour l'exécution des contrats de la société
- Répartir le travail selon les compétences et la charge de chacun au sein des équipes techniques
- Suivi de l'état d'avancement des projets
- Veiller au respect des délais
- Mettre en place des outils de suivi et de reporting de l'activité opérationnelle

Il est précisé que les fonctions confiées au Directeur Général Délégué en tant que Directeur Technique seront également précisées dans le rapport de gouvernement d'entreprise.

Il est rappelé que du fait de la relation de travail qui le lie avec le Groupe Caisse des Dépôts, Monsieur Michel BALLARINI ne peut contracter aucun engagement avec la Caisse des Dépôts et Consignations ou toute entreprise dépendant du groupe de celle-ci, en particulier la SCET, ces engagements étant exclusivement et expressément réservés à la Présidente Directrice Générale de la Société et soumis, le cas échéant, à la procédure des conventions réglementées.

Ainsi, après l'exposé qui précède, il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la formalisation de la répartition des fonctions entre la Présidente Directrice Générale, le Directeur Général Délégué et le Directeur Technique de la SAEMI Alter Energies, telle que présentée ci-dessus.

Cette délibération est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, ce qui est acquis à l'unanimité.

A Angers, le 1<sup>er</sup> mars 2024

La Présidente Directrice Générale

  
Marie-Joséphe HAMARD

Le Secrétaire

  
Michel BALLARINI



*Procès-Verbal  
de l'Assemblée Générale Ordinaire  
des Actionnaires d'Alter Energies  
en date du 25 juin 2024*

L'an deux mille vingt quatre,

Le 25 juin à 14h30,

Les actionnaires de la Société Anonyme d'Economie Mixte Alter Energies,

se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au Siège de la Société, 48C Boulevard du Maréchal Foch à Angers,

sur la convocation qui leur a été faite par lettre recommandée individuelle adressée le 7 juin 2024 soit, conformément à la loi, quinze jours avant l'Assemblée.

Il a été dressé une feuille des présences qui a été émargée par chacun des membres de l'Assemblée présents ou représentés lors de son entrée en séance.

Conformément à l'article 1823-17 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués par lettre recommandée individuelle adressée le 7 juin 2024.

Conformément à l'article L 2323-67 du Code du Travail, les représentants de la délégation du personnel du Comité Social et Economique ont été convoqués en date du 7 juin 2024, les dossiers leurs ont été remis en mains propres.

Les membres du Comité Social et Economique sont absents et excusés.

48 C Bd du Maréchal Foch - BP 80110 - 49101 ANGERS Cedex 02  
Tél. 02 41 18 21 21 - [contact@anjouloireterritoire.fr](mailto:contact@anjouloireterritoire.fr)  
[www.anjouloireterritoire.fr](http://www.anjouloireterritoire.fr)

Société anonyme d'économie mixte au capital de 12 388 500 € - Siret 319 904 676



Sont également présents à cette Assemblée :

- ~ Monsieur Xavier REBEL – Commissaire aux Comptes, Cabinet SOREX,
- ~ Monsieur Michel BALLARINI – Directeur Général Délégué d'Alter Energies,
- ~ Monsieur Christophe BARON – Directeur Administratif et Financier, Alter,
- ~ Monsieur Eric MAÏSSEU – Responsable d'Alter Energies,
- ~ Monsieur Freddy DURANDET – Responsable Communication, Alter,
- ~ Madame Christelle GLEDEL – Assistante de Direction, Alter.

Madame Marie-Josèphe HAMARD, en sa qualité de Présidente Directrice Générale, préside l'Assemblée par application des dispositions de l'article R.225-100 du Code de Commerce.

Deux, parmi les plus forts actionnaires présents sont appelés comme scrutateurs et acceptent de remplir ces fonctions. Il s'agit de :

- Monsieur Luc PELE, représentant la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté,
- Monsieur David BOURLET, représentant le Crédit Agricole Anjou Maine.

Monsieur Alain DOZIAS, représentant la Communauté de Communes Baugeois Vallée, est désigné comme secrétaire.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

Madame la Présidente constate, d'après la feuille des présences arrêtée et certifiée valable par les membres du Bureau que 11 actionnaires, possédant ensemble 169 587 actions, sont présents ou représentés et que l'Assemblée à titre ordinaire réunissant ainsi au moins un cinquième du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame la Présidente dépose ensuite sur le bureau les documents suivants mis à la disposition de l'Assemblée :

- Les copies des lettres de convocation recommandées, adressées aux actionnaires ainsi que les récépissés d'envoi ;
- La feuille des présences ;
- La liste des actionnaires de la Société ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- Le rapport de Gestion et de Gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- L'ordre du jour de l'Assemblée ;
- Le projet de résolutions.

Madame la Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
- Approbation des comptes de l'exercice 2023
- Affectation du résultat
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et approbation des conventions
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Puis, la Présidente présente le rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.

Lecture est donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Ces lectures faites, Madame la Présidente déclare la discussion ouverte et invite les actionnaires à faire part de leurs observations.

Personne ne demandant la parole, Madame la Présidente met aux voix les résolutions suivantes :

# Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2024

## RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

### 1<sup>ère</sup> Résolution – Approbation des comptes de l'exercice 2023 -

L'Assemblée Générale, après que le rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration lui ait été présenté, et connaissance prise du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve le rapport du Conseil et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se traduisant par un résultat négatif s'élevant à **- 32 696,03 Euros**.

En conséquence, elle donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2023.

**Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité.**

### 2<sup>ème</sup> Résolution – Affectation du résultat -

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le résultat négatif de **- 32 696,03 €** comme suit :

Report à nouveau déficitaire : **- 32 696,03 €**

Sera ainsi porté à **- 68 893,20 euros** le compte « Report à nouveau déficitaire ».

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de ne pas prélever sur les bénéfices la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividende.

**Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité.**

### 3<sup>ème</sup> Résolution – Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce -

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce, en approuve les termes purement et simplement.

**Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité à l'exception des Actionnaires intéressés qui n'ont pas pris part au vote.**

### 4<sup>ème</sup> Résolution – Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités -

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme au présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

**Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

LA PRESIDENTE



LES SCRUTATEURS



LE SECRETAIRE



## **Annexe 1.c : répartition des actions entre la Présidente Directrice Générale et le Directeur Général Délégué pour Alter Energies depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023**

### - Evènements auxquels la Présidente Directrice Générale a participé pour Alter Energies depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

- Réunion stratégique ENR avec le Groupe Pasquier (Les Cerqueux) (12/07/23)
- Rencontre Commune St Michel et Chanveaux + ABC + Département – stratégie portage potentiel projet Éolien,
- Réalisation d'une vidéo pour la Préfecture de Maine et Loire (pole ENR) (septembre 23)
- Signature partenariat projet éolien avec TOTAL en mairie de Val d'Erdre Auxence (18/10/2023)
- Inauguration centrale PV Champ de Liveau (7/11/2023)
- Inauguration de l'ombrière du parking de la mairie de Val d'Erdre – Auxence (22/11/2023)
- Présentation étude faisabilité projet éolien en mairie d'Ombrière-d'Anjou (21/02/2024)
- Présentation d'Alter Énergies au SER (Syndicat des Énergies Renouvelables) à Nantes (18/03/2024)
- CAO Alter Énergies pour attribution de l'AMO Éolien (19/03/2024)
- Présentation d'ALTER Énergies aux élus du département du Val d'Oise pour retour d'expérience (21/03/2024)
- Présence au Conseil d'Administration de la SAEM Mauges Energies (25/03/2024)
- Inauguration station GNV St Leger de Linières (13/05/2024)
- Inauguration d'une centrale PV au sol pour la société SOL'ANJOU à Jarzé Villages (8/06/2024)
- CAO pour la mise en place de l'accord-cadre avec une MOE pour les projets d'ombrières et de toitures PV (11/06/2024)
- Rencontre Départementale : État des lieux et enjeux de la méthanisation (juin 2024)

### - Evènements auxquels le Directeur Général Délégué a participé pour ALTER Énergies depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

- Inauguration centrale PV Champ de Liveau (7/11/2023)
- Inauguration de l'ombrière du parking de la mairie de Val d'Erdre – Auxence (22/11/2023)
- Inauguration d'une centrale PV au sol pour la société SOL'ANJOU à Jarzé Villages (8/06/2024)
- CAO pour les travaux de remplacement de 6 toitures photovoltaïques portées en propre (17/06/2024)
- Département / Alter Energies – Ombrière PV (18/12/2023)
- E. LE ROY (Secrétaire Général Préfecture) – Ferme éolienne de la Marette (06/05/2023)

Présidence des Comités d'engagements (19.09.2023, 19.12.2023), des Conseils d'administration (03.07.2023, 17.10.2023, 19.12.2023, 29.01.2024, 04.06.2024), et des Assemblées Générales (06.11.2023, 25.06.2024) par la Présidente Directrice Générale.

### - Actions réalisées par le Directeur Général Délégué :

- Préparation et animation avec la Présidente Directrice Générale des Comités d'engagement (19.09.2023, 19.12.2023), des Conseils d'administration (17.10.2023, 19.12.2023, 29.01.2024) et des Assemblées Générales (06.11.2023, 25.06.2024).
- Relations avec les élus et les services des collectivités liées à l'augmentation de capital de la société lancée par l'Assemblée générale du 6 novembre 2023.
- Négociation du nouveau pacte d'associés
- Présentation et validation du budget 2024
- Présentation du résultat 2023
- Gestion des recrutements en lien avec la Responsable des Ressources Humaines
- Validation des supports de communication (rapport d'activités, plaquettes de présentation, ...)
- ...

- Actions réalisées par le Directeur Technique :

- Présentation du suivi technique et financier des projets avec le Responsable d'Alter Energies à la Direction Financière
- Préparation des Comités d'Engagement en lien avec le Responsable d'Alter Energies sur la faisabilité et la rentabilité des projets avant présentation aux membres (Comités du 19.09.2023 et du 19.12.2023)
- Répartition au sein des équipes techniques du travail des nouveaux projets engagés
- Suivi de l'état d'avancement des projets et présentation à l'Assemblée Générale,
- ...

## Annexe 1.d : Rétrospective des temps de représentation de la Présidente Directrice Générale

### Juillet 2024

Alter Energies - CAP métha 49 - Siéml – Réunion méthanisation à Terra Botanica



### Juin 2024

Inauguration centrale photovoltaïque de Soucelles et Beauvau



### Mai 2024

Inauguration de la station BioGNV de Saint-Jean-de-Linières



### Mars 2024

Première journée des adhérents du Syndicat des énergies renouvelables (SER) rassemblant une quarantaine d'acteurs ligériens des ENR.



### Février 2024

Conseil Départemental pour le débat des orientations budgétaires pour 2024. Présentation en amont du rapport concernant le projet stratégique développement durable présentant à la fois les actions réalisées en 2023, et les perspectives pour 2024.



### Décembre 2023

Signature du 1<sup>er</sup> contrat Etat-Région France pour les mobilités



## Novembre 2023

Inauguration de la centrale solaire au sol de Champ-de-Liveau à Montreuil-Bellay



## Octobre 2023

Signature officielle d'un partenariat de codéveloppement entre Alter Energies et Total Energies Renouvelable Solutions



Installation du comité régional de l'Énergie en Pays de la Loire



## Recommandation 2 -

### Annexe 2.a : Procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2023



L'an deux mille vingt trois,

Le 27 juin à 14h30,

Les actionnaires de la Société Anonyme d'Economie Mixte Alter Energies,

se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au Siège de la Société, 48C Boulevard du Maréchal Foch à Angers.

sur la convocation qui leur a été faite par lettre recommandée individuelle adressée le 8 juin 2023 soit, conformément à la loi, quinze jours avant l'Assemblée.

Il a été dressé une feuille des présences qui a été émanée par chacun des membres de l'Assemblée présents ou représentés lors de son entrée en séance.

Conformément à l'article L823-17 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués par lettre recommandée individuelle adressée le 8 juin 2023.

Conformément à l'article L 2323-67 du Code du Travail, les représentants de la délégation du personnel du Comité Social et Economique ont été convoqués en date du 8 juin 2023, les dossiers leurs ont été remis en mains propres.

Les membres du Comité Social et Economique sont absents et excusés.

48 C Bd du Maréchal Foch - BP B0110 - 49101 ANGERS Cedex 02  
TEL 02 41 18 21 21 - [contact@anjouloireterritoire.fr](mailto:contact@anjouloireterritoire.fr)  
[www.anjouloireterritoire.fr](http://www.anjouloireterritoire.fr)

Société anonyme d'économie mixte au capital de 4 000 000 € - Siret 518 904 674

**alter**  
anjouloireterritoire.fr

Sont également présents à cette Assemblée :

- ~ Monsieur Xavier REBEL – Commissaire aux Comptes, Cabinet SOREX,
- ~ Monsieur Alexandre PLEURDEAU, Représentant le Département de Maine et Loire,
- ~ Monsieur Michel BALLARINI – Directeur Général Délégué d'Alter Energies, Alter,
- ~ Monsieur Christophe BARON – Directeur Administratif et Financier, Alter,
- ~ Monsieur Eric MAÏSSEU – Responsable d'Alter Energies, Alter,
- ~ Monsieur Freddy DURANDET – Responsable Communication, Alter,
- ~ Monsieur Amand CHOQUET - Responsable Affaires Publiques, Alter,
- ~ Madame Christelle GLEDEL – Assistante de Direction, Alter.

Madame Marie-Josèphe HAMARD, en sa qualité de Présidente Directrice Générale, préside l'Assemblée par application des dispositions de l'article R.225-100 du Code du Commerce.

Deux, parmi les plus forts actionnaires présents sont appelés comme scrutateurs et acceptent de remplir ces fonctions. Il s'agit de :

- Monsieur Jean-Luc DAVY, représentant le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire,
- Monsieur Olivier BOURHIS, représentant la Caisse des Dépôts et Consignations.

Monsieur Christophe GUINEHEUX, représentant la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, est désigné comme secrétaire.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

Madame la Présidente constate, d'après la feuille des présences arrêtée et certifiée valable par les membres du Bureau que 10 actionnaires, possédant ensemble 123 890 actions, sont présents ou représentés et que l'Assemblée à titre ordinaire réunissant ainsi au moins un cinquième du capital social et à titre extraordinaire réunissant ainsi au moins le quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame la Présidente dépose ensuite sur le bureau les documents suivants mis à la disposition de l'Assemblée :

- Les copies des lettres de convocation recommandées, adressées aux actionnaires ainsi que les récépissés d'envoi ;
- La feuille des présences ;
- La liste des actionnaires de la Société ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- Le rapport de Gestion et de Gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte ;
- L'ordre du jour de l'Assemblée ;
- Le projet de résolutions.

Madame la Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
- Approbation des comptes de l'exercice 2022
- Affectation du résultat
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et approbation des conventions
- Actualisation des statuts – Création d'un nouvel article : Article 19 Bis – Représentation de la société dans ses filiales et autres participations
- Pouvoirs en vue des formalités

Puis, la Présidente présente le rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.

Lecture est donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Ces lectures faites, Madame la Présidente déclare la discussion ouverte et invite les actionnaires à faire part de leurs observations.

Personne ne demandant la parole, Madame la Présidente met aux voix les résolutions suivantes :

## Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2023

### RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

#### 1<sup>ère</sup> Résolution – Approbation des comptes de l'exercice 2022 -

L'Assemblée Générale, après que le rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration lui ait été présenté, et connaissance prise du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve le rapport du Conseil et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se traduisant par un résultat positif s'élevant à **+ 66 639,24 Euros**.

En conséquence, elle donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2022.

**Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité.**

#### 2<sup>ème</sup> Résolution – Affectation du résultat -

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le résultat positif de **+ 66 639,24 €** comme suit :

Report à nouveau déficitaire : **+ 66 639,24 €**

Sera ainsi porté à - 36 197,17 euros le compte « Report à nouveau déficitaire ».

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de ne pas prélever sur les bénéfices la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividende.

**Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité.**

#### 3<sup>ème</sup> Résolution – Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce -

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce, approuve les conventions qui s'y trouvent visées.

**Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité à l'exception des Actionnaires intéressés qui n'ont pas pris part au vote.**

## RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

### 4<sup>ème</sup> Résolution - Actualisation des statuts - Création d'un nouvel article : Article 19 Bis - Représentation de la société dans ses filiales et autres participations -

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'actualiser les statuts de la SAEME Alter Energies en créant l'article 19 Bis comme suit :

**Nouvelle mention :**

#### **Article 19 Bis - Représentation de la société dans ses filiales et autres participations :**

Par dérogation à l'article L. 1524-5-1 du code général des collectivités territoriales, la Société sera représentée, tant en sa qualité d'associée que, le cas échéant, de représentant légal de ses Filiales au sens de l'article L. 233-1 du code de commerce, et, plus généralement, de toute entité dans laquelle la Société détiendrait une participation, par une personne investie de la direction générale.

Cette modification prend effet à la date de l'Assemblée Générale.

**Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité.**

### 5<sup>ème</sup> Résolution - Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités -

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme au présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

**Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

LA PRÉSIDENTE



LES SCRUTEURS



LE SECRETAIRE



## Annexe 2.b : Analyse financière consolidée des participations d'Alter Energies au 31/12/2022

Alter Energies - Prises de participations et filiales au 31/12/2022

	Date creation société	Nature participation de la SEM	Capitaux propres Sociétés	Fonds de la SEM AE dans l'actif immobilisé	Quote part des capitaux propres	Dettes au 31/12/2022*	Quote part de la dette	Résultat du dernier exercice clos	Quote part du résultat du dernier exercice clos	CCA Global Sociétés	Quote part CCA	
SAS Centre solaire de la Petite Vézère	24/05/2012	capital comptes courant	238 950 328	656 413	40%	339 299	7 645 562	2 535 932	- 226 780	1 812 530	45%	
SAS Parc solaire de l'Hyéronie	08/09/2013	capital comptes courant	75 000 2 244 008	207 034	97%	82 189	29 081 438	7 638 401	- 19 582	9 809	1 497 388	87%
SAS Centre solaire Champ de Lysou	18/12/2010	capital comptes courant	396 752 508	21 962	70%	15 279	1 721 648	2 005 254	6 189	5 879	916 678	62%
SAS M. Mauges Energie	29/01/2020	capital	250 000	5 179 858	1,67%	261 628	-	-	20 053	885	-	-
SAS Centre solaire Batten de la Genesle	05/05/2013	capital	470	1 773	3%	1 684	-	-	2 275	2 159	-	-
SCIC SAS Baugues Vallée Energies Renouvelables	01/06/2019	capital	12 000	371 532	3%	20 566	1 061 438	275 974	45 222	11 784	-	-
SAS Anjou Territoire Solaire	15/06/2013	capital	600	4 058	40%	1 632	483 288	186 075	- 5 058	1 033	-	-
SAS Centre solaire SolairePhosor/Solaireeuf	18/06/2017	capital comptes courant	1 500 180 017	2 368	30%	317	2 517 751	1 055 325	- 58 936	23 267	447 988	12%
SAS Centre solaire SolairePhosor/Tiercé	18/06/2017	capital comptes courant	2 100 409 518	30 960	60%	54 545	1 057 426	2 395 456	146 520	87 912	780 047	58%
SAS BAUGE AGRI METHANE	18/12/2019	capital comptes courant	15 000 182 218	326 127	30%	33 613	1 612 784	381 278	- 128 012	12 601	506 257	38%
SAS ANJOU BioGNV	18/11/2022	capital	100 000		100%							
SAS MAUGES BioGNV	04/04/2022	capital comptes courant	1 600 16 488		30%					180 000	33%	
<b>Total</b>			<b>5 274 807</b>	<b>5 988 266</b>		<b>81 225</b>	<b>48 601 576</b>	<b>17 866 621</b>	<b>268 583</b>	<b>49 671</b>		

\* Emprunts dettes auprès des établissements de crédit emprunts et dettes financières divers



*Procès-Verbal  
de l'Assemblée Générale Ordinaire  
des Actionnaires d'Alter Energies  
en date du 25 juin 2024*

L'an deux mille vingt quatre,

Le 25 juin à 14h30,

Les actionnaires de la Société Anonyme d'Économie Mixte Alter Energies,

se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au Siège de la Société, 48C Boulevard du Maréchal Fach à Angers.

sur la convocation qui leur a été faite par lettre recommandée individuelle adressée le 7 juin 2024 soit, conformément à la loi, quinze jours avant l'Assemblée.

Il a été dressé une feuille des présences qui a été émergée par chacun des membres de l'Assemblée présents ou représentés lors de son entrée en séance.

Conformément à l'article 1823-17 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués par lettre recommandée individuelle adressée le 7 juin 2024.

Conformément à l'article L 2323-67 du Code du Travail, les représentants de la délégation du personnel du Comité Social et Economique ont été convoqués en date du 7 juin 2024, les dossiers leurs ont été remis en mains propres.

Les membres du Comité Social et Economique sont absents et excusés.

45 C Bd du Maréchal Fach - BP 80110 - 49101 ANGER5 Cedex 02  
Tél. 02 41 18 21 21 - [contact@anjouloireterritoire.fr](mailto:contact@anjouloireterritoire.fr)  
[www.anjouloireterritoire.fr](http://www.anjouloireterritoire.fr)

Société anonyme d'économie mixte au capital de 12 996 500 € - Siret 519 804 474



Sont également présents à cette Assemblée :

- ~ Monsieur Xavier REBEL – Commissaire aux Comptes, Cabinet SOREX,
- ~ Monsieur Michel BALLARINI – Directeur Général Délégué d'Alter Energies,
- ~ Monsieur Christophe BARON – Directeur Administratif et Financier, Alter,
- ~ Monsieur Eric MAÏSSEU – Responsable d'Alter Energies,
- ~ Monsieur Freddy DURANDET – Responsable Communication, Alter,
- ~ Madame Christelle GLEDEL – Assistante de Direction, Alter.

Madame Marie-Josèphe HAMARD, en sa qualité de Présidente Directrice Générale, préside l'Assemblée par application des dispositions de l'article R.225-100 du Code du Commerce.

Deux, parmi les plus forts actionnaires présents sont appelés comme scrutateurs et acceptent de remplir ces fonctions. Il s'agit de :

- Monsieur Luc PELE, représentant la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté,
- Monsieur David BOURLET, représentant le Crédit Agricole Anjou Maine.

Monsieur Alain DOZIAS, représentant la Communauté de Communes Baugeois Vallée, est désigné comme secrétaire.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

Madame la Présidente constate, d'après la feuille des présences arrêtée et certifiée valable par les membres du Bureau que 11 actionnaires, possédant ensemble 169 587 actions, sont présents ou représentés et que l'Assemblée à titre ordinaire réunissant ainsi au moins un cinquième du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame la Présidente dépose ensuite sur le bureau les documents suivants mis à la disposition de l'Assemblée :

- Les copies des lettres de convocation recommandées, adressées aux actionnaires ainsi que les récépissés d'envoi ;
- La feuille des présences ;
- La liste des actionnaires de la Société ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- Le rapport de Gestion et de Gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- L'ordre du jour de l'Assemblée ;
- Le projet de résolutions.

Madame la Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
- Approbation des comptes de l'exercice 2023
- Affectation du résultat
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et approbation des conventions
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Puis, la Présidente présente le rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.

Lecture est donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Ces lectures faites, Madame la Présidente déclare la discussion ouverte et invite les actionnaires à faire part de leurs observations.

Personne ne demandant la parole, Madame la Présidente met aux voix les résolutions suivantes :

## RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

### 1<sup>ère</sup> Résolution – Approbation des comptes de l'exercice 2023 -

L'Assemblée Générale, après que le rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration lui ait été présenté, et connaissance prise du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve le rapport du Conseil et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se traduisant par un résultat négatif s'élevant à **- 32 696,03 Euros**.

En conséquence, elle donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2023.

**Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité.**

### 2<sup>ème</sup> Résolution – Affectation du résultat -

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le résultat négatif de **- 32 696,03 €** comme suit :

Report à nouveau déficitaire : **- 32 696,03 €**

Sera ainsi porté à **- 68 893,20 euros** le compte « Report à nouveau déficitaire ».

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de ne pas prélever sur les bénéfices la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividende.

**Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité.**

### 3<sup>ème</sup> Résolution – Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce -

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce, en approuve les termes purement et simplement.

**Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité à l'exception des Actionnaires intéressés qui n'ont pas pris part au vote.**

### 4<sup>ème</sup> Résolution – Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités -

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme au présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

**Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

LA PRESIDENTE



LES SCRUTATEURS



LE SECRETAIRE



## Annexe 2.d : Analyse financière consolidée des participations d'Alter Energies au 31/12/2023

Alter Energies - Prises de participations et filiales au 31/12/2023										
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
	Montant déduction de la SEV au 31/12/2023	capitaux propres Sociétés	Poids de la SEV AF dans l'investissement	Quote part des capitaux propres	dettes financières ou 31/12/2023*	Quote part de N OEFIS	Résultat de dernier exercice clos	Quote part du résultat de dernier exercice clos	CCA Global Sociétés	Quote part CCA
SAS Centrale Solaire de la Ferme Viroment	capital 130 comptes courants 1 800 152	-892 888	90,00%	-882 354	7 451 628	2 432 769	-140 616	-114 891	1 382 510	45,00%
SAS Parc Estier de l'Hydrone	libéré 73 500 comptes courants 2 208 908	424 844	90,00%	124 213	22 542 333	8 762 699	84 027	29 208	7 887 681	29,90%
SAS Centrale Solaire Champ de Liévaux	capital 150 comptes courants 794 889	118 587	90,00%	81 473	6 555 679	4 227 775	138 548	96 844	1 152 357	88,80%
SASMI Maugey Energie	capital 250 000	3 155 268	4,97%	-249 802	-	-	-30 898	-967	-	-
SAS Centrale Solaire BATES de la Garenne	capital 475	-4 870	90,00%	-4 530	-	-	-3 100	-2 948	-	-
ICF-SAS Saugues vallée Innavigables coustouzes	capital 50 000	155 685	26,00%	39 438	899 287	259 835	-132 145	-39 358	-	-
SAS Anjou Territoire Solaire	capital 400 comptes courants 450 457	-48 625	90,00%	-39 858	1 258 188	508 325	-45 567	-18 227	1 257 484	34,91%
SAS Centrale Solaire Anilhetar/Bouaigneuf	capital 1 500 comptes courants 340 788	856	90,00%	257	3 376 835	1 013 056	-1 500	-451	435 939	31,54%
SAS Centrale Solaire Anilhetar/Tiercé	capital 1 000 comptes courants 496 668	-53 851	60,00%	-33 513	3 895 179	2 901 167	35 055	21 081	881 940	54,58%
SAS BRUNCE AGRI METHANE	capital 30 000 comptes courants 397 625	-584 784	10,24%	-54 338	5 921 332	538 099	-141 678	-24 890	538 850	37,87%
SAS ANCIU BLOMY	libéré 200 000	283 417	100,00%	283 417	3 370 937	1 170 397	-39 389	-24 391	-	-
SAS MAUGES BLOMY	capital 1 600 comptes courants 15 675	94 968	10,00%	9 497	1 201 689	126 308	-128 477	-12 848	382 374	2,45%
SAS LOIRE MAUGES ENERGIE	capital 125 000 comptes courants 380 137	898 857	14,48%	154 962	258 873	44 138	-51 568	-8 528	1 854 352	26,72%
SAS NOYANT BIO ENERGIES	capital 100 000 comptes courants 254 185	1 038 255	19,32%	195 188	3 978 637	594 808	-80 215	-15 498	894 211	65,47%
SAS BIOENERGIE VIERES	capital 175 000 comptes courants 178 735	3 524	90,34%	1 988	4 361 392	1 515 905	-255 705	-78 511	935 244	57,81%
SAS Parc Estier de la Ferme de Fies	capital 150	devenue filiale 2023/2024	90,00%					NEANT		
SAS Centrale Solaire de l'Boasupinière	libéré 425		90,00%					NEANT		
<b>Total</b>		<b>7 815 188</b>	<b>7 662 403</b>		<b>264 629</b>	<b>68 771 768</b>	<b>27 447 791</b>	<b>-828 430</b>	<b>-178 987</b>	<b>16 812 761</b>

\* emprunts nettes auprès des établissements de crédits et emprunts et dettes financières divers, hors CCA

### Recommandation 3 -

#### Annexe 3.a : Extrait du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 4 juin 2024



### Extrait du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration d'Alter Energies en date du 4 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 4 juin à 14h30, les membres du Conseil d'Administration d'Alter Energies se sont réunis au siège social de la société au 48C Boulevard du Maréchal Foch à Angers, sous la présidence de Madame Marie-Josèphe HAMARD.

Les administrateurs présents émergent le registre des présences.

Monsieur Christophe BARON est désigné comme secrétaire.

Madame Marie-Josèphe HAMARD rappelle que les administrateurs de la Société ont été convoqués par courrier en date du 30 mai 2024.

Conformément à l'article L823-17 du Code du Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués par lettre individuelle adressée le 30 mai 2024.

Conformément à l'article L 2312-72 du Code du Travail, les représentants de la délégation du personnel du Comité Social et Economique au sein du Conseil d'Administration ont été convoqués en date du 30 mai 2024, les dossiers leurs ont été remis en mains propres.

Les membres du Comité Social et Economique sont absents et excusés.

Au vu du registre des présences, il est constaté que dix administrateurs sur les dix-huit membres composant le conseil sont présents et qu'en conséquence le quorum (9) étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

48 C Bd du Maréchal Foch - BP 80110 - 49101 ANGERS Cedex 02  
Tél. 02 41 18 21 21 - [contact@anjouloireterritoire.fr](mailto:contact@anjouloireterritoire.fr)  
[www.anjouloireterritoire.fr](http://www.anjouloireterritoire.fr)

Société anonyme d'économie mixte au capital de 12 598 530 € - Siret 519 904 676



**Etaient présents :**

- Mme Marie-Josèphe HAMARD, Administratrice, représentant le Département de Maine et Loire, Présidente Directrice Générale,
- M. Guy BERTIN, Administrateur, représentant le Département de Maine et Loire,
- Mme Brigitte GUGLIELMI, Administratrice, représentant le Département de Maine et Loire,
- M. Jean-Luc DAVY, Administrateur, représentant le SIEML,
- M. David GEORGET, Administrateur, représentant le SIEML,
- M. Gilles TALLUAU, Administrateur, représentant le SIEML,
- M. Anatole MICHEAUD, Administrateur, représentant la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,
- M. Olivier BOURHIS, Administrateur, représentant la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Mme Hélène CORBIN, Administratrice, représentant le Crédit Agricole Anjou Maine,
- M. Philippe CHUPIN, Administrateur, représentant le Crédit Mutuel d'Anjou.

**Avait donné pouvoir :**

- M. Jean-Paul BREGEON, Administrateur, représentant Cholet Agglomération, pouvoir à Mme Marie-Josèphe HAMARD.

**Etaient absents excusés :**

- Mme Aline BRAY, Administratrice, représentant le Département de Maine et Loire,
- M. Jean-Marc VERCHERE, Administrateur, représentant la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole,
- M. Luc PELE, Administrateur, représentant la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté,
- M. Marc SCHMITTER, Administrateur, représentant l'Assemblée Spéciale des Collectivités,
- M. Christophe GUINEHEUX, Administrateur, représentant l'Assemblée Spéciale des Collectivités,
- M. Pierre-Yves NORMAND, Administrateur, représentant la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire,
- M. Nicolas MARADAN, Administrateur, représentant la Banque Populaire Grand Ouest.

**Censeurs présents :**

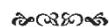
- M. Jacques BLONDET, représentant la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe,
- M. Alain DOZIAS, représentant la Communauté de Communes Baugeois Vallée.

**Censeur absent excusé :**

- Mme Virginie GUICHARD, représentant la Communauté de Communes Vallées du Haut Anjou.

**Assistaient également au Conseil :**

- M. Xavier REBEL, Commissaire aux Comptes, Cabinet Sorex,
- M. Christophe BARON, Directeur Administratif et Financier, Alter,
- M. Eric MAÏSSEU, Responsable d'Alter Energies,
- M. Freddy DURANDET, Responsable Communication, Alter,
- M. Amand CHOQUET, Responsable Affaires Publiques, Alter,
- Mme Christelle GLEDEL, Assistante de Direction, Alter.



Madame Marie-Josèphe HAMARD, Présidente du Conseil d'Administration et Directrice Générale d'Alter Energies ouvre la séance en remerciant de leur présence les membres du Conseil d'Administration et propose l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 janvier 2024 –
2. Compte de résultat et bilan au 31 décembre 2023 –
3. Engagement des dossiers suivants –
  - Projet de Parc Eolien « Saint-Michel-et-Chanveaux sur la commune d'Ombree d'Anjou
  - Projet d'ombrières photovoltaïques en portage par Alter Energies
4. Groupement d'Employeurs Alter GE :
  - ✓ Approbation du budget prévisionnel et des clés de répartition
  - ✓ Approbation du projet de convention de mise à disposition du personnel
  - ✓ Approbation du projet de convention à conclure avec Alter Gie
5. Approbation du projet de Pacte d'Actionnaires
6. Appel de fonds relatif à l'augmentation de capital –
7. SAS Centrale Solaire des Buttes de la Gasneraie - Approbation et autorisation de la signature de la convention d'avances en compte courant d'associés –
8. Réexamen annuel des conventions autorisées antérieurement –
9. Organisation de l'Assemblée Générale Ordinaire –
10. Questions diverses

**Annexes :**

- Procès-Verbaux du Comité d'Engagement du 15 mai 2024

✍️

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

### 5 – Approbation du projet de Pacte d'Actionnaires –

#### ➤ 5.1 Pacte d'Actionnaires

La Présidente rappelle qu'à l'occasion de l'augmentation du capital social de la SAEML Alter Energies, les actionnaires ont convenu de substituer au Pacte d'actionnaires signé le 10 février 2020, un nouveau Pacte d'Actionnaires afin notamment de renforcer la gouvernance et instaurer les règles de bon fonctionnement de la société en complément de celles prévues dans les statuts.

Ce pacte d'actionnaires fixe les objectifs poursuivis par les actionnaires et leurs engagements respectifs. Il organise la gouvernance de la Société (Direction de la société, composition du Conseil d'Administration, composition et modalités de fonctionnement du Comité d'Engagement, ...), détermine les modalités de rémunération des capitaux investis et arrête les modalités de transmission et de liquidité des titres de la Société.

Les domaines d'intervention de la société restent identiques, Alter Energies en partenariat avec les collectivités va notamment poursuivre son développement sur les différentes énergies : le photovoltaïque, les parcs éoliens, les stations d'avitaillement, méthanisation, hydroélectricité, ....

Alter Energies va continuer à favoriser le développement des énergies renouvelables et la création de nouvelles capacités de production sur le territoire du Maine-et-Loire.

Sur cette base, les Actionnaires ont d'ores et déjà convenu des principes directeurs gouvernant les critères de sélection des projets, à savoir :

- Environnementaux, énergétiques (quantité et qualité de la production) ;
- Modèle économique des projets et mode de financement en fonction de la maturité propre de chaque projet (subventions, besoin en capitaux, avances en compte courant) ;
- Gouvernance et besoins en accompagnement des porteurs de projet.

Le présent Pacte prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties.

A compter de cette date, il se substitue au pacte d'actionnaires signé le 10 février 2020 par les Parties qu'il remplace et annule dans toutes ses stipulations.

Il sera conclu pour une durée de dix années à compter de sa date de prise d'effet et à l'issue de cette période, est renouvelable par tacite reconduction chaque année sauf dénonciation par l'une des parties.

La Présidente précise que le Pacte d'actionnaires devra être soumis pour approbation aux assemblées délibérantes des collectivités actionnaires d'Alter Energies, ces dernières devront également autoriser la signature du Pacte par leurs représentants.

**Ainsi, après l'exposé qui précède, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le Pacte d'Actionnaires d'Alter Energies transmis préalablement aux administrateurs et autorise sa signature par les différents représentants désignés.**

A Angers, le 12 juillet 2024  
Le Directeur Général Délégué  
M. Michel BALLARIN



**Annexe 3.b : Pacte d'actionnaires approuvé par le CA du 4 juin 2024 et actuellement soumis aux assemblées délibérantes de nos collectivités actionnaires avant signature**



## Alter Energies

Société Anonyme d'Économie Mixte Locale  
au capital de 12 598 550 euros  
Siège social : 48C Boulevard du Maréchal Foch – 49100 ANGERS  
RCS Angers 519 904 676

## PACTE D'ACTIONNAIRES

(Approuvé par le Conseil d'Administration du 4 juin 2024)

**Entre les soussignés :**

- **Le Département de Maine-et-Loire**, ayant son siège, Hôtel du Département - 48B Boulevard du Maréchal Foch - CS 94104, 49941 Angers Cedex 9, représenté par Mme Marie-Josèphe HAMARD, dûment habilitée par une délibération du Conseil Départemental du .....,
- **Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire**, ayant son siège, 9 Route de la Confluence - BP 60145 - 49001 ANGERS CEDEX 01, représenté par M. Jean-Luc DAVY, dûment habilité par une délibération du Comité Syndical du .....,
- **La Communauté Urbaine Angers Loire Métropole**, ayant son siège, 83 rue du mail - 49100 ANGERS, représentée par M. Jean-Marc VERCHERE dûment habilité par une délibération du Conseil de communauté du .....,
- **Communauté d'Agglomération Mauges Communauté**, ayant son siège, Maison du Pays – Lieudit La Loge - Rue Robert Schuman 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES, représentée par M. Luc PELE dûment habilité par une délibération du Conseil de Communauté du .....,
- **CA Cholet Agglomération**, ayant son siège, Rue Saint-Bonaventure - 49300 CHOLET, représentée par M. Jean-Paul BREGEON dûment habilité par une délibération du Conseil de communauté du .....,
- **La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire**, ayant son siège, Hôtel de Ville, 11 Rue Maréchal Leclerc – CS 5403 - 49408 SAUMUR Cedex, représentée par M. Anatole MCHEAUD dûment habilité par une délibération du Conseil de communauté du .....,
- **Communauté de Communes Loire Layon Aubance**, ayant son siège, 1 rue Adrien Meslier – CS 80083 - 49170 ST-GEORGES-SUR-LOIRE CEDEX, représentée par M. Marc SCHMITTER dûment habilité par une délibération du Conseil de communauté du .....,
- **Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté**, ayant son siège, Place du Port 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU, représentée par M. Christophe GUINEHEUX dûment habilité par une délibération du Conseil de communauté du .....,
- **Communauté de Communes Vallées du Haut Anjou**, ayant son siège, Hôtel de Ville Rue des Échevins - 49330 Miré, représentée par Mme Virginie GUICHARD dûment habilitée par une délibération du Conseil de communauté du .....,

- **Communauté de Communes Baugeois Vallée**, ayant son siège, Maison des services publics - 15 avenue Legoulz de la Boulaie- BP 20055 - 49150 BAUGE-EN-ANJOU, représentée par M. Alain DOZIAS, dûment habilité par une délibération du Conseil de communauté du .....,
- **Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe**, ayant son siège, 103 Rue Charles Darwin - 49125 TIERCE, représentée par M. Jacques BLONDET, dûment habilité par une délibération du Conseil de communauté du .....,
- **La Caisse des dépôts et consignations**, établissement public à statut spécial, créé par la loi sur les finances du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier ayant son siège social 56, rue de Lille, 75007 PARIS, représentée par M. Philippe JUSSERAND en sa qualité de Directeur régional, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général en date du ..... ,
- **La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine**, société coopérative à capital et personnel variables, dont le siège social est 77 Avenue Olivier Messiaen 72000 LE MANS, représentée par Mme Hélène CORBIN, dûment habilitée aux fins des présentes,  
  
**La Caisse d'Épargne Bretagne Pays-de-Loire**, Banque Coopérative, régie par les articles L512-85 et suivants du code monétaire et financier, domiciliée 2, Place Graslin, 44000 NANTES, représentée par M. Pierre-Yves NORMAND, dûment habilité aux fins des présentes,
- **Le Crédit Mutuel d'Anjou**, société coopérative à capital variable, domiciliée 1, Place Molière, 49100 ANGERS, représenté par M. Philippe CHUPIN, dûment habilité aux fins des présentes,
- **La Banque Populaire Grand Ouest**, société coopérative à capital variable, domiciliée 15 boulevard de la Boutière - CS 26858 - 35768 Saint-Grégoire Cedex, représenté par M. Nicolas MARADAN dûment habilité aux fins des présentes,

#### **En présence de**

La Société Alter Energies, Société Anonyme d'Économie Mixte Locale au capital 12 598 550 euros, dont le siège social est situé 48C boulevard Foch à Angers (49100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro 519 904 676, représentée par Monsieur Michel BALLARINI, Directeur Général Délégué, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « Alter Energies » ou « la Société »

Les Actionnaires et la Société étant ci-après dénommés collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

## PREAMBULE

La SEM Alter Énergie favorise le développement des énergies renouvelable et la création de nouvelles capacités de production sur le territoire du Maine-et-Loire. A ce titre, elle constitue un levier opérationnel de premier rang à disposition des collectivités pour porter et réaliser leurs projets énergétiques. En outre, c'est également un outil précieux pour sécuriser, via les partenaires bancaires de la SEM, les capacités d'investissement et de financement requises par ce type de projets.

Ainsi, la SEM œuvre à accélérer le développement des énergies renouvelables en permettant aux collectivités et citoyens d'être acteurs de la transition énergétique et en assurant le développement de filières générant des emplois locaux et des retombées économiques territoriales.

Alter Energies a pour objet social, principalement sur le territoire du Département de Maine et Loire, la recherche, le développement et la valorisation des sources d'énergies renouvelables et, notamment :

- l'étude, le développement, le financement, la réalisation, la maintenance, la gestion et l'exploitation, directement ou indirectement, d'équipements et installations liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Alter Energies a réalisé et exploite à ce jour :

- 35 centrales photovoltaïques en toiture représentant une puissance de 1,822 MWc pour un investissement de 5,5 M€ environ lesquelles ont atteint leur équilibre économique,

La SEM se positionne sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Ainsi, elle peut intervenir aussi bien lors des études de faisabilité du projet (identification, paysage, environnement...) que plus en aval lors des phases de développement (financement, autorisations administratives...) ou lors de la réalisation du chantier (gestion de l'appel d'offre, suivi, planning...). Elle intervient également jusqu'à la gestion, l'exploitation du site et le démantèlement des installations.

Aussi, la SEM ambitionne de répondre à trois objectifs :

- **Accélérer le développement territorial des énergies.** La SEM a pour vocation d'être un moteur pour l'ensemble des collectivités du territoire et de contribuer à l'atteinte des objectifs publics en termes de production d'énergie renouvelable. Elle tire ainsi profit des opportunités et gisements présents localement sur le territoire.
- **Accompagner une large diversité de projets ENR et contribuer à un effet levier.** L'objectif de la SEM est de pouvoir offrir un soutien sur une large partie de la chaîne de valeur. C'est pourquoi, la SEM cible trois modalités d'actions :

- **La SEM porte des opérations en propre.**
- **La SEM agit également en prenant des participations principalement dans des SAS qui portent des projets d'énergies renouvelables.**
- **La SEM porte une partie des risques des phases de développement de projets, phases souvent critiques pour la viabilité des projets.**
- **Investir largement sur le territoire pour servir la transition énergétique localement.** L'enjeu de ce plan stratégique est de montrer la bonne quantification des investissements envisagés et leurs implications en termes de soutenabilité financière de la structure.
- **Mettre à disposition des compétences opérationnelles au service des projets à toutes les étapes de son développement, c'est à dire du montage à la réalisation.** Ainsi, la SEM offre un savoir-faire opérationnel aux collectivités avec une large palette de compétences opérationnelles (administratif, technique, financier, montage, etc.).

A l'occasion de l'augmentation du capital social de la SEM Alter Energies et pour conforter sa stratégie de développement, les Parties ont convenu de substituer au Pacte d'actionnaires signé le 10 février 2020, un nouveau pacte définissant entre les Actionnaires les règles essentielles qu'ils entendent voir appliquer à la Société, en complément de celles prévues dans les Statuts.

Ce Pacte est un avenant qui annule et remplace les dispositions du précédent Pacte.

Les Parties ont été informées de l'engagement pris par la CDC, en tant que signataire des Principes de l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI), de prendre en compte dans ses investissements et dans le suivi de ses participations, des critères environnementaux, sociaux, sociétaux, et de bonne gouvernance d'entreprise (critères « ESG ») tels que : l'utilisation des ressources naturelles, les impacts environnementaux, l'emploi, le dialogue social, les ressources humaines, l'attention portée aux personnes, les relations avec les fournisseurs et les clients, les relations avec le territoire et les « parties prenantes » en général, la gouvernance, le management.

Les Parties s'engagent à s'inscrire dans une démarche de progrès pour que la Société et ses Filiales exercent leurs activités dans des conditions conciliant intérêt économique et responsabilité sociétale.

A ce titre, la Société s'engage à initier une démarche et un diagnostic RSE et à établir et respecter une charte RSE qui sera réalisée au niveau de l'ensemble des Sociétés Alter dans les meilleurs délais.

Les Parties déclarent en particulier leur souhait de faire de la Société, une société exemplaire en matière d'aménagement et de construction durables.

Les Parties s'obligent pendant toute la durée de validité du Pacte à en respecter les termes et à l'exécuter de bonne foi, les Actionnaires s'obligeant notamment à adopter lors de la tenue de toute Assemblée, de tout Conseil d'administration et lors de réunion du Comité d'engagement de la Société les résolutions nécessaires à la mise en œuvre et au respect des stipulations convenues au Pacte.

Chacune des Parties déclare qu'elle a tout pouvoir, autorité et capacité pour conclure et exécuter le Pacte.

Les Parties rappellent que le Pacte a été librement négocié entre eux, chacun ayant pu avoir accès, si bon lui semblait, à un conseil et faire valoir ses observations dans le cadre du présent contrat. Le Pacte reflète, par conséquent, l'accord des Actionnaires au terme de leurs pourparlers et constitue ainsi, en tant que tel, un contrat de gré à gré au sens de l'article 1110 alinéa 1er du Code civil.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 DEFINITIONS PRELIMINAIRES**

Les termes ci-après mentionnés utilisés dans le Pacte auront le sens résultant des définitions ci-dessous :

« **Actionnaires** » : désigne les actionnaires de la Société, et, le cas échéant, toute personne morale ou physique qui viendrait ultérieurement à acquérir des Actions de la Société, et qui aurait adhéré au Pacte en vertu de l'article 17.

« **Actionnaires du Collège Public** » : désigne les Actionnaires de la Société signataires du Pacte ayant le statut de collectivités locales ou leurs groupements visés à l'article L 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« **Actionnaires du Collège Privé** » : désigne les Actionnaires de la Société signataires du présent Pacte autres que les Actionnaires du Collège Public.

« **Cession** » ou « **Céder** » : désigne :

- (i) les transferts à titre gratuit ou onéreux, alors même qu'ils auraient lieu par voie d'adjudication publique ou en vertu d'une décision de justice ;
- (ii) les transferts sous forme de dation en paiement ou par voie d'échange, de partage, de prêts de titres, de vente à réméré, d'apports en société, d'apports partiel d'actifs, de fusion ou de scission, quelle que soit la forme de la ou des société(s), ou à titre de garantie, résultant notamment de la constitution ou de la réalisation d'un nantissement de compte-titres ou d'instruments financiers ;
- (iii) les transferts de droits d'attribution de Titres résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, provisions ou bénéfices ou de droits préférentiels de souscription à une émission de valeurs mobilières, y compris par voie de renonciation individuelle ;
- (iv) les transferts en fiducie ou de toute autre manière semblable ; et
- (v) les transferts portant sur la propriété, la nue-propriété, l'usufruit ou tous autres droits dérivant d'un titre, y compris tout droit de vote ou de percevoir des dividendes, ou tout autre démembrement de la propriété de tout titre ;

« **Décisions Importantes** » : a le sens qui lui est donné à l'article 6.4

« **Désaccord Majeur** » : a le sens qui lui est donné à l'article 13.

« **Filiale** » : désigne toute société ou entité dans laquelle la Société a une participation ou dont elle est membre au sens des dispositions de l'article L.233-1 du Code de Commerce.

« **OAT TEC 10** » : désigne l'indice quotidien TEC 10, Taux de l'Echéance Constante 10 ans, qui est le taux de rendement actuariel d'une valeur du Trésor fictive dont la durée de vie serait à chaque instant égale à 10 années. L'Agence France Trésor publie quotidiennement la

valeur du TEC 10 du jour sur son site internet et par l'intermédiaire des principaux systèmes de rediffusion d'information financière en temps réel. Si cet indice venait à disparaître, il serait remplacé par le taux de rendement des obligations d'une durée de dix ans émises par l'Etat.

« **OAT TEC 30** » : désigne l'indice quotidien TEC 30, Taux de l'Echéance Constante 30 ans, qui est le taux de rendement actuariel d'une valeur du Trésor fictive dont la durée de vie serait à chaque instant égale à 30 années. L'Agence France Trésor publie quotidiennement la valeur du TEC 30 du jour sur son site internet et par l'intermédiaire des principaux systèmes de rediffusion d'information financière en temps réel. Si cet indice venait à disparaître, il serait remplacé par le taux de rendement des obligations d'une durée de trente ans émises par l'Etat.

« **Parties** » : a le sens qui lui est donné aux comparutions du Pacte et désigne tout Actionnaire-ayant adhéré au Pacte conformément à l'article 17.

« **Taux de Rendement Interne** » ou « **TRI** » désigne le taux de rentabilité interne des fonds propres (capital social et avances en compte courant) qui ont été engagés et versés par les Associés.

L'expression mathématique du Taux de Rendement Interne des fonds propres (dénommé TRI investisseur) est le taux d'actualisation pour lequel la valeur actuelle nette des fonds investis (fonds propres, avance associés,) est nulle, c'est-à-dire la différence entre la valeur actuelle des flux encaissés et celle des flux décaissés sur la durée de la simulation.

Le TRI investisseur est la solution de l'équation suivante :

$$\sum_{k=1}^n Fi(1+r)^{-\frac{di-do}{365}} - I_0 = 0$$

avec comme notations utilisées :

→  $I_0$  : comprend l'investissement en capital social et comptes courants d'associés à la constitution de la Société

→  $F_i$ : comprend la valeur actuelle des flux encaissés et décaissés de rang  $i$  ou de dernier rang avec en :

a) Flux positifs :

la perception des flux de Dividendes et intérêts de CCA,  
les remboursements de comptes courants d'associés sur la durée  $n$ ,  
les remboursements de capital social avec valorisation des titres au jour de la cession constatés sur la durée  $n$

b) Flux négatifs :

les augmentations de capital social et apports en comptes courants ultérieurs qui seraient rendues nécessaires par le développement de l'activité constatés sur la durée n

→ n : la durée de l'investissement

→  $\frac{d_i - d_0}{365}$  : avec  $d_i$  l'échéance de rang i ou de dernier rang et  $d_0$  l'échéance de rang 0

« **Tiers** » : désigne toute personne physique ou morale, non actionnaire de la Société, et, pour une personne morale, une entité non contrôlée par une Partie ou ne contrôlant pas la Partie au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce.

« **Titres** » : désigne :

- (i) toute action et toute valeur mobilière émise par la Société donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution à tout moment ou à date fixe de titres émis en représentation d'une quotité du capital de la Société ou de façon à donner droit, de quelque manière que ce soit, à une part des profits ou du boni de liquidation ou à des droits de vote de la Société ;
- (ii) le droit préférentiel de souscription à une émission de valeurs mobilières ou le droit d'attribution résultant d'une augmentation par incorporation des réserves ; et
- (iii) tout démembrement des titres visés ci-dessus et tout autre titre de même nature que les titres visés ci-dessus émis ou attribués par une quelconque entité à la suite d'une transformation, fusion, scission, apport partiel d'actif ou opération similaire de la Société ;

## ARTICLE 2 - OBJET DU PACTE

L'objet du Pacte est de définir les règles applicables dans les relations entre les Actionnaires et les règles essentielles que les Actionnaires entendent voir appliquer à la Société, ainsi que le Projet qu'elle prévoit de réaliser.

Ainsi, le Pacte fixe les objectifs poursuivis par les Parties et leurs engagements respectifs. Il organise la gouvernance de la Société, détermine les modalités de rémunération des capitaux investis et arrête les modalités de transmission et de liquidité des Titres de la Société.

## **SECTION I – DOMAINE ET CHAMP D'INTERVENTION DE LA SOCIETE**

### **ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL**

Conformément à l'article 3 des statuts, les Parties conviennent que :

La Société Alter Energies a pour objet, principalement sur le territoire du Département de Maine et Loire, la recherche, le développement et la valorisation des sources d'énergies renouvelables et, notamment :

- l'étude, le développement, le financement, la réalisation, la maintenance, la gestion et l'exploitation, directement ou indirectement, d'équipements et installations liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Toute intervention de la société en dehors de cet objet, devra faire l'objet d'une modification statutaire préalable.

Conformément à l'article 3 des statuts, les Parties conviennent que le projet de modification portant sur l'objet social devra être adopté par le Conseil d'Administration à la majorité qualifiée des 3/4 des voix des administrateurs présents ou représentés en vue d'être présenté à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités d'actionnaires puis à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société.

### **ARTICLE 4 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social d'Alter Energies est fixé à douze millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent cinquante (12 598 550) euros. Il est divisé en deux cent cinquante et un mille neuf cent soixante et onze (251 971) actions de 50 euros chacune, souscrites en numéraire et par incorporation de réserves ainsi réparties :

Actionnaires	Participation Actuelle au Capital (€)	Nombre d'actions	%	Capital social (€) suite augmentation	Nombre d'actions suite augmentation	%
Département de Maine et Loire	2 140 000	42 800	32,00	4 060 000	81 200	32,23
SIEML	2 000 000	40 000	29,91	3 794 400	75 888	30,12
Angers Loire Métropole	400 000	8 000	5,98	758 900	15 178	6,02
Mauges Communauté	120 000	2 400	1,80	227 650	4 553	1,81
Cholet Agglomération	103 000	2 060	1,54	195 400	3 908	1,55
Loire Layon Aubance	56 000	1 120	0,84	106 250	2 125	0,84
Saumur Val de Loire	100 000	2 000	1,50	100 000	2 000	0,79
Anjou Bleu Communauté	35 000	700	0,52	66 400	1 328	0,53
Vallée du Haut Anjou	35 000	700	0,52	66 400	1 328	0,53
Baugeois Vallée	35 000	700	0,52	66 400	1 328	0,53
Anjou Loir et Sarthe	27 500	550	0,41	52 150	1 043	0,41
<b>Total Collectivités</b>	<b>5 051 500</b>	<b>101 030</b>	<b>75,54</b>	<b>9 493 950</b>	<b>189 879</b>	<b>75,36</b>
Caisse des Dépôts et Consignations	980 000	19 600	14,66	1 860 000	37 200	14,76 %
Crédit Agricole Anjou Maine	164 000	3 280	2,45	311 150	6 223	2,47%
Caisse d'Épargne B. Pays de Loire	164 000	3 280	2,45	311 150	6 223	2,47%
Crédit Mutuel d'Anjou	164 000	3 280	2,45	311 150	6 223	2,47%
Banque Populaire Grand Ouest	164 000	3 280	2,45	311 150	6 223	2,47%
Autres Actionnaires	1 636 000	32 720	24,46	3 104 600	62 092	24,64%
<b>Total</b>	<b>6 687 500</b>	<b>133 750</b>	<b>100 %</b>	<b>12 598 550</b>	<b>251 971</b>	<b>100 %</b>

## ARTICLE 5 – CHAMP D'INTERVENTION DE LA SOCIETE

La Société interviendra dans le but de permettre à une collectivité ou à tout autre partenaire intéressé de participer à la promotion et au développement des énergies renouvelables principalement sur le territoire du Maine-et-Loire.

La Société interviendra principalement dans les domaines suivants :

- Le photovoltaïque
- Les Parcs Eoliens

- Hydroélectricité
- Bois énergie
- Méthanisation
- Réseaux de chaleur
- Hydrogène
- Stations d'avitaillement de carburants alternatifs
- Stockage d'énergie en lien avec des projets d'énergies renouvelables

Les autres types d'énergies renouvelables pourront être développés après étude d'opportunité et vérification de leur potentiel. Ils seront étudiés dans les mêmes conditions et selon les mêmes procédures que les dossiers relatifs aux domaines du photovoltaïque, de l'éolien et de la biomasse.

Alter Energies interviendra à l'échelle de l'ensemble du territoire départemental sur toutes les énergies renouvelables.

Selon les projets et suivant les opportunités, Alter Energies veillera au développement d'un partenariat avec les structures locales.

## SECTION II – GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

### ARTICLE 6 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

#### **6.1 - Composition du conseil d'administration**

Conformément à l'article 14 de ses Statuts, Alter Energies est administrée par un Conseil d'Administration composé de dix-huit (18) sièges dont treize (13) attribués aux collectivités territoriales et leurs groupements.

Les 18 sièges d'administrateur se répartissent comme suit :

Collectivités locales :

- Département de Maine-et-Loire	4 sièges
- Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire	3 sièges
- CU Angers Loire Métropole	1 siège
- CA Mauges Communauté	1 siège
- CA Cholet Agglomération	1 siège
- CA Saumur Val de Loire	1 siège
- Assemblée Spéciale des collectivités minoritaires	2 sièges

Autres actionnaires :

- Caisse des dépôts et consignations	1 siège
- Crédit Agricole Anjou Maine	1 siège
- Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire	1 siège
- Crédit Mutuel d'Anjou	1 siège
- Banque Populaire Grand Ouest	1 siège

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées générales d'actionnaires, les Parties s'engagent à voter ou à faire voter en faveur de cette répartition.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales reprises à l'article 28 des statuts, les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital ne leur permettant pas de disposer d'un siège d'administrateur au Conseil d'Administration, même dans le cadre d'un Conseil d'Administration comprenant 18 membres, sont regroupées en assemblée spéciale.

L'Assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant.

Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein son ou ses représentants communs qui siègent au Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 16 des statuts, toute collectivité actionnaire de la société ne disposant pas d'un siège d'administrateur peut assister au Conseil d'Administration en qualité de censeur après que les administrateurs de la société l'aient habilité à exercer cette fonction.

Les Parties s'engagent à proposer aux collectivités actionnaires ne disposant pas d'un siège d'administrateur, un siège de censeur leur permettant d'assister avec une voix consultative aux séances du Conseil d'Administration.

Il est rappelé que le ou les représentants désignés par l'Assemblée Spéciale pour la représenter au Conseil d'Administration d'Alter Energies ne pourront pas prétendre à un siège de censeur.

## **6.2 – Désignation du Président**

Les Parties conviennent que les fonctions de Président du Conseil d'Administration sont assurées par le Département de Maine-et-Loire, représenté par l'élu désigné au sein de son assemblée délibérante.

## **6.3 - Fonctionnement du Conseil d'Administration**

Les actionnaires conviennent que le Conseil d'Administration devra impérativement se réunir au moins deux fois dans l'année, aux périodes et avec les objets suivants :

- ✓ au début du premier trimestre pour statuer sur :
  - le compte de résultat probable de la Société pour l'exercice écoulé
  - le compte de résultat prévisionnel de la Société pour l'exercice en cours
- ✓ au second trimestre pour arrêter les comptes de l'exercice écoulé à présenter à l'assemblée générale des actionnaires.

Au-delà de ces réunions, le Conseil d'Administration se réunira aussi souvent que l'activité de la Société l'exigera sur convocation de son Président, selon les règles prévues dans les statuts de la Société.

Le Conseil d'Administration sera obligatoirement réuni pour statuer sur les opérations ci-après :

### 1) Suivi du plan d'affaires :

Le plan d'affaires de la Société est annexé au présent Pacte et sera mis à jour au minimum une fois tous les trois ans avec comme objectif de dégager un résultat net dont le niveau sera à déterminer par le Conseil d'Administration. Les données financières du plan d'affaires feront l'objet d'une actualisation annuelle et seront présentées au conseil d'administration dans les conditions de l'article 6.4.

### 2) Engagement de nouveaux investissements ou cessions d'actifs :

Les opérations engagées feront l'objet d'un suivi comptable individualisé permettant le suivi de la rentabilité de chaque dossier.

#### **6.4 – Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-35 du Code de commerce, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration veillera à la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle de la Société, qu'il aura la charge de fixer et de mettre à jour chaque année. Une revue de projets sera systématiquement inscrite à l'ordre du jour de chaque réunion, permettant d'inscrire l'engagement de nouveaux investissements dans une vision globale du développement des EnR à l'échelle du Maine-et-Loire.

Les Parties s'engagent à ce que tout projet proposé par un EPCI actionnaire soit systématiquement mis à l'étude du Comité d'Engagement prévu à l'article 7. Le choix du montage et les modalités de gouvernance du projet seront définis en concertation avec l'EPCI concerné, en prenant en compte ses objectifs, ses plans ou schémas directeurs ainsi que le contexte local.

**Les Parties et la Société conviennent que tout projet soumis au Comité d'Engagement, sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, lequel statue au vu de l'avis émis par ledit Comité, avant sa mise en œuvre par la Direction générale de la Société.**

**Toute décision ayant reçu un avis défavorable du Comité d'Engagement devra obtenir l'unanimité des membres du conseil d'administration présents ou représentés pour être engagée.**

Il sera fait état de l'avis du Comité d'Engagement et de ses éventuelles réserves dans le procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixe les critères d'analyse, qui seront d'ordre technique, économique et financier, et environnementaux, que devra suivre le Comité d'Engagement dans son analyse des projets.

Nonobstant les pouvoirs attribués aux organes sociaux par la loi et les Statuts de la Société, les Actionnaires conviennent que les Décisions Importantes suivantes relatives à la Société et/ou à ses Filiales sont prises à la majorité qualifiée de 80 % des voix des administrateurs présents ou représentés :

1. Nommer, renouveler, révoquer et fixer la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués,
2. Approuver et modifier le budget annuel et le Plan d'affaires,
3. Donner son agrément en cas de Cession de Titres,
4. Modifier l'objet social et/ou de l'orientation stratégique de la Société et/ou de ses Filiales,

5. Modifier le capital de la Société, par quelque moyen que ce soit, notamment par voie de réduction ou d'augmentation de capital, de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif, d'émission de titres financiers et plus généralement, modifier les statuts de la Société,
6. Souscrire ou acquérir toute participation au capital de structure juridique ou y détenir tout intérêt de nature à engager la responsabilité indéfinie et/ou solidaire de la Société, adhérer à un groupement d'intérêt économique ou à une association,
7. Décider des investissements d'un montant unitaire par opération d'une valeur supérieure à 75 000 euros non prévus au Plan d'affaires et souscrire tout emprunt, engagement ou tout moyen de financement (ligne de crédit, escompte, ...) d'un montant supérieur à 75 000 euros non prévus au Plan d'affaires,
8. Toute proposition de distribution de dividendes, d'acompte sur dividendes ou autres distributions assimilées de la Société qui ne seraient pas conformes à la politique de distribution de dividendes telle que prévue au Pacte,
9. Conclure, modifier, résilier les contrats concernant le développement, la réalisation, l'exploitation, la gestion sociale et la gestion administrative et financière de la Société non prévue au budget annuel ou au Plan d'Affaires et pour un montant supérieur à 30 000 euros,
10. Autoriser tout dépassement (qui ne figure pas dans le budget annuel) d'un des postes dudit budget annuel qui dépassent 30 000 euros, hors charges de personnel qui dépassent 50 000 euros,
11. Autoriser toute décision susceptible de conduire à un cas de défaut au titre des financements de la Société.
12. Créer ou arrêter toute branche d'exploitation ou activité commerciale,
13. Acquérir, vendre, concéder ou prendre en « location gérance », tout fonds de commerce ou branche d'activité, toute entreprise,
14. Consentir tout apport partiel d'actif,
15. Acquérir, vendre, donner ou prendre à bail ou à crédit-bail tout actif,
16. Prendre ou augmenter toute participation en capital, immédiatement ou de manière différée, en titres sociaux, obligations convertibles, bons de souscription, actions ou obligations avec bons de souscription d'actions ou autrement dans toutes sociétés ou groupements,
17. Modifier, par quelque moyen que ce soit, notamment par voie de cession à titre gratuit ou onéreux, échange de titres, fusion, apport partiel d'actif ou transmission universelle du patrimoine, la participation détenue au capital de Filiales,

18. Consentir toute sûreté ou garantie au bénéfice de tiers portant sur les actifs de la Société ou de ses Filiales,
19. Consentir des prêts sous forme d'obligations, d'avances en compte courant d'associés, de dépôts en compte courant ou autres, sauf toutefois pour les dépôts en banque, et les prêts au personnel,
20. Consentir toute subvention ou tout abandon de créance,
21. Ratifier ou résilier toute concession que ce soit en qualité de concédant ou de licencié,
22. Modifier, renégocier, rembourser un contrat de prêt d'un montant supérieur à 100 000 euros,
23. Arrêter les comptes annuels et consolidés de la Société,
24. Présenter une requête au président du Tribunal de commerce en report de délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société chargée d'approuver les comptes sociaux et d'affecter les résultats. Sauf dans le cas où une obligation légale serait à la charge du Président directeur général/directeur général, prendre toute décision relative à une procédure de sauvegarde, déclaration de cessation de paiements, au dépôt d'une requête en vue de la nomination d'un mandataire ad hoc, d'un conciliateur, d'un administrateur provisoire ou judiciaire,
25. Conclure, modifier, résilier toute convention réglementée au sens de l'article L 225-38 du code de commerce,
26. Procéder à tout appel de fonds en capital et d'avances en compte courant d'associés,
27. Décider de confier tout mandat ou mission en vue de la levée de fonds, de la cession de la Société.

#### **6-5 – Revue des projets et des opérations en cours**

Lors du point annuel relatif au suivi du plan d'affaires visé au 6-3 ci-dessus, le Président Directeur Général présente au Conseil d'Administration après consultation du Comité d'engagement un point sur l'état des opérations en cours et l'avancement des projets.

- Pour les opérations en cours, il est présenté un état de la production, éventuelles difficultés d'exploitation, écarts éventuels constatés par rapport au plan d'affaires prévisionnel de l'opération, solutions correctives apportées.

## **6.6 – Direction Générale de la Société**

Les Actionnaires conviennent d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la Société assumées par une collectivité locale représentée par l'élu désigné au sein de son assemblée délibérante.

Les fonctions de Président Directeur Général ne sont pas rémunérées.

Le Président Directeur général de la Société est assisté par un Directeur général délégué, personne physique, ne pouvant être un élu.

La Direction Générale dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des limites prévues par la loi, les statuts et les stipulations du présent Pacte.

## **6.7 – Information du Conseil d'administration**

Le Président Directeur Général / le Directeur Général Délégué remettra et fournira aux membres du Conseil d'administration les documents et informations suivants dans les délais précisés ci-après :

- i. Le budget prévisionnel annuel de la Société au plus tard soixante (60) jours avant la clôture de l'exercice social précédent ;
- ii. Le Plan d'Affaires actualisé de la Société au plus tard soixante (60) jours avant la clôture de l'exercice social précédent ;
- iii. Chaque année, au plus tard cent soixante-cinq (165) jours après la clôture de l'exercice social, les projets de comptes sociaux (et comptes consolidés le cas échéant) accompagnés des projets de rapports du commissaire aux comptes et du rapport de gestion ;
- iv. Dans les meilleurs délais, toute information communiquée ou reçue par un ou plusieurs établissements bancaires de la Société ayant une influence substantielle sur son activité ou d'un montant supérieur à 90.000 euros ;
- v. Et plus généralement, communication de toute information significative concernant tout événement relatif à la Société et à ses Filiales (y compris toute réclamation écrite, tout litige ou toute menace écrite de litige ou de réclamation) affectant ou raisonnablement susceptible d'affecter, immédiatement ou à terme, de manière défavorable, la situation financière, le patrimoine, les perspectives de résultats et/ou l'activité de la Société, et ce dans un délai raisonnable à compter de la date à laquelle la Société aura eu connaissance de la survenance de ce fait ou cet événement.

## SECTION III – GOUVERNANCE DES PROJETS

### ARTICLE 7 - COMITE D'ENGAGEMENT

Afin d'éclairer les décisions du Conseil d'Administration par un avis technique autorisé, le Conseil d'administration met en place un Comité d'Engagement, dont la composition, le fonctionnement et les attributions sont définis comme suit :

#### **7.1 - Attributions et rôle du Comité d'Engagement**

Le Comité d'Engagement est un organe strictement consultatif.

Il se réunit préalablement aux réunions du Conseil d'Administration afin de lui proposer un avis écrit technique, juridique et financier motivé sur la pertinence du projet envisagé notamment pour toutes les décisions suivantes :

- Engagement de toutes nouvelles opérations d'investissement ou de prises de participation,
- Engagement de travaux,
- Cession d'actif.
- Le Plan d'Affaires, la stratégie de la Société et son évolution ;
- L'engagement d'études

Il a pour mission :

- de valider toute étude technique, financière ou juridique,
- d'émettre tout avis et recommandation,
- de sécuriser et de valider d'un point de vue technique, économique, financier ou juridique la viabilité, comme l'ingénierie, de toutes les opérations d'investissement ou de désinvestissement qui seront présentées au Conseil d'Administration.

Les avis du Comité d'Engagement sont portés à la connaissance des membres du Conseil d'Administration, au plus tard cinq jours avant la tenue de la séance au cours de laquelle le Conseil d'Administration doit délibérer sur un projet.

Il est convenu entre les Parties que leurs représentants au Conseil d'Administration ne délibéreront qu'après instruction et avis préalable écrit dudit comité.

Le comité émet son avis sur la base d'un dossier qui sera transmis à tous les membres par le Président Directeur Général au moins 5 jours avant la tenue du Comité comportant toutes les pièces nécessaires permettant au Comité de se prononcer en toute connaissance de cause. Les projets présentés devront respecter les objectifs de résultat prévus au plan d'affaires. Le Comité devra notamment s'assurer de la couverture des risques inhérents aux installations envisagées.

La Direction Générale de la Société assure le secrétariat du Comité d'Engagement (préparation et instruction des dossiers examinés, compte-rendu de séance, etc.).

## **7.2 - Composition et modalités de fonctionnement du Comité d'Engagement**

Le Comité est créé à l'initiative du Conseil d'Administration de la Société, en application des dispositions de l'article R.225-29 du Code de commerce, lequel fixe sa composition.

Il exerce son activité sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

Le Comité d'Engagement est composé de quinze (15) membres titulaires :

- Le (la) Président(e) Directeur Général de la Société
- Le Directeur Général Délégué de la Société
- Trois représentants du Département
- Deux représentants du S.I.E.M.L
- Trois représentants des EPCI dont le représentant de la collectivité concernée par le projet, administrateurs ou membres de l'Assemblée spéciale
- Un représentant de la Caisse des dépôts et consignations
- Un représentant du Crédit Agricole Anjou Maine
- Un représentant de la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire
- Un représentant du Crédit Mutuel d'Anjou
- Un représentant de la Banque Populaire Grand Ouest

Les membres du Comité d'Engagement peuvent, en tant que de besoin et d'un commun accord, faire appel à des personnes qualifiées qui assistent au comité avec voix consultative.

Chaque membre titulaire peut désigner un suppléant.

La perte de la qualité d'actionnaire entraînera ipso facto la perte de la qualité de membre du Comité d'Engagement.

Chaque membre s'engage à assurer en permanence la désignation d'une personne compétente, et s'oblige à remplacer sans délai son représentant, en tant que de besoin. Dans la mesure du possible, pour préserver l'efficacité du Comité d'Engagement, les Parties s'efforceront de désigner des spécialistes qualifiés pour les représenter.

Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire à l'initiative de la Direction Générale de la Société ou de l'un ou l'autre de ses membres.

La présidence du Comité d'Engagement est assurée par le Président Directeur Général de la Société ou le Directeur Général Délégué en cas d'empêchement du Président.

Le Président de séance est chargé de rapporter, de présenter et de rendre compte par écrit des travaux du Comité d'Engagement devant le Conseil d'Administration de la Société.

Les consultations du Comité peuvent s'effectuer par tout moyen, en assemblée, à distance, par voie de consultation écrite ou par conférence vidéo ou téléphonique.

Les Parties conviennent que le Comité d'Engagement ne pourra valablement prendre un avis et porter à la connaissance du Conseil d'Administration ses avis que sous réserve que la moitié des membres au moins disposant d'une voix se soit exprimée sur la consultation. Ses avis sont émis à la majorité des membres disposant d'une voix présents ou réputés présents et sont transmis au Conseil d'Administration pour décision.

Les avis du Comité sont soit des avis favorables avec ou sans réserve(s), soit des avis défavorables.

Seuls les dossiers respectant cette procédure seront soumis au Conseil d'Administration.

A l'exception du Président Directeur Général, chaque membre du Comité dispose d'une voix.

A chaque étude de nouveau dossier, le Comité s'assure par ailleurs de l'engagement effectif aux conditions requises des dossiers précédemment validés par le Conseil d'Administration.

Il est dressé un procès-verbal de chaque réunion, comportant pour chaque projet l'avis émis sur la pertinence du projet envisagé et son impact sur les comptes de la Société.

### **7.3 – Contenu du dossier à présenter au Comité d'Engagement**

Le dossier d'analyse d'un Projet d'investissement ou de désinvestissement à présenter au Comité d'Engagement devra impérativement comporter les documents suivants :

#### **7.3.1 Projets à développer ou Projets en cours de développement :**

- Notice technique descriptive de l'opération ;
- Budget de développement détaillé de l'opération (détail des postes de dépenses, montants prévisionnels, noms des prestataires pressentis, calendrier de réalisation de chaque étape) ;
- Note juridique sur le montage proposé, précisant les caractéristiques du portage du Projet : projets de statuts lorsqu'ils sont disponibles, , détail de chaque partie-prenante pressentie (Statut juridique, nom, , compétences mobilisables ...), détail des autorisations déjà obtenues (délai de validité, recours éventuels, ...) ou à obtenir, maîtrise foncière, modalités de gouvernance pressenties (répartition des pouvoirs, répartition des apports, ...), évaluation des risques de non faisabilité du Projet, modalités de débouclage de l'opération après obtention des autorisations;
- Tout autre document nécessaire à la bonne information des membres du Comité d'Engagement ;

### **7.3.2 Projets développés et prêts à construire :**

- Notice technique descriptive de l'opération
- Bilan économique et financier détaillé de l'opération donnant *a minima* comme information une modélisation financière comprenant le capex, le compte de résultat prévisionnel et un tableau des flux de trésorerie;
- Note juridique sur le montage proposé, les montages alternatifs éventuels et sur la maîtrise du risque encouru par la société, si nécessaire. La note intégrera, également, des informations relatives aux aspects contractuels suivants : sécurisation de la ressource ou des intrants, sécurisation de la vente d'énergie (CA), sécurisation du plan de financement (dette moyen terme, BFR, DSCR (taux de couverture de la dette), présentation des parties prenantes, ...)
- Audits juridique et technique pour les projets dont le montant d'investissement pour la Société de projet est supérieur à 20% du capital social ;
- Informations sur l'offre bancaire ;
- Tout autre document nécessaire à la bonne information des membres du Comité d'Engagement ;
- Pour les prises de participation au capital de sociétés ayant un objet similaire, les informations ci-dessus seront complétées par les projets, lorsque ceux-ci seront disponibles de statuts et de pacte d'associés (ou à défaut le *term sheet*) de la société dans le capital de laquelle la Société rentrerait et une étude du risque de contrepartie des associés.

Le degré de précision des différents éléments sera adapté à la taille du Projet et sera fonction du niveau de complexité du Projet.

Le cas échéant, le président de la Société pourra engager les études de faisabilité dans la limite du budget annuel prévu au plan d'affaires de la société pour compléter les dossiers en vue de leur analyse par le Comité d'Engagement.

### **7.4 - Critères de sélection des opérations**

Les Projets d'investissement et de développement présentés en Comité d'Engagement, puis en Conseil d'administration, seront analysés sur la base de leur état d'avancement, des risques intrinsèques aux Projets, de la qualité des partenariats, des conditions de financement et de l'intérêt territorial.

L'analyse sera conduite suivant des critères d'analyses spécifiques à chaque filière d'ENR&R établie et validée par les associés suivant le modèle figurant en Annexe 1 du Pacte. Ces critères pourront différer suivant que le Projet constitue un investissement dans une société dédiée une fois le développement mené à son terme ou un Projet développé directement par la Société, qui en assume de facto le risque.

Les Projets développés et « prêts à construire » seront présentés au Comité d'Engagement sur la base des éléments suivants :

- Pré-accords commerciaux pour la mobilisation de la dette bancaire (*term sheet*) et lettres de confirmation des organismes de subvention en fonction de la filière (Région, ADEME, FEDER, agence de l'eau, etc.),
- Autorisations administratives (permis de construire, autorisation d'exploiter, autorisation de défrichement, ...) purgées de tout recours et retrait,
- Assise foncière sécurisée (les opérations devront être pourvues de droits réels sur les fonciers/ toitures/parkings (promesse de bail, bail, AOT, ...),
- Études de faisabilité de raccordement aux réseaux électriques/gaz,
- Études de productibles électriques/biogaz,
- Des études de sol en vue de leur implantation,
- Tout audit demandé par les banques permettant de valider les fondamentaux du Projet.

#### 7.4.1 Objectifs de rentabilité

- Projets développés et prêts à construire :

Chaque Projet ENR&R présentera un plan d'affaires en cohérence avec les exigences de rentabilité de la Société.

Le TRI investisseur sur 20 ans (et le cas échéant 25 ans et 30 ans) tendra par Projet analysé individuellement compte tenu de la situation actuelle de la courbe des taux d'intérêt vers les valeurs indicatives suivantes :

- Eolien :  $\geq$  TEC 10 ans + 2,5% avec un objectif de TEC 10 ans + 4,5%
- Photovoltaïque (hors petite installation en toiture) :  $\geq$  TEC 10 ans + 2,3% avec un objectif de TEC 10 ans + 4,3%
- Micro-hydraulique :  $\geq$  TEC 10 ans + 2,5% avec un objectif de TEC 10 ans + 4,25%
- Méthanisation :  $\geq$  TEC 10 ans + 5% avec un objectif de TEC 10 ans + 6,25%
- Biomasse-bois :  $\geq$  TEC 10 ans + 5% avec un objectif de TEC 10 ans + 6,25%
- Production d'hydrogène : TEC 10 ans + 6,3% avec un objectif de TEC 10 ans + 7,8%
- Stockage d'ENR : TEC 10 ans + 3,8% avec un objectif de TEC 10 ans + 5,3%
- Géothermie : TEC 10 ans + 4,8% avec un objectif de TEC 10 ans + 6,8%
- Réseau de Chaleur et de Froid : TEC 10 ans + 4,5% avec un objectif de TEC 10 ans + 5,75%
- Infrastructures d'avitaillement (stations...) : TEC 10 ans + 3,8% avec un objectif de TEC 10 ans + 4,95%

Au regard de l'intérêt stratégique du Projet pour la Société et le territoire, un Projet pourra déroger aux seuils de rentabilité pré-définis sous réserve que le TRI global investisseur de la Société s'établisse à un TRI consolidé de 3% soit un OAT TEC 30 ans + 300 points de base par an.

- Projets en cours de développement :

Chaque Projet ENR&R présentera un plan d'affaires en cohérence avec les exigences de rentabilité de la Société.

Le TRI investisseur sur 20 ans (et le cas échéant 25 ans et 30 ans) tendra par Projet analysé individuellement compte tenu de la situation actuelle de la courbe des taux d'intérêt vers les valeurs indicatives suivantes :

- Eolien :  $\geq$  TEC 10 ans + 4,5% avec un objectif de TEC 10 ans + 6,5%
- Photovoltaïque (hors petite installation en toiture) :  $\geq$  TEC 10 ans + 4,3% avec un objectif de TEC 10 ans + 6,3%
- Micro-hydraulique :  $\geq$  TEC 10 ans + 4,5% avec un objectif de TEC 10 ans + 6,25%
- Méthanisation :  $\geq$  TEC 10 ans + 7% avec un objectif de TEC 10 ans + 8,25%
- Biomasse-bois :  $\geq$  TEC 10 ans + 7% avec un objectif de TEC 10 ans + 8,25%
- Production d'hydrogène : TEC 10 ans + 8,3% avec un objectif de TEC 10 ans + 9,8%
- Stockage d'ENR : TEC 10 ans + 5,8% avec un objectif de TEC 10 ans + 7,3%
- Géothermie : TEC 10 ans + 6,8% avec un objectif de TEC 10 ans + 8,8%
- Réseau de Chaleur et de Froid : TEC 10 ans + 6,5% avec un objectif de TEC 10 ans + 7,75%
- Infrastructures d'avitaillement (stations...) : TEC 10 ans + 5,8% avec un objectif de TEC 10 ans + 6,95%

Au regard de l'intérêt stratégique du Projet pour la Société et le territoire, un Projet pourra déroger aux seuils de rentabilité pré-définis sous réserve que le TRI global investisseur de la Société s'établisse à un TRI consolidé de 3% soit un OAT tec 30 ans + 300 points de base par an.

#### 7.4.2 Critères d'engagement

L'avis du Comité est émis sur la base et dans le respect des critères d'engagement ci-dessous donnés à titre indicatif et ne présentant pas de caractère exhaustif :

- Projets développés et prêts à construire :
  - Intérêt stratégique pour le territoire,
  - Solidité, qualité, compétences et expériences du/des porteur(s) de projet,
  - Existence d'un exploitant professionnel si autre que le porteur de projet (spécifiquement pour les Projets > 100 kWc),
  - Sécurisation de la ressource ou des intrants,
  - Sécurisation de la vente d'énergie (CA),
  - Sécurisation du plan de financement (BFR, DSCR, ...),
  - Utilisation de technologies reconnues et stabilisées,
  - Niveau des garanties de performance et de disponibilité,
  - Levée des risques sur le Projet en fonction de son avancement,
  - Implication de la Société dans la gouvernance (dans le cas d'une prise de participation dans une société projet dédiée),
  - Réalisation par la Société de prestations de service pour le compte de la Société de Projet constituée,
  - Autres intérêts pour la Société (acquisition de compétences, références...),
  - TRI Investisseur,
  - Disponibilité des fonds propres de la Société,

- Impact de l'opération sur le compte de résultat et la trésorerie de la Société.
- Projets en cours de développement :
  - Intérêt stratégique pour le territoire,
  - Solidité, qualité, compétences et expériences du/des porteur(s) de projet,
  - Maturité du Projet (a minima, des études de pré-faisabilité et la sécurisation du foncier),
  - Niveau de risque de non-faisabilité du Projet,
    - Sur le plan réglementaire,
    - Sur le plan technique,
    - Sur le plan économique et financier,
    - Sur le plan de l'acceptation locale,
  - Rôle pressenti de la Société dans la future Société de Projet en cas de réussite du développement,
  - Autres intérêts pour la Société (acquisition de compétences, références...),
  - TRI Investisseur,
  - Disponibilité des fonds propres de la Société,
  - Impact de l'opération sur le compte de résultat et la trésorerie de la Société.

Les critères d'analyse pourront être adaptés par le Comité d'engagement pour tenir compte des caractéristiques particulières des opérations, le Comité d'engagement en informera alors le Conseil d'Administration.

L'analyse des projets s'effectuera en cohérence avec la stratégie définie par le Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 8 – OUVERTURE AUX ACTIONNAIRES**

La Société s'engage à offrir aux Actionnaires, et de façon prioritaire, le droit mais non l'obligation pour eux de participer, après examen et validation par leurs instances respectives, au capital de chaque société, filiale de la Société ou dont la Société détiendra une participation, qui portera chacun des projets aux côtés de la Société, sous réserve de l'accord des parties prenantes au projet.

Les modalités de cette participation (notamment pourcentage de capital détenu) feront l'objet d'une discussion de bonne foi entre la Société et les Actionnaires ayant manifesté leur intention de participer, et ce, notamment, en fonction du projet considéré et des partenaires tiers impliqués.

## SECTION IV – FONDS PROPRES ET REMUNERATION DES ACTIONNAIRES

### ARTICLE 9 – FONDS PROPRES DE LA SOCIETE

Les Parties conviennent que les opérations engagées par la Société doivent s'appuyer sur un niveau de fonds propres répondant aux critères fixés par le Conseil d'Administration pour l'engagement des projets.

Les Parties affirment leur souci de veiller à ce que le niveau de fonds propres de la Société reste en adéquation avec son volume d'activité et avec les risques pris en investissement, en vue de permettre son développement futur et la rémunération de ses Actionnaires.

Les projets d'investissements soumis à consultation du Comité d'Engagement et approuvés par le Conseil d'Administration de la Société doivent être financés de manière à maintenir constamment dans les comptes de la Société un niveau disponible de fonds propres correspondant au minimum à 5 % du bilan de la Société.

### ARTICLE 10 – RENTABILITE DE LA SOCIETE ET REMUNERATION DES ACTIONNAIRES

#### **10.1 – Objectif de rentabilité de la Société**

Afin de garantir la pérennité de la Société et sa rentabilité les Parties conviennent d'un objectif de rentabilité des capitaux propres après impôts (ROE) au moins égale à TEC 30 + 300 points de base.

#### **10.2 – Rémunération des Actionnaires**

Les Actionnaires attendent une rémunération d'investisseur avisé d'intérêt général.

Les Actionnaires conviennent et s'engagent à maximiser la distribution de dividendes dans le respect des conditions et limites qui seront le cas échéant fixées dans la documentation de financement et des contraintes liées à l'autofinancement de la Société. Les Parties conviennent de viser un niveau de distribution minimum de 35% du bénéfice distribuable de la Société conformément au Plan d'Affaires.

Les Actionnaires s'engagent à voter ou à faire voter en faveur des résolutions qui seront soumises aux assemblées d'actionnaires relatives audit versement de ces dividendes.

## SECTION V – CESSIONS DES TITRES ET SORTIE DE LA SOCIETE

### ARTICLE 11 – PRINCIPES GENERAUX - CESSIONS LIBRES DE TITRES

#### **11.1 Principes généraux applicables aux Transferts de Titres**

Au regard de l'importance déterminante qu'ils attachent à leur présence mutuelle et simultanée au capital de la Société, les Actionnaires s'interdisent expressément tout Transfert à titre volontaire des Titres dont elles sont détentrices à tout Cessionnaire :

- (i) domicilié dans un pays ou territoire figurant sur la liste des pays ou territoires non coopératifs (PTNC), dont la liste est établie et mise à jour par le groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), ou, à défaut, tout organisme équivalent ;
- (ii) refusant de confirmer qu'il respecte les règles du Code monétaire et financier relatives au blanchiment de capitaux et au financement de terrorisme ;
- (iii) ne disposant pas des capacités financières lui permettant de respecter ses obligations au titre des Statuts et du Pacte ;
- (iv) dont l'un des dirigeants aurait été condamné à une condamnation pénale dont la mention figure encore sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire ;
- (v) partie à un litige avec l'un des Actionnaires ou qui ne répondrait pas aux conditions d'honorabilité prévues aux articles L. 500-1 et D.547-2 du Code monétaire et financier ;

Préalablement à tout Transfert conformément aux termes du Pacte, les Actionnaires s'engagent à accomplir les diligences nécessaires afin de s'assurer que le Cessionnaire dudit Transfert ne se trouve pas dans les situations (iii) à (v) ci-dessus.

#### **11.2 Cession Libre**

En complément de l'article 13 des statuts de la Société, les Parties s'engagent d'ores et déjà à accepter la cession totale ou partielle de Titres par un Actionnaire, soit à une société que celui-ci contrôle directement ou indirectement, soit à une société dont il est sous le contrôle direct ou indirect au sens de l'article L233-3 du Code du commerce. A cet effet, les Parties s'engagent à voter ou à faire voter en faveur d'une telle Cession.

### ARTICLE 12 – DROIT DE SORTIE CONJOINTE ET PROPORTIONNELLE

Sous réserve des stipulations des statuts de la Société et des règles de détention du capital prévues aux articles L. 1522-1 et L. 1522-2 du Code général des collectivités territoriales, dans l'hypothèse où le Département de Maine-et-Loire et / ou le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (Ci-après le Cédant) envisagent de céder à un Tiers, tout ou partie des

Titres détenus dans le capital de la Société, le Cédant ne pourra procéder à la Cession projetée qu'après avoir offert aux autres Actionnaires la faculté de céder conjointement leurs Titres dans les mêmes proportions et à des conditions, modalités et prix identiques (le « **Droit de Sortie Conjointe** ») selon les modalités ci-après décrites.

Le Cédant notifiera aux Actionnaires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (la "**Notification de Cession**"), la Cession projetée en indiquant :

- (a) le nom et l'adresse du ou des cessionnaire(s) (le "**Cessionnaire**"),
- (b) le nombre et la nature des Titres concernés par le projet de Cession,
- (c) la nature de la Cession projetée,
- (d) le prix unitaire par Titre ou la contre-valeur en numéraire unitaire par Titre retenue pour l'opération de Cession, le cas échéant, le montant en capital et intérêts au jour de la Notification de la quote-part de l'avance en compte courant d'associés du Cédant à due concurrence du pourcentage des Titres cédés ainsi que les autres conditions de l'opération de Cession, notamment les modalités et conditions de paiement, le droit aux dividendes attachés aux titres et les garanties, le cas échéant, devant être consenties,
- (e) la preuve de l'engagement du Cessionnaire d'acquérir les Titres concernés et la quote-part de l'avance en compte courant d'associés du Cédant à due concurrence du pourcentage des Titres cédés à la valeur nominale augmentée des intérêts courus et non payés à la date de la Cession des Titres.

La Notification de Cession devra être accompagnée de l'engagement du Cessionnaire d'acquérir les Titres des Actionnaires et leur quote-part des avances en compte courant d'associés à due concurrence du pourcentage des Titres cédés à la valeur nominale augmentée des intérêts courus et non payés à la date de la Cession des Titres conformément aux termes et conditions prévues dans la Notification de Cession, en cas d'exercice du Droit de Sortie Conjointe.

Dans le délai de quarante-cinq (45) jours suivant la Notification de Cession, les Actionnaires devront notifier au Cédant par lettre recommandée leur décision d'exercer ou non leur droit de sortie conjointe. A défaut de réponse dans le délai imparti, les Actionnaires seront considérés comme ayant renoncé à exercer leur Droit de Sortie Conjointe.

En cas d'exercice de leur Droit de Sortie Conjointe, les Actionnaires bénéficieront du droit de céder un nombre de Titres égal au nombre de Titres qu'ils détiennent dans le capital de la Société multiplié par la quote-part de la participation du Cédant que celui-ci envisage de céder.

En cas d'exercice de leur Droit de Sortie Conjointe, les Actionnaires du Collège Privé ne donneront aucune garantie, autre que les garanties légales dues au Cessionnaire.

Le Cédant s'engage à faire acquérir par le Cessionnaire les Titres que les Actionnaires auront souhaités céder, en même temps qu'il procédera à la Cession de ses propres Titres. A défaut d'acquisition simultanée par le Cessionnaire des Titres des Actionnaires en application du

présent Droit de Sortie Conjointe, les Parties conviennent que le Cédant ne sera pas autorisé à céder les Titres au Cessionnaire, sauf si le Cédant décide d'acquérir ou de faire acquérir la quote-part des Actionnaires concomitamment à la Cession projetée.

Outre les stipulations prévues dans les statuts, le Cédant s'engage expressément à voter ou à faire voter favorablement en Conseil d'administration toute demande d'agrément relative à l'exercice du Droit de Sortie Conjointe des Actionnaires.

En cas de Cession réalisée en violation du présent article, les Parties conviennent que la Société ne procédera pas au virement des Titres du compte du Cédant vers celui du Cessionnaire.

### **ARTICLE 13 – DROIT DE SORTIE EN CAS DE DESACCORD PERSISTANT**

Si un ou plusieurs Actionnaires du Collège Privé et le Département de Maine-et-Loire et / ou le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire se trouvent dans une situation de Désaccord Majeur tel que ce terme est défini ci-après, chaque Actionnaire du Collège Privé (le « Cédant ») pourra déclencher la présente procédure de cession en notifiant au Département de Maine-et-Loire et / ou au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire par lettre recommandée avec accusé de réception, une demande de rachat de ses Titres et de sa créance en compte courant d'associés ( la «Créance ») (la « **Notification de Rachat** »), dans un délai de soixante (60) jours à compter de la survenance du Désaccord Majeur.

Un « **Désaccord Majeur** » désigne :

- (i) le non-respect grave d'une stipulation essentielle du Pacte, étant entendu que les Articles 8, 10 à 16 du Pacte constituent des stipulations essentielles, par le Département et /ou le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine qui n'aurait pas été remédiée après une mise en demeure octroyant un délai de mise en conformité de trente (30) Jours, ou
- (ii) l'adoption par le Conseil d'Administration d'une des Décisions Importantes numéros 2,4,5,6,7,8,10 et 11 listées à l'Article 6.4, malgré le vote d'un ou des représentants des Actionnaires du Collège privé en défaveur de ladite Décision Importante ; ou
- (iii) l'adoption par le Conseil d'Administration de deux des Décisions Importantes numéros 12,16,17,18,19,20 et 26, listées à l'Article 6.4, ou de la même Décision Importante à deux reprises au cours d'une période glissante de trois (3) ans, malgré le vote d'un ou des représentants des Actionnaires du Collège Privé en défaveur de ladite Décision Importante,  
étant précisé que ne pourront être assimilées à un vote défavorable la simple abstention ou la non-participation au vote des représentants des Actionnaires du Collège Privé.

Préalablement à la sortie d'un ou plusieurs Actionnaires du Collège Privé, chacune des Parties impliquées soumettra le différend à ses représentants légaux ou mandataires. Ces derniers s'engagent à se rencontrer et discuter de bonne foi du Désaccord Majeur dans l'objectif de résoudre la difficulté et envisager une alternative à la sortie d'un ou plusieurs Actionnaires du Collège Privé, dans un délai maximal de soixante (60) Jours suivant la Notification de Rachat.

Si aucune solution n'a pu être trouvée au terme de cette période de soixante (60) Jours, le Département et /ou le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine s'engagent, dans un délai de soixante (60) Jours calendaires à compter de l'expiration du délai de soixante (60) Jours précité :

- (i) soit à proposer l'acquisition des Titres et de la Créance du Cédant par un Tiers ou par un autre Actionnaire du Collège Privé ;
- (ii) soit à se porter acquéreur(s) des Titres du Cédant ;

(iii) soit à faire acquérir ces Titres par la Société, ce dont les Parties acceptent en décidant, le cas échéant, l'annulation des Titres par voie de réduction du capital social. Aux fins du rachat prioritaire de la totalité des titres du Cédant (s), les autres Parties s'engagent à renoncer à leur droit de faire racheter partiellement ou totalement leurs titres par la Société dès lors que la Société ne disposerait pas de la trésorerie suffisante pour acquérir en priorité la totalité des titres du Cédant au prix proposé dans la Notification de Rachat du Cédant en cas d'accord amiable, ou à défaut d'accord intervenant dans les soixante (60) Jours calendaires de la réponse du Département et /ou du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine à la Notification de Rachat du Cédant à la valeur fixée par un expert, qui interviendra conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil, nommé par le Président du Tribunal compétent saisi à cet effet à l'initiative de la Partie la plus diligente, dont les honoraires et frais seront supportés par la ou les Parties concernées, ou le cas échéant par le Tiers concerné et le Cédant à parts égales.

La cession sera réalisée et le prix sera payable dans les quinze (15) Jours ouvrables suivant la date à laquelle un accord aura été trouvé entre les Parties ou le prix aura été fixé par l'expert.

En cas de rachat des Titres du Cédant par le Département et /ou le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine ou par la Société, cette dernière devra procéder concomitamment au rachat des titres du Cédant, au remboursement de la Créance du Cédant à due concurrence du pourcentage des titres rachetés, pour un prix correspondant à la valeur nominale de la quote-part du compte courant augmentée des intérêts courus et non payés à la date du transfert des titres.

Conformément aux stipulations des Statuts, les Parties s'engagent expressément, le cas échéant, à voter ou à faire voter favorablement en conseil d'Administration toute demande d'agrément du Tiers acquéreur relative à l'exercice du Droit de Sortie du Cédant tels que définis aux présentes.

## ARTICLE 14 – DROIT DE PREEMPTION

Chaque Actionnaire (le "**Cédant**") consent aux autres Actionnaires (les « **Bénéficiaires** ») un Droit de préemption sur les Titres dont le Cédant projette la Cession dans les conditions prévues au présent article.

Lors de tout projet de Cession de Titres, le Cédant devra notifier le projet de Cession (la "**Notification de Cession**") aux Bénéficiaires et à la Société dans les formes prévues à l'article 12.

La Notification de Cession vaut offre irrévocable de céder aux Bénéficiaires les Titres Cédés et ce aux conditions qu'elle indique, à l'exclusion de toute autre condition.

Le Droit de préemption du ou des Bénéficiaires réunis ne peut porter que sur la totalité des Titres Cédés. Le prix des Titres Cédés qui seraient préemptés par les Bénéficiaires, les

conditions et les modalités de paiement seront identiques aux prix, aux conditions et aux modalités indiqués dans la Notification de Cession.

Chaque Bénéficiaire dispose de la faculté de préempter les Titres cédés au prorata de sa participation dans le capital de la Société au jour de la Notification de Cession par rapport au nombre de Titres détenus par les Bénéficiaires. Chaque Bénéficiaire pourra, en outre, demander à acquérir au-delà de cette proportion. Dans la mesure où un Bénéficiaire n'aurait pas exercé son droit de préempter ou l'aurait exercé pour un nombre de Titres cédés inférieur à sa participation au capital telle que calculée ci-dessus, le solde des Titres Cédés sera accordé aux autres Bénéficiaires s'ils ont notifié leur volonté d'acquérir au-delà de leurs droits, dans la limite de leur demande, à moins que les Bénéficiaires ne se mettent d'accord sur une autre répartition.

Si la répartition proportionnelle ne permet pas l'attribution d'un Titre au moins entre les Bénéficiaires qui auraient préempté, seuls seront servis ceux ayant droit aux fractions les plus proches de l'unité, le tirage au sort départageant, le cas échéant, ceux qui seraient à égalité.

Les Bénéficiaires disposeront d'un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la réception de la Notification de Cession pour notifier au Cédant, à la Société et aux autres Bénéficiaires leur décision d'acquérir, au lieu et place du Cessionnaire, les Titres Cédés, à un prix égal au prix offert notifié et la quote-part de l'avance en compte courant d'associés du Cédant à proportion des Titres à acquérir à la valeur nominale augmentée des intérêts courus et non payés à la date de la Cession des Titres. (la "**Notification de Préemption**").

Les Notifications de Préemption devront porter, au total, sur l'intégralité des Titres Cédés et devront préciser, pour chaque Bénéficiaire (i) le nombre de Titres Cédés auquel il a droit à titre irréductible et (ii) le nombre de Titres Cédés qu'il souhaite préempter à titre réductible dans l'hypothèse où tout ou partie des autres Bénéficiaires n'exerceraient pas leurs droits de préemption ou l'exerceraient partiellement.

La Notification de Préemption vaut acceptation de l'offre de vente résultant de la Notification de Transfert à concurrence du nombre de Titres et de la quote-part de l'avance en compte courant d'associés du Cédant mentionnés dans la Notification de Préemption

En cas d'exercice du Droit de Préemption, le paiement du prix exclusivement en numéraire et le transfert des Titres Cédés et de la quote-part de l'avance en compte courant d'associés du Cédant au profit des Bénéficiaires interviendront au plus tard le 30<sup>ième</sup> jour ouvré suivant la réception par le Cédant de la Notification de Préemption.

A la date de Cession, le Cédant remettra aux Bénéficiaires, ayant exercé leur Droit de Préemption et auxquels les Titres ont été attribués, la documentation portant sur les Titres Cédés, valablement établis et dûment signés.

En cas d'émission de nouveaux Titres, sans suppression du droit préférentiel de souscription, les délais de souscription seront aménagés de telle sorte que les stipulations du présent article puissent s'appliquer aux Cessions de droits de souscription. A défaut, les droits de souscription sont réputés incessibles.

Par ailleurs, les procédures de préemption susvisées seront modifiées comme suit :

- la Notification de Cession devra être faite dans le délai de deux (2) jours à compter de la date d'ouverture de la souscription ;
- le délai de Notification de Préemption sera réduit à quinze (15) jours.

A défaut d'avoir adressé une ou des Notification(s) de Préemption portant, en cumul, sur tous les Titres Cédés, ou en l'absence de paiement par les Bénéficiaires du prix offert dans les conditions prévues ci-dessus, les Bénéficiaires seront réputés avoir renoncé à l'exercice de leur Droit de Préemption et le Cédant pourra procéder à la Cession envisagée au profit du Cessionnaire identifié dans la Notification de Cession dans les trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de Notification de Préemption, sous réserve du respect de la procédure d'agrément statutaire, et aux mêmes conditions que celles figurant dans la Notification de Transfert. A défaut, le Cédant sera réputé avoir renoncé à son projet ou devra réitérer la procédure de préemption dans les conditions prévues au présent article.

En cas de Cession réalisée en violation du présent article, les Parties conviennent que la Société ne procédera pas au virement des Titres du compte du Cédant vers celui du Cessionnaire.

## **ARTICLE 15 – CLAUSE DE RENDEZ-VOUS**

A compter du 8<sup>ième</sup> (huit) anniversaire de la date de signature du Pacte, les Actionnaires étudieront, à la demande de la Caisse des dépôts et consignations, tous scénarii en concertation avec la Caisse des dépôts et consignations visant à assurer la liquidité des Titres de Caisse des dépôts et consignations, au rang desquels :

- réduction de capital de la Société par rachat des Titres de la Caisse des dépôts et consignations ;
- rachat des Titres des actionnaires du Collège Privé en vue de la transformation de la Société en Société Publique Locale ;
- rachat des Titres de la Caisse des dépôts et consignations par les Actionnaires ou les affiliés ou par un Tiers ;

La Valeur des Titres sera déterminée d'un commun accord par les parties concernées ou, en cas de désaccord, par un expert indépendant désigné conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil et effectuant sa mission dans les conditions de cet article. Les Parties pourront fixer les règles et les modalités de détermination de la Valeur des Titres sur lesquelles l'expert s'appuiera.

Le droit de préemption ainsi que les droits de sortie conjointe ne seront pas applicables dans ce cas.

## **ARTICLE 16 – SORT DES AVANCES EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES**

En cas de Cession des Titres, le Cédant devra céder au cessionnaire la quote-part de son avance en compte courant d'associés dans la Société à due concurrence du pourcentage des Titres cédés, pour un prix correspondant à la valeur nominale de la part du compte courant cédée augmentée des intérêts courus et non payés à la date de la cession.

## SECTION VI – DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 17 – ADHESION AU PACTE

Le présent Pacte engage les Parties.

Toute Cession de Titres ne pourra intervenir que pour autant que le Cessionnaire s'il n'est pas déjà Partie au pacte, y ait expressément adhéré préalablement à la réalisation de la Cession et ait accepté par écrit de se soumettre aux stipulations du pacte.

L'acquéreur se trouvera substitué aux droits et obligations du cédant tel que ceux-ci résultent des présentes pour la durée restant à courir du Pacte.

L'Actionnaire cédant s'engage à faire de cette disposition une condition suspensive de la transmission des titres au Cessionnaire.

Toute Cession qui ne respecterait pas les conditions d'adhésion ci-dessus serait nulle.

### ARTICLE 18– DUREE ET REVISION DU PACTE

Le présent Pacte prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties.

A compter de cette date, il se substitue au pacte d'actionnaires signé le 10 février 2020 par les Parties qu'il remplace et annule dans toutes ses stipulations.

Il est conclu pour une durée de dix (10) années à compter de sa date de prise d'effet et à l'issue de cette période, est renouvelable par tacite reconduction chaque année sauf dénonciation par l'une des Parties, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée aux autres Parties quatre-vingt-dix (90) jours avant chaque terme annuel.

Les Parties s'engagent à faire le point de l'application des dispositions prévues une fois par an, en vue de l'actualiser si nécessaire. Les Parties conviennent notamment de faire le bilan à l'issue de la 1ère année sur la stratégie de la Société et les moyens mis en œuvre pour l'appliquer. Le Pacte pourra être revu à la demande de chaque signataire en tant que de besoin, ainsi que de tout nouvel actionnaire entré au capital de la Société postérieurement à sa constitution et à la signature du présent Pacte et faire l'objet d'avenants.

Toute Partie cessera de plein droit de bénéficier et d'être liée par les stipulations du pacte à compter du jour où ladite Partie aura procédé à la cession de la totalité de ses Titres (le pacte continuant dans ce dernier cas à s'appliquer aux autres Parties).

Le Pacte continuera à produire ses effets à l'égard de toute Partie qui n'aurait pas exécuté toutes ses obligations à la date de résiliation du pacte ou à la date à laquelle elle aura cessé d'être titulaire de tout Titre.

## ARTICLE 19- CONFIDENTIALITE

Sous réserve des dispositions légales et réglementaires leur imposant la divulgation, et notamment de l'obligation de faire approuver le Pacte par les assemblées délibérantes des collectivités actionnaires, les Parties s'obligent à garder confidentiel le contenu des présentes et s'interdisent d'en communiquer la teneur ou le détail à quiconque, sauf aux fins nécessaires à la bonne exécution du pacte ou de nature à en assurer la pleine efficacité.

Les Parties s'interdisent, en outre, de communiquer à qui que ce soit, toute information comptable, financière, technique, sociale, commerciale ou autre concernant la Société qui lui seront remises ou dont ils auraient ou pourraient avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du pacte.

Les Parties seront liées par les obligations de confidentialité stipulées ci-dessus aussi longtemps que les informations concernées ne seront pas devenues publiques.

## ARTICLE 20- PORTEE DU PACTE

20.1 - Aucune clause du Pacte n'a un caractère déterminant sur l'ensemble de la convention et la nullité de l'une ou plusieurs d'entre elles n'entraînera pas la nullité de l'ensemble de la convention. Dans le cas où l'une quelconque des clauses du Pacte serait ou deviendrait illégale, invalide ou inopposable en application d'un droit quelconque, il est convenu que le reste des clauses demeurera ou devra être considéré légal, valide, opposable, en vigueur et applicable aux Parties au Pacte indépendamment de la ou des dites clauses illégales, invalides ou inopposables.

20.2 Le Pacte et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties en ce qui concerne l'objet des présentes. Ils remplacent et prévalent sur tous les projets, négociations, contrats, accords et déclarations antérieurs, écrits ou non, et relatifs à l'objet des présentes échangés ou conclus entre les Parties.

Aucun projet antérieur au présent Pacte ne pourra être utilisé afin de démontrer l'intention des Parties dans le cadre des présentes, ni ne pourra servir de preuve dans le cadre d'une procédure ou d'une action juridique concernant le Pacte.

20.3 Aucune modification du Pacte ne produira d'effet à moins qu'elle ne résulte d'un avenant écrit signé par chacune des Parties.

20.4 La transformation, la fusion-absorption, la scission ou toute autre opération de restructuration affectant la Société n'aura aucune incidence sur les droits et obligations des Parties au titre du Pacte, qui s'exerceront sur les Titres et autres Titres attribués à la suite de ces opérations. Le cas échéant, les Parties se rapprocheront aux fins de convenir entre elles des modifications nécessaires aux fins de transposer les principes du Pacte aux Titres résultant de ladite transformation, fusion-absorption, scission ou autre opération de restructuration.

20.5 Chacune des Parties s'engage à collaborer de bonne foi afin de permettre la pleine exécution du Pacte. A cet égard, chacune s'engage à signer ou remettre tous documents et à prendre toutes mesures qui pourraient raisonnablement être demandés par une Partie afin d'assurer la bonne exécution du Pacte.

## 20.6 Imprévision

Les Parties acceptent d'assumer le risque d'un éventuel changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion des présentes rendant leur exécution onéreuse pour l'une quelconque d'entre elles et en conséquence, renoncent expressément par avance à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

## **ARTICLE 21 – CLAUSE DE CONCILIATION ET JURIDICTION**

Il est institué entre les Parties un Comité de règlement des litiges et des situations de blocage composé d'un représentant de chacune des Parties et ayant pour objet de mettre fin de manière amiable à tout litige pouvant survenir entre les Parties quant à l'interprétation, l'exécution ou la validité du Pacte.

En cas de litige, ce Comité devra être saisi avant toute saisine des tribunaux, par la Partie la plus diligente.

La Partie qui souhaiterait faire application de cette procédure devra le notifier aux autres Parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Comité dispose d'un délai d'un (1) mois à compter de sa saisine pour trouver un accord qui soit accepté par tous ses membres.

Tout litige survenant entre les Parties quant à l'interprétation, l'exécution ou la validité du Pacte, qui ne pourrait être réglé par le Comité de règlement des litiges et des situations de blocage dans le délai susvisé, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège social d'Alter Energies.

## **ARTICLE 22 - NOTIFICATIONS**

Sauf clause(s) particulière(s) prévue(s) au présent pacte, toutes les notifications relatives au pacte seront faites par écrit et, sauf accord contraire, envoyées par (i) lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou (ii) lettre remise en main propre contre récépissé ou (iii) courrier électronique confirmé sous vingt-quatre (24) heures.

Pour les besoins des présentes, les coordonnées et adresses du destinataire des notifications pour le compte de chacune des Parties sont celles qui figurent en tête des présentes sous réserve pour :

- La Caisse des Dépôts dont les notifications seront faites à l'adresse suivante :  
Direction Régionale Pays de la Loire  
9, rue Auguste Gautier  
CS 30605 – 49006 Angers cedex 1

Tout changement d'adresse devra être notifié par la Partie concernée aux autres Parties dans les formes ci-dessus.

Toute notification sera considérée comme reçue à la date (i) de remise en main propre contre décharge ou (ii) cinq (5) jours ouvrables après la date de première présentation de la lettre

recommandée avec demande d'avis de réception ou (iii) un (1) jour ouvrable après la date d'envoi en cas d'envoi par e-mail confirmé.

### **ARTICLE 23 – LOI APPLICABLE**

Le pacte est soumis pour sa validité, son interprétation et son exécution au droit français.

### **ARTICLE 24 - DECLARATIONS**

Chaque Partie déclare et garantit aux autres Parties :

- qu'elle a la pleine capacité pour conclure le pacte et exécuter l'ensemble des dispositions, et
- qu'elle est en situation régulière au regard de la loi française eu égard à son statut et que son représentant légal à tous pouvoirs et qualités pour pouvoir signer et exécuter le présent Pacte.

### **ARTICLE 25 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile à son siège social ou à son domicile indiqué en tête des présentes.

Fait à Angers, le

En autant d'exemplaires que de Parties,

**Le Département de Maine-et-Loire  
Mme Marie-Josèphe HAMARD**

**Syndicat Intercommunal d'Energies  
de Maine-et-Loire  
M. Jean-Luc DAVY**

**La Communauté Urbaine  
Angers Loire Métropole  
M. Jean-Marc VERCHERE**

**La Communauté d'Agglomération  
Mauges Communauté  
M. Luc PELE**

**CA Cholet Agglomération  
M. Jean-Paul BREGEON**

**La Communauté d'Agglomération Saumur  
Val de Loire  
M. Anatole MICHEAUD**

**La Communauté de Communes  
Loire Layon Aubance  
M. Marc SCHMITTER**

**La Communauté de Communes  
Anjou Bleu Communauté  
M. Christophe GUINEHEUX**

**La Communauté de Communes  
Vallées du Haut Anjou  
Mme Virginie GUICHARD**

**La Communauté de Communes  
Baugeois Vallée  
M. Alain DOZIAS**

**La Communauté de Communes  
Anjou Loir et Sarthe  
M. Jacques BLONDET**

**Caisse des dépôts et consignations  
M. Philippe JUSSERAND**

**La Caisse Régionale de Crédit Agricole  
Mutuel de l'Anjou et du Maine  
Mme Hélène CORBIN**

**Caisse d'Épargne Bretagne - Pays de Loire  
M. Pierre-Yves NORMAND**

**Crédit Mutuel d'Anjou  
M. Philippe CHUPIN**

**Banque Populaire Grand Ouest  
M. Nicolas MARADAN**

Annexe 1 – Modèle de Grille d'Analyse des projets

**alter**  
énergies

**Dossier engagement**

**NOM DU PROJET**

Présentation au Comité d'engagement  
du

Interne

## Présentation du Projet

### 1. Fiche de présentation

NOM DU PROJET	XXXX
OBJET	XXXX
LOCALISATION	Commune délégué, COMMUNE NOUVELLE
TYPE D'ÉNERGIE	XXXX
TYPE D'INSTALLATION	XXXX
DÉVELOPPEUR	XXXX
SOCIÉTÉ(S) SUPPORT	XXXX
AUTRES ACTEURS DU PROJET	XXXX

1



Figure 1- localisation du projet

## 2. Historique

Xxxx

## 3. Résumé Technique

Xxxx

## 4. Détails Financiers

Xxxx

## 5. Rentabilité du projet

Xxxx

## 6. Structure de portage

Xxxx

## 7. Avancement actuel du projet

Xxxx

## 8. Synthèse

Xxxx

2



## Annexes



## Recommandation 4 –

### Annexe 4.a : Exemple de fiche de suivi d'un projet en exploitation

SAS CS CHAMP DE NIVEAU			
<b>Présentation</b>			
Implantation :	Montreuil-Bellay	Avancement du projet :	En exploitation
Responsable d'opération :	Florian RAMBAULT	Type d'installation :	Ferme photovoltaïque au sol
Développeur :	Alter Energies	Surface projet :	8,3 ha
Date de début d'exploitation :	juin-23	Surface de panneaux :	33618
Type de contrat (CRE/PPA) :	CRE/PPA	Module :	13014 (540 Wc)
Durée du contrat de vente :	20 ans / 30 ans	Puissance crête :	7027
Prix de vente :	70 €/MWh et 220 180 120 juils 63 €/MWh	Onduleurs :	27 (215 kVA)
<b>Vie sociale d'Alter Energies</b>			
<b>Instance</b>	<b>Date</b>	<b>Décisions</b>	
Conseil d'Administration	07/02/2019 - 27/03/2020 - 09/09/2020	Engagement du dossier	
Conseil d'Administration	22/06/2020	Contrat de mandat	
Conseil d'Administration	22/06/2020	Contrat de Gestion Administrative et financière	
Conseil d'Administration	25/05/2021	Cession d'actif	
Conseil d'Administration	08/04/2022	Pacte d'associés et conversion avancés en compte courant	
Conseil d'Administration	17/10/2023	Contrat de Gestion Technique	
<b>Actionariat</b>			
<b>Exposition financière d'Alter Energies au 31/12/2023</b>			
Alter Energies	70%	Capital obtenu :	350 €
Ensoleille sol	15%	Montant des CCA	794 899 €
Energie Partagée	15%	dont intérêts capitalisés	73 939 €
		Dette de la SAS rapporté au capital obtenu :	4 227 775 €
<b>Réel au 31.12.2023 Budget présenté CA Observations</b>			
<b>Investissements</b>	<b>6 363 588 €</b>	<b>5 752 414 €</b>	L'écart entre l'investissement budgété et le l'investissement réel s'explique par le fait que les marchés travaux passés en 2021, basés sur le budget 2020, n'ont pu aboutir en raison de la flambée des prix (matières premières & énergies liés au post-pandémie). La relance des appels d'offres 1 an plus tard a abouti à un surcoût de 611 k€.  Le détail investissement correspond aux fiches immos CEGID
VRD	524 624 €	438 414 €	
Fourniture	2 135 534 €	309 000 €	
Coût de construction centrale solaire	2 802 094 €	3 091 000 €	
Raccordement	289 885 €	506 000 €	
études et honoraires	374 832 €	132 000 €	
Frais divers	236 619 €	236 000 €	
Provisions imprévus		140 000 €	
<b>Production annuelle prévue</b>	<b>3 966 MWh</b>		La centrale a été mise en service au 1er juin 2023. La production de 2023 est cohérente avec le prévisionnel.  Pas d'incidents à signaler sur la centrale.  La SAS présente un résultat annuel et un résultat cumulé positif.
<b>Production annuelle</b>	<b>4 016 MWh</b>		
<b>Vente d'énergie annuelle</b>	<b>538 299</b>		
<b>Vente d'énergie cumulée au 31/12/2023</b>	<b>538 299</b>		
<b>OPEX annuel</b>	<b>80 456</b>		
<b>OPEX cumulé au 31/12/2023</b>	<b>100 379</b>		
<b>Résultat annuel</b>	<b>138 350</b>		
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>115 891</b>		
<b>Capital social</b>	<b>500 €</b>		Suite à la mise en service de la SAS, il convient de revoir le prévisionnel afin de définir, notamment, les modalités de remboursement des CCA.
<b>Capitaux propres</b>	<b>116 387 €</b>		
<b>Emprunts bancaires</b>	<b>4 887 522 €</b>		
<b>Comptes courants d'associés</b>	<b>1 152 157 €</b>		
<b>dont intérêts capitalisés</b>	<b>38 219 €</b>		
<b>Autres dettes</b>	<b>477 654 €</b>		
<b>Total bilan</b>	<b>6 779 290 €</b>		
<b>Rentabilité prévisionnelle</b>		<b>Contrat(s) SAS / Alter Energies</b>	
	TRI à 20 ans	TRI à 30 ans	Réel 31.12.2023
PS0	-1,0%	4,4%	Développement
P75	2,3%	6,2%	BAF
PS0	5,2%	8,7%	Mise en place financement
			Contrat de construction
			Gestion technique
<b>Points de vigilance</b>			
RAS			

## Acte à classer

COSY2024-DEL65

**1**                      **2**                      **3**                      **4**  
En préparation      En attente retour      > AR reçu <      Classé  
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-10-22T17-08-03.00 ( MI256407450 )

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20241022-COSY2024-DEL65-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Rapport sur les actions réalisées par Alter Énergies  
à la suite du rapport d'observations définitives de  
la Chambre régionale des comptes  
Date de décision : 22/10/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.9. Prise de participation (SEM, etc...)  
7.9.3. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL65 - Bilan ROD CRC Alter  
Energies.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/10/24 à 17:08

Par [MOUTIER Valerie](#)

Transmis

Date 22/10/24 à 17:08

Par [MOUTIER Valerie](#)

Accusé de réception

Date 22/10/24 à 17:14

**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 66 / 2024

Délibération du Comité syndical  
Séance du 15 octobre 2024

**Approbation du pacte d'actionnaires d'Alter Énergies**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi quinze octobre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 32 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		POUVOIR	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre, suppléé par Jean-Luc KASZYNSKI	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			x
DESOEUVRE		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
HIE Arnaud suppléé par Jacky MIGNOT		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	x		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier suppléé par		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		POUVOIR	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES			x
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, Président du syndicat.

Robert BIAGI, délégué d'Angers Loire Métropole, a donné pouvoir de voter en son nom à Franck POQUIN, délégué de la même circonscription.

## DÉLIBÉRATION

### Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1521-1 et suivants et L 5711-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L 225-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les statuts de la SAEML Alter Énergies ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la société Alter Énergies du 4 juin 2024, approuvant le projet de pacte d'actionnaires de la société ;

Vu le projet de pacte d'actionnaires, joint en annexe ;

Considérant que la SAEML Alter Énergies, dont le Siéml est actionnaire, a pour objet de favoriser le développement des énergies renouvelables et la création de nouvelles capacités de production sur le territoire du Maine-et-Loire ;

Considérant que le pacte d'actionnaires fixe les objectifs poursuivis par les actionnaires et leurs engagements respectifs, organise la gouvernance de la société (direction de la société, composition du conseil d'administration, composition et modalités de fonctionnement du comité d'engagement, ...), détermine les modalités de rémunération des capitaux investis et arrête les modalités de transmission et de liquidité des titres de la société ;

Considérant que le projet de pacte d'actionnaires se substituerait au pacte d'actionnaires signé le 10 février 2020, afin notamment de renforcer la gouvernance et d'instaurer les règles de bon fonctionnement de la société en complément de celles prévues dans les statuts, en particulier par la définition de critères d'analyse et de sélection des projets présentés aux actionnaires d'Alter Énergies, selon leur nature et leur niveau de maturité ;

Considérant que ce nouveau pacte d'actionnaires sera conclu pour une durée de dix années à compter de sa date de signature et renouvelable par tacite reconduction chaque année sauf dénonciation par l'une des parties ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **d'approuver** le projet de pacte d'actionnaires d'Alter Énergies, joint en annexe, visant à renforcer la gouvernance de la Société et de projets et à instaurer des règles de bon fonctionnement de la Société entre ses actionnaires ;
- **d'autoriser** en conséquence, le Président à signer ledit pacte d'actionnaires pour le compte du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, collectivité actionnaire d'Alter Énergies.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35

A Écouflant, le 15 octobre 2024,  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY





**PACTE D'ACTIONNAIRES**

**- P R O J E T -**

**Entre les soussignés :**

- **Le Département de Maine-et-Loire**, ayant son siège, Hôtel du Département - 48B Boulevard du Maréchal Foch - CS 94104, 49941 Angers Cedex 9, représenté par Mme Marie-Josèphe HAMARD, dûment habilitée par une délibération du Conseil Départemental du .....,
- **Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire**, ayant son siège, 9 Route de la Confluence - BP 60145 - 49001 ANGERS CEDEX 01, représenté par M. ++++++, dûment habilité par une délibération du Comité Syndical du .....,
- **La Communauté Urbaine Angers Loire Métropole**, ayant son siège, 83 rue du mail - 49100 ANGERS, représentée par ++++++ dûment habilité par une délibération du Conseil de communauté du .....,
- **Communauté d'Agglomération Mauges Communauté**, ayant son siège, Maison du Pays – Lieudit La Loge - Rue Robert Schuman 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES, représentée par ++++++ dûment habilité par une délibération du Conseil de Communauté du .....,
- **Cholet Agglomération**, ayant son siège, Rue Saint-Bonaventure - 49300 CHOLET, représentée par ++++++ dûment habilité par une délibération du Conseil de communauté du .....,
- **La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire**, ayant son siège, Hôtel de Ville, 11 Rue Maréchal Leclerc – CS 5403 - 49808 SAUMUR Cedex, représentée par ++++++ dûment habilité par une délibération du Conseil de communauté du .....,
- **Communauté de Communes Loire Layon Aubance**, ayant son siège, 1 rue Adrien Meslier – CS 80083 - 49170 ST-GEORGES-SUR-LOIRE CEDEX, représentée par ++++++ dûment habilité par une délibération du Conseil de communauté du .....,
- **Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté**, ayant son siège, Place du Port 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU, représentée par ++++++ dûment habilité par une délibération du Conseil de communauté du .....,
- **Communauté de Communes Vallées du Haut Anjou**, ayant son siège, Hôtel de Ville Rue des Échevins - 49330 Miré,

représentée par ++++++ dûment habilité par une délibération du Conseil de communauté du .....,

- **Communauté de Communes Baugeois Vallée**, ayant son siège, Maison des services publics - 15 avenue Legoulz de la Boulaie- BP 20055 - 49150 BAUGE-EN-ANJOU, représentée par ++++++ dûment habilité par une délibération du Conseil de communauté du .....,
- **Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe**, ayant son siège, 103 Rue Charles Darwin - 49125 TIERCE, représentée par ++++++ dûment habilité par une délibération du Conseil de communauté du .....,
- **La Caisse des dépôts et consignations**, établissement public à statut spécial, créé par la loi sur les finances du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier ayant son siège social 56, rue de Lille, 75007 PARIS, représentée par M. Philippe JUSSERAND en sa qualité de Directeur régional, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général en date du [à compléter] ,
- **La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine**, société coopérative à capital et personnel variables, dont le siège social est 40 rue Prémartine 72000 LE MANS, représentée par ++++++, dûment habilité aux fins des présentes,  
**La Caisse d'Épargne Bretagne Pays-de-Loire**, Banque Coopérative, régie par les articles L512-85 et suivants du code monétaire et financier, domiciliée 2, Place Graslin, 44000 NANTES, représentée par ++++++, dûment habilité aux fins des présentes,
- **Le Crédit Mutuel d'Anjou**, société coopérative à capital variable, domiciliée 1, Place Molière, 49100 ANGERS, représenté par ++++++ dûment habilité aux fins des présentes,
- **La Banque Populaire Grand Ouest**, société coopérative à capital variable, domiciliée 15 boulevard de la Boutière - CS 26858 - 35768 Saint-Grégoire Cedex, représenté par M. Nicolas MARADAN dûment habilité aux fins des présentes,

**En présence de**

La Société Alter Energies, Société Anonyme d'Économie Mixte Locale au capital 12 598 550 euros, dont le siège social est situé 48C boulevard Foch à Angers (49100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro 519 904 676, représentée par Monsieur Michel BALLARINI, Directeur Général Délégué, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « Alter Energies » ou « la Société »

Les Actionnaires et la Société étant ci-après dénommés collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

PROJET

## PREAMBULE

La SEM Alter Énergie favorise le développement des énergies renouvelable et la création de nouvelles capacités de production sur le territoire du Maine-et-Loire. A ce titre, elle constitue un levier opérationnel de premier rang à disposition des collectivités pour porter et réaliser leurs projets énergétiques. En outre, c'est également un outil précieux pour sécuriser, via les partenaires bancaires de la SEM, les capacités d'investissement et de financement requises par ce type de projets.

Ainsi, la SEM œuvre à accélérer le développement des énergies renouvelables en permettant aux collectivités et citoyens d'être acteurs de la transition énergétique et en assurant le développement de filières générant des emplois locaux et des retombées économiques territoriales.

Alter Energies a pour objet social, principalement sur le territoire du Département de Maine et Loire, la recherche, le développement et la valorisation des sources d'énergies renouvelables et, notamment :

- l'étude, le développement, le financement, la réalisation, la maintenance, la gestion et l'exploitation, directement ou indirectement, d'équipements et installations liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Alter Energies a réalisé et exploite à ce jour :

- 35 centrales photovoltaïques en toiture représentant une puissance de 1,822 MWc pour un investissement de 5,5 M€ environ lesquelles ont atteint leur équilibre économique,

La SEM se positionne sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Ainsi, elle peut intervenir aussi bien lors des études de faisabilité du projet (identification, paysage, environnement...) que plus en aval lors des phases de développement (financement, autorisations administratives...) ou lors de la réalisation du chantier (gestion de l'appel d'offre, suivi, planning...). Elle intervient également jusqu'à la gestion, l'exploitation du site et le démantèlement des installations.

Aussi, la SEM ambitionne de répondre à trois objectifs :

- **Accélérer le développement territorial des énergies.** La SEM a pour vocation d'être un moteur pour l'ensemble des collectivités du territoire et de contribuer à l'atteinte des objectifs publics en termes de production d'énergie renouvelable. Elle tire ainsi profit des opportunités et gisements présents localement sur le territoire.
- **Accompagner une large diversité de projets ENR et contribuer à un effet levier.** L'objectif de la SEM est de pouvoir offrir un soutien sur une large partie de la chaîne de valeur. C'est pourquoi, la SEM cible trois modalités d'actions :
  - **La SEM porte des opérations en propre.**

- **La SEM agit également en prenant des participations principalement dans des SAS qui portent des projets d'énergies renouvelables.**
- **La SEM porte une partie des risques des phases de développement de projets, phases souvent critiques pour la viabilité des projets.**
- **Investir largement sur le territoire pour servir la transition énergétique localement.** L'enjeu de ce plan stratégique est de montrer la bonne quantification des investissements envisagés et leurs implications en termes de soutenabilité financière de la structure.
- **Mettre à disposition des compétences opérationnelles au service des projets à toutes les étapes de son développement, c'est à dire du montage à la réalisation.** Ainsi, la SEM offre un savoir-faire opérationnel aux collectivités avec une large palette de compétences opérationnelles (administratif, technique, financier, montage, etc.).

A l'occasion de l'augmentation du capital social de la SEM Alter Energies et pour conforter sa stratégie de développement, les Parties ont convenu de substituer au Pacte d'actionnaires signé le 10 février 2020, un nouveau pacte définissant entre les Actionnaires les règles essentielles qu'ils entendent voir appliquer à la Société, en complément de celles prévues dans les Statuts.

Ce Pacte est un avenant qui annule et remplace les dispositions du précédent Pacte.

Les Parties ont été informées de l'engagement pris par la CDC, en tant que signataire des Principes de l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI), de prendre en compte dans ses investissements et dans le suivi de ses participations, des critères environnementaux, sociaux, sociétaux, et de bonne gouvernance d'entreprise (critères « ESG ») tels que : l'utilisation des ressources naturelles, les impacts environnementaux, l'emploi, le dialogue social, les ressources humaines, l'attention portée aux personnes, les relations avec les fournisseurs et les clients, les relations avec le territoire et les « parties prenantes » en général, la gouvernance, le management.

Les Parties s'engagent à s'inscrire dans une démarche de progrès pour que la Société et ses Filiales exercent leurs activités dans des conditions conciliant intérêt économique et responsabilité sociétale.

A ce titre, la Société s'engage à initier une démarche et un diagnostic RSE et à établir et respecter une charte RSE qui sera réalisée au niveau de l'ensemble des Sociétés Alter dans les meilleurs délais.

Les Parties déclarent en particulier leur souhait de faire de la Société, une société exemplaire en matière d'aménagement et de construction durables.

Les Parties s'obligent pendant toute la durée de validité du Pacte à en respecter les termes et à l'exécuter de bonne foi, les Actionnaires s'obligeant notamment à adopter lors de la tenue de toute Assemblée, de tout Conseil d'administration et lors de réunion du Comité

d'engagement de la Société les résolutions nécessaires à la mise en œuvre et au respect des stipulations convenues au Pacte.

Chacune des Parties déclare qu'elle a tout pouvoir, autorité et capacité pour conclure et exécuter le Pacte.

Les Parties rappellent que le Pacte a été librement négocié entre eux, chacun ayant pu avoir accès, si bon lui semblait, à un conseil et faire valoir ses observations dans le cadre du présent contrat. Le Pacte reflète, par conséquent, l'accord des Actionnaires au terme de leurs pourparlers et constitue ainsi, en tant que tel, un contrat de gré à gré au sens de l'article 1110 alinéa 1er du Code civil.

PROJET

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 DEFINITIONS PRELIMINAIRES**

Les termes ci-après mentionnés utilisés dans le Pacte auront le sens résultant des définitions ci-dessous :

« **Actionnaires** » : désigne les actionnaires de la Société, et, le cas échéant, toute personne morale ou physique qui viendrait ultérieurement à acquérir des Actions de la Société, et qui aurait adhéré au Pacte en vertu de l'article 17.

« **Actionnaires du Collège Public** » : désigne les Actionnaires de la Société signataires du Pacte ayant le statut de collectivités locales ou leurs groupements visés à l'article L 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« **Actionnaires du Collège Privé** » : désigne les Actionnaires de la Société signataires du présent Pacte autres que les Actionnaires du Collège Public.

« **Cession** » ou « **Céder** » : désigne :

- (i) les transferts à titre gratuit ou onéreux, alors même qu'ils auraient lieu par voie d'adjudication publique ou en vertu d'une décision de justice ;
- (ii) les transferts sous forme de dation en paiement ou par voie d'échange, de partage, de prêts de titres, de vente à réméré, d'apports en société, d'apports partiel d'actifs, de fusion ou de scission, quelle que soit la forme de la ou des société(s), ou à titre de garantie, résultant notamment de la constitution ou de la réalisation d'un nantissement de compte-titres ou d'instruments financiers ;
- (iii) les transferts de droits d'attribution de Titres résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, provisions ou bénéfices ou de droits préférentiels de souscription à une émission de valeurs mobilières, y compris par voie de renonciation individuelle ;
- (iv) les transferts en fiducie ou de toute autre manière semblable ; et
- (v) les transferts portant sur la propriété, la nue-propriété, l'usufruit ou tous autres droits dérivant d'un titre, y compris tout droit de vote ou de percevoir des dividendes, ou tout autre démembrement de la propriété de tout titre ;

« **Décisions Importantes** » : a le sens qui lui est donné à l'article 6.4

« **Désaccord Majeur** » : a le sens qui lui est donné à l'article 13.

« **Filiale** » : désigne toute société ou entité dans laquelle la Société a une participation ou dont elle est membre au sens des dispositions de l'article L.233-1 du Code de Commerce.

« **OAT TEC 10** » : désigne l'indice quotidien TEC 10, Taux de l'Echéance Constante 10 ans, qui est le taux de rendement actuariel d'une valeur du Trésor fictive dont la durée de vie serait à chaque instant égale à 10 années. L'Agence France Trésor publie quotidiennement la

valeur du TEC 10 du jour sur son site internet et par l'intermédiaire des principaux systèmes de rediffusion d'information financière en temps réel. Si cet indice venait à disparaître, il serait remplacé par le taux de rendement des obligations d'une durée de dix ans émises par l'Etat.

« **OAT TEC 30** » : désigne l'indice quotidien TEC 30, Taux de l'Echéance Constante 30 ans, qui est le taux de rendement actuariel d'une valeur du Trésor fictive dont la durée de vie serait à chaque instant égale à 30 années. L'Agence France Trésor publie quotidiennement la valeur du TEC 30 du jour sur son site internet et par l'intermédiaire des principaux systèmes de rediffusion d'information financière en temps réel. Si cet indice venait à disparaître, il serait remplacé par le taux de rendement des obligations d'une durée de trente ans émises par l'Etat.

« **Parties** » : a le sens qui lui est donné aux comparutions du Pacte et désigne tout Actionnaire-ayant adhéré au Pacte conformément à l'article 17.

« **Taux de Rendement Interne** » ou « **TRI** » désigne le taux de rentabilité interne des fonds propres (capital social et avances en compte courant) qui ont été engagés et versés par les Associés.

L'expression mathématique du Taux de Rendement Interne des fonds propres (dénommé TRI investisseur) est le taux d'actualisation pour lequel la valeur actuelle nette des fonds investis (fonds propres, avance associés,) est nulle, c'est-à-dire la différence entre la valeur actuelle des flux encaissés et celle des flux décaissés sur la durée de la simulation.

Le TRI investisseur est la solution de l'équation suivante :

$$\sum_{k=1}^n Fi(1+r)^{-\frac{di-do}{365}} - I_0 = 0$$

avec comme notations utilisées :

→  $I_0$  : comprend l'investissement en capital social et comptes courants d'associés à la constitution de la Société

→  $F_i$ : comprend la valeur actuelle des flux encaissés et décaissés de rang  $i$  ou de dernier rang avec en :

a) Flux positifs :

la perception des flux de Dividendes et intérêts de CCA,  
les remboursements de comptes courants d'associés sur la durée  $n$ ,  
les remboursements de capital social avec valorisation des titres au jour de la cession constatés sur la durée  $n$

b) Flux négatifs :

les augmentations de capital social et apports en comptes courants ultérieurs qui seraient rendues nécessaires par le développement de l'activité constatés sur la durée n

→ n : la durée de l'investissement

→  $\frac{d_i - d_0}{365}$  : avec  $d_i$  l'échéance de rang i ou de dernier rang et  $d_0$  l'échéance de rang 0

« **Tiers** » : désigne toute personne physique ou morale, non actionnaire de la Société, et, pour une personne morale, une entité non contrôlée par une Partie ou ne contrôlant pas la Partie au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce.

« **Titres** » : désigne :

- (i) toute action et toute valeur mobilière émise par la Société donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution à tout moment ou à date fixe de titres émis en représentation d'une quotité du capital de la Société ou de façon à donner droit, de quelque manière que ce soit, à une part des profits ou du boni de liquidation ou à des droits de vote de la Société ;
- (ii) le droit préférentiel de souscription à une émission de valeurs mobilières ou le droit d'attribution résultant d'une augmentation par incorporation des réserves ; et
- (iii) tout démembrement des titres visés ci-dessus et tout autre titre de même nature que les titres visés ci-dessus émis ou attribués par une quelconque entité à la suite d'une transformation, fusion, scission, apport partiel d'actif ou opération similaire de la Société ;

## ARTICLE 2 - OBJET DU PACTE

L'objet du Pacte est de définir les règles applicables dans les relations entre les Actionnaires et les règles essentielles que les Actionnaires entendent voir appliquer à la Société, ainsi que le Projet qu'elle prévoit de réaliser.

Ainsi, le Pacte fixe les objectifs poursuivis par les Parties et leurs engagements respectifs. Il organise la gouvernance de la Société, détermine les modalités de rémunération des capitaux investis et arrête les modalités de transmission et de liquidité des Titres de la Société.

## **SECTION I – DOMAINE ET CHAMP D'INTERVENTION DE LA SOCIETE**

### **ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL**

Conformément à l'article 3 des statuts, les Parties conviennent que :

La Société Alter Energies a pour objet, principalement sur le territoire du Département de Maine et Loire, la recherche, le développement et la valorisation des sources d'énergies renouvelables et, notamment :

- l'étude, le développement, le financement, la réalisation, la maintenance, la gestion et l'exploitation, directement ou indirectement, d'équipements et installations liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Toute intervention de la société en dehors de cet objet, devra faire l'objet d'une modification statutaire préalable.

Conformément à l'article 3 des statuts, les Parties conviennent que le projet de modification portant sur l'objet social devra être adopté par le Conseil d'Administration à la majorité qualifiée des 3/4 des voix des administrateurs présents ou représentés en vue d'être présenté à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités d'actionnaires puis à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société.

### **ARTICLE 4 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social d'Alter Energies est fixé à douze millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent cinquante (12 598 550) euros. Il est divisé en deux cent cinquante et un mille neuf cent soixante et onze (251 971) actions de 50 euros chacune, souscrites en numéraire et par incorporation de réserves ainsi réparties :

Actionnaires	Participation Actuelle au Capital (€)	Nombre d'actions	%	Capital social (€) suite augmentation	Nombre d'actions suite augmentation	%
Département de Maine et Loire	2 140 000	42 800	32,00	4 060 000	81 200	32,23
SIEML	2 000 000	40 000	29,91	3 794 400	75 888	30,12
Angers Loire Métropole	400 000	8 000	5,98	758 900	15 178	6,02
Mauges Communauté	120 000	2 400	1,80	227 650	4 553	1,81
Cholet Agglomération	103 000	2 060	1,54	195 400	3 908	1,55
Loire Layon Aubance	56 000	1 120	0,84	106 250	2 125	0,84
Saumur Val de Loire	100 000	2 000	1,50	100 000	2 000	0,79
Anjou Bleu Communauté	35 000	700	0,52	66 400	1 328	0,53
Vallée du Haut Anjou	35 000	700	0,52	66 400	1 328	0,53
Baugeois Vallée	35 000	700	0,52	66 400	1 328	0,53
Anjou Loir et Sarthe	27 500	550	0,41	52 150	1 043	0,41
<b>Total Collectivités</b>	<b>5 051 500</b>	<b>101 030</b>	<b>75,54</b>	<b>9 493 950</b>	<b>189 879</b>	<b>75,36</b>

Caisse des Dépôts et Consignations	980 000	19 600	14,66	1 860 000	37 200	14,76 %
Crédit Agricole Anjou Maine	164 000	3 280	2,45	311 150	6 223	2,47%
Caisse d'Épargne B. Pays de Loire	164 000	3 280	2,45	311 150	6 223	2,47%
Crédit Mutuel d'Anjou	164 000	3 280	2,45	311 150	6 223	2,47%
Banque Populaire Grand Ouest	164 000	3 280	2,45	311 150	6 223	2,47%
<b>Autres Actionnaires</b>	<b>1 636 000</b>	<b>32 720</b>	<b>24,46</b>	<b>3 104 600</b>	<b>62 092</b>	<b>24,64%</b>

<b>Total</b>	<b>6 687 500</b>	<b>133 750</b>	<b>100 %</b>	<b>12 598 550</b>	<b>251 971</b>	<b>100 %</b>
--------------	------------------	----------------	--------------	-------------------	----------------	--------------

## ARTICLE 5 – CHAMP D'INTERVENTION DE LA SOCIETE

La Société interviendra dans le but de permettre à une collectivité ou à tout autre partenaire intéressé de participer à la promotion et au développement des énergies renouvelables principalement sur le territoire du Maine-et-Loire.

La Société interviendra principalement dans les domaines suivants :

- Le photovoltaïque
- Les Parcs Eoliens

- Hydroélectricité
- Bois énergie
- Méthanisation
- Réseaux de chaleur
- Hydrogène
- Stations d'avitaillement de carburants alternatifs
- Stockage d'énergie en lien avec des projets d'énergies renouvelables

Les autres types d'énergies renouvelables pourront être développés après étude d'opportunité et vérification de leur potentiel. Ils seront étudiés dans les mêmes conditions et selon les mêmes procédures que les dossiers relatifs aux domaines du photovoltaïque, de l'éolien et de la biomasse.

Alter Energies interviendra à l'échelle de l'ensemble du territoire départemental sur toutes les énergies renouvelables.

Selon les projets et suivant les opportunités, Alter Energies veillera au développement d'un partenariat avec les structures locales.

PROJET

## SECTION II – GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

### ARTICLE 6 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

#### **6.1 - Composition du conseil d'administration**

Conformément à l'article 14 de ses Statuts, Alter Energies est administrée par un Conseil d'Administration composé de dix-huit (18) sièges dont treize (13) attribués aux collectivités territoriales et leurs groupements.

Les 18 sièges d'administrateur se répartissent comme suit :

Collectivités locales :

- Département de Maine-et-Loire	4 sièges
- Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire	3 sièges
- CU Angers Loire Métropole	1 siège
- CA Mauges Communauté	1 siège
- Cholet Agglomération	1 siège
- CA Saumur Val de Loire	1 siège
- Assemblée Spéciale des collectivités minoritaires	2 sièges

Autres actionnaires :

- Caisse des dépôts et consignations	1 siège
- Crédit Agricole Anjou Maine	1 siège
- Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire	1 siège
- Crédit Mutuel d'Anjou	1 siège
- Banque Populaire Grand Ouest	1 siège

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées générales d'actionnaires, les Parties s'engagent à voter ou à faire voter en faveur de cette répartition.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales reprises à l'article 28 des statuts, les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital ne leur permettant pas de disposer d'un siège d'administrateur au Conseil d'Administration, même dans le cadre d'un Conseil d'Administration comprenant 18 membres, sont regroupées en assemblée spéciale.

L'Assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant.

Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein son ou ses représentants communs qui siègent au Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 16 des statuts, toute collectivité actionnaire de la société ne disposant pas d'un siège d'administrateur peut assister au Conseil d'Administration en qualité de censeur après que les administrateurs de la société l'aient habilité à exercer cette fonction.

Les Parties s'engagent à proposer aux collectivités actionnaires ne disposant pas d'un siège d'administrateur, un siège de censeur leur permettant d'assister avec une voix consultative aux séances du Conseil d'Administration.

Il est rappelé que le ou les représentants désignés par l'Assemblée Spéciale pour la représenter au Conseil d'Administration d'Alter Energies ne pourront pas prétendre à un siège de censeur.

## **6.2 – Désignation du Président**

Les Parties conviennent que les fonctions de Président du Conseil d'Administration sont assurées par le Département de Maine-et-Loire, représenté par l'élu désigné au sein de son assemblée délibérante.

## **6.3 - Fonctionnement du Conseil d'Administration**

Les actionnaires conviennent que le Conseil d'Administration devra impérativement se réunir au moins deux fois dans l'année, aux périodes et avec les objets suivants :

- ✓ au début du premier trimestre pour statuer sur :
  - le compte de résultat probable de la Société pour l'exercice écoulé
  - le compte de résultat prévisionnel de la Société pour l'exercice en cours
- ✓ au second trimestre pour arrêter les comptes de l'exercice écoulé à présenter à l'assemblée générale des actionnaires.

Au-delà de ces réunions, le Conseil d'Administration se réunira aussi souvent que l'activité de la Société l'exigera sur convocation de son Président, selon les règles prévues dans les statuts de la Société.

Le Conseil d'Administration sera obligatoirement réuni pour statuer sur les opérations ci-après :

### 1) Suivi du plan d'affaires :

Le plan d'affaires de la Société est annexé au présent Pacte et sera mis à jour au minimum une fois tous les trois ans avec comme objectif de dégager un résultat net dont le niveau sera à déterminer par le Conseil d'Administration. Les données financières du plan d'affaires feront l'objet d'une actualisation annuelle et seront présentées au conseil d'administration dans les conditions de l'article 6.4.

### 2) Engagement de nouveaux investissements ou cessions d'actifs :

Les opérations engagées feront l'objet d'un suivi comptable individualisé permettant le suivi de la rentabilité de chaque dossier.

#### **6.4 – Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-35 du Code de commerce, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration veillera à la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle de la Société, qu'il aura la charge de fixer et de mettre à jour chaque année. Une revue de projets sera systématiquement inscrite à l'ordre du jour de chaque réunion, permettant d'inscrire l'engagement de nouveaux investissements dans une vision globale du développement des EnR à l'échelle du Maine-et-Loire.

Les Parties s'engagent à ce que tout projet proposé par un EPCI actionnaire soit systématiquement mis à l'étude du Comité d'Engagement prévu à l'article 7. Le choix du montage et les modalités de gouvernance du projet seront définis en concertation avec l'EPCI concerné, en prenant en compte ses objectifs, ses plans ou schémas directeurs ainsi que le contexte local.

**Les Parties et la Société conviennent que tout projet soumis au Comité d'Engagement, sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, lequel statue au vu de l'avis émis par ledit Comité, avant sa mise en œuvre par la Direction générale de la Société.**

**Toute décision ayant reçu un avis défavorable du Comité d'Engagement devra obtenir l'unanimité des membres du conseil d'administration présents ou représentés pour être engagée.**

Il sera fait état de l'avis du Comité d'Engagement et de ses éventuelles réserves dans le procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixe les critères d'analyse, qui seront d'ordre technique, économique et financier, et environnementaux, que devra suivre le Comité d'Engagement dans son analyse des projets.

Nonobstant les pouvoirs attribués aux organes sociaux par la loi et les Statuts de la Société, les Actionnaires conviennent que les Décisions Importantes suivantes relatives à la Société et/ou à ses Filiales sont prises à la majorité qualifiée de 80 % des voix des administrateurs présents ou représentés :

1. Nommer, renouveler, révoquer et fixer la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués,
2. Approuver et modifier le budget annuel et le Plan d'affaires,
3. Donner son agrément en cas de Cession de Titres,
4. Modifier l'objet social et/ou de l'orientation stratégique de la Société et/ou de ses Filiales,

5. Modifier le capital de la Société, par quelque moyen que ce soit, notamment par voie de réduction ou d'augmentation de capital, de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif, d'émission de titres financiers et plus généralement, modifier les statuts de la Société,
6. Souscrire ou acquérir toute participation au capital de structure juridique ou y détenir tout intérêt de nature à engager la responsabilité indéfinie et/ou solidaire de la Société, adhérer à un groupement d'intérêt économique ou à une association,
7. Décider des investissements d'un montant unitaire par opération d'une valeur supérieure à 75 000 euros non prévus au Plan d'affaires et souscrire tout emprunt, engagement ou tout moyen de financement (ligne de crédit, escompte, ...) d'un montant supérieur à 75 000 euros non prévus au Plan d'affaires,
8. Toute proposition de distribution de dividendes, d'acompte sur dividendes ou autres distributions assimilées de la Société qui ne seraient pas conformes à la politique de distribution de dividendes telle que prévue au Pacte,
9. Conclure, modifier, résilier les contrats concernant le développement, la réalisation, l'exploitation, la gestion sociale et la gestion administrative et financière de la Société non prévue au budget annuel ou au Plan d'Affaires et pour un montant supérieur à 30 000 euros,
10. Autoriser tout dépassement (qui ne figure pas dans le budget annuel) d'un des postes dudit budget annuel qui dépassent 30 000 euros, hors charges de personnel qui dépassent 50 000 euros,
11. Autoriser toute décision susceptible de conduire à un cas de défaut au titre des financements de la Société.
12. Créer ou arrêter toute branche d'exploitation ou activité commerciale,
13. Acquérir, vendre, concéder ou prendre en « location gérance », tout fonds de commerce ou branche d'activité, toute entreprise,
14. Consentir tout apport partiel d'actif,
15. Acquérir, vendre, donner ou prendre à bail ou à crédit-bail tout actif,
16. Prendre ou augmenter toute participation en capital, immédiatement ou de manière différée, en titres sociaux, obligations convertibles, bons de souscription, actions ou obligations avec bons de souscription d'actions ou autrement dans toutes sociétés ou groupements,
17. Modifier, par quelque moyen que ce soit, notamment par voie de cession à titre gratuit ou onéreux, échange de titres, fusion, apport partiel d'actif ou transmission universelle du patrimoine, la participation détenue au capital de Filiales,

18. Consentir toute sûreté ou garantie au bénéfice de tiers portant sur les actifs de la Société ou de ses Filiales,
19. Consentir des prêts sous forme d'obligations, d'avances en compte courant d'associés, de dépôts en compte courant ou autres, sauf toutefois pour les dépôts en banque, et les prêts au personnel,
20. Consentir toute subvention ou tout abandon de créance,
21. Ratifier ou résilier toute concession que ce soit en qualité de concédant ou de licencié,
22. Modifier, renégocier, rembourser un contrat de prêt d'un montant supérieur à 100 000 euros,
23. Arrêter les comptes annuels et consolidés de la Société,
24. Présenter une requête au président du Tribunal de commerce en report de délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société chargée d'approuver les comptes sociaux et d'affecter les résultats. Sauf dans le cas où une obligation légale serait à la charge du Président directeur général/directeur général, prendre toute décision relative à une procédure de sauvegarde, déclaration de cessation de paiements, au dépôt d'une requête en vue de la nomination d'un mandataire ad hoc, d'un conciliateur, d'un administrateur provisoire ou judiciaire,
25. Conclure, modifier, résilier toute convention réglementée au sens de l'article L 225-38 du code de commerce,
26. Procéder à tout appel de fonds en capital et d'avances en compte courant d'associés,
27. Décider de confier tout mandat ou mission en vue de la levée de fonds, de la cession de la Société.

#### **6-5 – Revue des projets et des opérations en cours**

Lors du point annuel relatif au suivi du plan d'affaires visé au 6-3 ci-dessus, le Président Directeur Général présente au Conseil d'Administration après consultation du Comité d'engagement un point sur l'état des opérations en cours et l'avancement des projets.

- Pour les opérations en cours, il est présenté un état de la production, éventuelles difficultés d'exploitation, écarts éventuels constatés par rapport au plan d'affaires prévisionnel de l'opération, solutions correctives apportées.

## **6.6 – Direction Générale de la Société**

Les Actionnaires conviennent d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la Société assumées par une collectivité locale représentée par l'élu désigné au sein de son assemblée délibérante.

Les fonctions de Président Directeur Général ne sont pas rémunérées.

Le Président Directeur général de la Société est assisté par un Directeur général délégué, personne physique, ne pouvant être un élu.

La Direction Générale dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des limites prévues par la loi, les statuts et les stipulations du présent Pacte.

## **6.7 – Information du Conseil d'administration**

Le Président Directeur Général / le Directeur Général Délégué remettra et fournira aux membres du Conseil d'administration les documents et informations suivants dans les délais précisés ci-après :

- i. Le budget prévisionnel annuel de la Société au plus tard soixante (60) jours avant la clôture de l'exercice social précédent ;
- ii. Le Plan d'Affaires actualisé de la Société au plus tard soixante (60) jours avant la clôture de l'exercice social précédent ;
- iii. Chaque année, au plus tard cent soixante-cinq (165) jours après la clôture de l'exercice social, les projets de comptes sociaux (et comptes consolidés le cas échéant) accompagnés des projets de rapports du commissaire aux comptes et du rapport de gestion ;
- iv. Dans les meilleurs délais, toute information communiquée ou reçue par un ou plusieurs établissements bancaires de la Société ayant une influence substantielle sur son activité ou d'un montant supérieur à 90.000 euros ;
- v. Et plus généralement, communication de toute information significative concernant tout événement relatif à la Société et à ses Filiales (y compris toute réclamation écrite, tout litige ou toute menace écrite de litige ou de réclamation) affectant ou raisonnablement susceptible d'affecter, immédiatement ou à terme, de manière défavorable, la situation financière, le patrimoine, les perspectives de résultats et/ou l'activité de la Société, et ce dans un délai raisonnable à compter de la date à laquelle la Société aura eu connaissance de la survenance de ce fait ou cet événement.

## SECTION III – GOUVERNANCE DES PROJETS

### ARTICLE 7 - COMITE D'ENGAGEMENT

Afin d'éclairer les décisions du Conseil d'Administration par un avis technique autorisé, le Conseil d'administration met en place un Comité d'Engagement, dont la composition, le fonctionnement et les attributions sont définis comme suit :

#### **7.1 - Attributions et rôle du Comité d'Engagement**

Le Comité d'Engagement est un organe strictement consultatif.

Il se réunit préalablement aux réunions du Conseil d'Administration afin de lui proposer un avis écrit technique, juridique et financier motivé sur la pertinence du projet envisagé notamment pour toutes les décisions suivantes :

- Engagement de toutes nouvelles opérations d'investissement ou de prises de participation,
- Engagement de travaux,
- Cession d'actif.
- Le Plan d'Affaires, la stratégie de la Société et son évolution ;
- L'engagement d'études

Il a pour mission :

- de valider toute étude technique, financière ou juridique,
- d'émettre tout avis et recommandation,
- de sécuriser et de valider d'un point de vue technique, économique, financier ou juridique la viabilité, comme l'ingénierie, de toutes les opérations d'investissement ou de désinvestissement qui seront présentées au Conseil d'Administration.

Les avis du Comité d'Engagement sont portés à la connaissance des membres du Conseil d'Administration, au plus tard cinq jours avant la tenue de la séance au cours de laquelle le Conseil d'Administration doit délibérer sur un projet.

Il est convenu entre les Parties que leurs représentants au Conseil d'Administration ne délibéreront qu'après instruction et avis préalable écrit dudit comité.

Le comité émet son avis sur la base d'un dossier qui sera transmis à tous les membres par le Président Directeur Général au moins 5 jours avant la tenue du Comité comportant toutes les pièces nécessaires permettant au Comité de se prononcer en toute connaissance de cause. Les projets présentés devront respecter les objectifs de résultat prévus au plan d'affaires. Le Comité devra notamment s'assurer de la couverture des risques inhérents aux installations envisagées.

La Direction Générale de la Société assure le secrétariat du Comité d'Engagement (préparation et instruction des dossiers examinés, compte-rendu de séance, etc.).

## **7.2 - Composition et modalités de fonctionnement du Comité d'Engagement**

Le Comité est créé à l'initiative du Conseil d'Administration de la Société, en application des dispositions de l'article R.225-29 du Code de commerce, lequel fixe sa composition.

Il exerce son activité sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

Le Comité d'Engagement est composé de quinze (15) membres titulaires :

- Le (la) Président(e) Directeur Général de la Société
- Le Directeur Général Délégué de la Société
- Trois représentants du Département
- Deux représentants du S.I.E.M.L
- Trois représentants des EPCI dont le représentant de la collectivité concernée par le projet, administrateurs ou membres de l'Assemblée spéciale
- Un représentant de la Caisse des dépôts et consignations
- Un représentant du Crédit Agricole Anjou Maine
- Un représentant de la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire
- Un représentant du Crédit Mutuel d'Anjou
- Un représentant de la Banque Populaire Grand Ouest

Les membres du Comité d'Engagement peuvent, en tant que de besoin et d'un commun accord, faire appel à des personnes qualifiées qui assistent au comité avec voix consultative.

Chaque membre titulaire peut désigner un suppléant.

La perte de la qualité d'actionnaire entraînera ipso facto la perte de la qualité de membre du Comité d'Engagement.

Chaque membre s'engage à assurer en permanence la désignation d'une personne compétente, et s'oblige à remplacer sans délai son représentant, en tant que de besoin. Dans la mesure du possible, pour préserver l'efficacité du Comité d'Engagement, les Parties s'efforceront de désigner des spécialistes qualifiés pour les représenter.

Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire à l'initiative de la Direction Générale de la Société ou de l'un ou l'autre de ses membres.

La présidence du Comité d'Engagement est assurée par le Président Directeur Général de la Société ou le Directeur Général Délégué en cas d'empêchement du Président.

Le Président de séance est chargé de rapporter, de présenter et de rendre compte par écrit des travaux du Comité d'Engagement devant le Conseil d'Administration de la Société.

Les consultations du Comité peuvent s'effectuer par tout moyen, en assemblée, à distance, par voie de consultation écrite ou par conférence vidéo ou téléphonique.

Les Parties conviennent que le Comité d'Engagement ne pourra valablement prendre un avis et porter à la connaissance du Conseil d'Administration ses avis que sous réserve que la moitié des membres au moins disposant d'une voix se soit exprimée sur la consultation. Ses avis sont émis à la majorité des membres disposant d'une voix présents ou réputés présents et sont transmis au Conseil d'Administration pour décision.

Les avis du Comité sont soit des avis favorables avec ou sans réserve(s), soit des avis défavorables.

Seuls les dossiers respectant cette procédure seront soumis au Conseil d'Administration.

A l'exception du Président Directeur Général, chaque membre du Comité dispose d'une voix.

A chaque étude de nouveau dossier, le Comité s'assure par ailleurs de l'engagement effectif aux conditions requises des dossiers précédemment validés par le Conseil d'Administration.

Il est dressé un procès-verbal de chaque réunion, comportant pour chaque projet l'avis émis sur la pertinence du projet envisagé et son impact sur les comptes de la Société.

### **7.3 – Contenu du dossier à présenter au Comité d'Engagement**

Le dossier d'analyse d'un Projet d'investissement ou de désinvestissement à présenter au Comité d'Engagement devra impérativement comporter les documents suivants :

#### **7.3.1 Projets à développer ou Projets en cours de développement :**

- Notice technique descriptive de l'opération ;
- Budget de développement détaillé de l'opération (détail des postes de dépenses, montants prévisionnels, noms des prestataires pressentis, calendrier de réalisation de chaque étape) ;
- Note juridique sur le montage proposé, précisant les caractéristiques du portage du Projet : projets de statuts lorsqu'ils sont disponibles, , détail de chaque partie-prenante pressentie (Statut juridique, nom, , compétences mobilisables ...), détail des autorisations déjà obtenues (délai de validité, recours éventuels, ...) ou à obtenir, maîtrise foncière, modalités de gouvernance pressenties (répartition des pouvoirs, répartition des apports, ...), évaluation des risques de non faisabilité du Projet, modalités de débouclage de l'opération après obtention des autorisations;
- Tout autre document nécessaire à la bonne information des membres du Comité d'Engagement ;

### **7.3.2 Projets développés et prêts à construire :**

- Notice technique descriptive de l'opération
- Bilan économique et financier détaillé de l'opération donnant *a minima* comme information une modélisation financière comprenant le capex, le compte de résultat prévisionnel et un tableau des flux de trésorerie;
- Note juridique sur le montage proposé, les montages alternatifs éventuels et sur la maîtrise du risque encouru par la société, si nécessaire. La note intégrera, également, des informations relatives aux aspects contractuels suivants : sécurisation de la ressource ou des intrants, sécurisation de la vente d'énergie (CA), sécurisation du plan de financement (dette moyen terme, BFR, DSCR (taux de couverture de la dette), présentation des parties prenantes, ...) ;
- Audits juridique et technique pour les projets dont le montant d'investissement pour la Société de projet est supérieur à 20% du capital social ;
- Informations sur l'offre bancaire ;
- Tout autre document nécessaire à la bonne information des membres du Comité d'Engagement ;
- Pour les prises de participation au capital de sociétés ayant un objet similaire, les informations ci-dessus seront complétées par les projets, lorsque ceux-ci seront disponibles de statuts et de pacte d'associés (ou à défaut le *term sheet*) de la société dans le capital de laquelle la Société rentrerait et une étude du risque de contrepartie des associés.

Le degré de précision des différents éléments sera adapté à la taille du Projet et sera fonction du niveau de complexité du Projet.

Le cas échéant, le président de la Société pourra engager les études de faisabilité dans la limite du budget annuel prévu au plan d'affaires de la société pour compléter les dossiers en vue de leur analyse par le Comité d'Engagement.

### **7.4 - Critères de sélection des opérations**

Les Projets d'investissement et de développement présentés en Comité d'Engagement, puis en Conseil d'administration, seront analysés sur la base de leur état d'avancement, des risques intrinsèques aux Projets, de la qualité des partenariats, des conditions de financement et de l'intérêt territorial.

L'analyse sera conduite suivant des critères d'analyses spécifiques à chaque filière d'ENR&R établie et validée par les associés suivant le modèle figurant en Annexe 1 du Pacte. Ces critères pourront différer suivant que le Projet constitue un investissement dans une société dédiée une fois le développement mené à son terme ou un Projet développé directement par la Société, qui en assume de facto le risque.

Les Projets développés et « prêts à construire » seront présentés au Comité d'Engagement sur la base des éléments suivants :

- Pré-accords commerciaux pour la mobilisation de la dette bancaire (*term sheet*) et lettres de confirmation des organismes de subvention en fonction de la filière (Région, ADEME, FEDER, agence de l'eau, etc.),
- Autorisations administratives (permis de construire, autorisation d'exploiter, autorisation de défrichement, ...) purgées de tout recours et retrait,
- Assise foncière sécurisée (les opérations devront être pourvues de droits réels sur les fonciers/ toitures/parkings (promesse de bail, bail, AOT, ...),
- Études de faisabilité de raccordement aux réseaux électriques/gaz,
- Études de productibles électriques/biogaz,
- Des études de sol en vue de leur implantation,
- Tout audit demandé par les banques permettant de valider les fondamentaux du Projet.

#### 7.4.1 Objectifs de rentabilité

- Projets développés et prêts à construire :

Chaque Projet ENR&R présentera un plan d'affaires en cohérence avec les exigences de rentabilité de la Société.

Le TRI investisseur sur 20 ans (et le cas échéant 25 ans et 30 ans) tendra par Projet analysé individuellement compte tenu de la situation actuelle de la courbe des taux d'intérêt vers les valeurs indicatives suivantes :

- Eolien :  $\geq$  TEC 10 ans + 2,5% avec un objectif de TEC 10 ans + 4,5%
- Photovoltaïque (hors petite installation en toiture) :  $\geq$  TEC 10 ans + 2,3% avec un objectif de TEC 10 ans + 4,3%
- Micro-hydraulique :  $\geq$  TEC 10 ans + 2,5% avec un objectif de TEC 10 ans + 4,25%
- Méthanisation :  $\geq$  TEC 10 ans + 5% avec un objectif de TEC 10 ans + 6,25%
- Biomasse-bois :  $\geq$  TEC 10 ans + 5% avec un objectif de TEC 10 ans + 6,25%
- Production d'hydrogène : TEC 10 ans + 6,3% avec un objectif de TEC 10 ans + 7,8%
- Stockage d'ENR : TEC 10 ans + 3,8% avec un objectif de TEC 10 ans + 5,3%
- Géothermie : TEC 10 ans + 4,8% avec un objectif de TEC 10 ans + 6,8%
- Réseau de Chaleur et de Froid : TEC 10 ans + 4,5% avec un objectif de TEC 10 ans + 5,75%
- Infrastructures d'avitaillement (stations...) : TEC 10 ans + 3,8% avec un objectif de TEC 10 ans + 4,95%

Au regard de l'intérêt stratégique du Projet pour la Société et le territoire, un Projet pourra déroger aux seuils de rentabilité pré-définis sous réserve que le TRI global investisseur de la Société s'établisse à un TRI consolidé de 3% soit un OAT TEC 30 ans + 300 points de base par an.

- Projets en cours de développement :

Chaque Projet ENR&R présentera un plan d'affaires en cohérence avec les exigences de rentabilité de la Société.

Le TRI investisseur sur 20 ans (et le cas échéant 25 ans et 30 ans) tendra par Projet analysé individuellement compte tenu de la situation actuelle de la courbe des taux d'intérêt vers les valeurs indicatives suivantes :

- Eolien :  $\geq$  TEC 10 ans + 4,5% avec un objectif de TEC 10 ans + 6,5%
- Photovoltaïque (hors petite installation en toiture) :  $\geq$  TEC 10 ans + 4,3% avec un objectif de TEC 10 ans + 6,3%
- Micro-hydraulique :  $\geq$  TEC 10 ans + 4,5% avec un objectif de TEC 10 ans + 6,25%
- Méthanisation :  $\geq$  TEC 10 ans + 7% avec un objectif de TEC 10 ans + 8,25%
- Biomasse-bois :  $\geq$  TEC 10 ans + 7% avec un objectif de TEC 10 ans + 8,25%
- Production d'hydrogène : TEC 10 ans + 8,3% avec un objectif de TEC 10 ans + 9,8%
- Stockage d'ENR : TEC 10 ans + 5,8% avec un objectif de TEC 10 ans + 7,3%
- Géothermie : TEC 10 ans + 6,8% avec un objectif de TEC 10 ans + 8,8%
- Réseau de Chaleur et de Froid : TEC 10 ans + 6,5% avec un objectif de TEC 10 ans + 7,75%
- Infrastructures d'avitaillement (stations...) : TEC 10 ans + 5,8% avec un objectif de TEC 10 ans + 6,95%

Au regard de l'intérêt stratégique du Projet pour la Société et le territoire, un Projet pourra déroger aux seuils de rentabilité pré-définis sous réserve que le TRI global investisseur de la Société s'établisse à un TRI consolidé de 3% soit un OAT tec 30 ans + 300 points de base par an.

#### 7.4.2 Critères d'engagement

L'avis du Comité est émis sur la base et dans le respect des critères d'engagement ci-dessous donnés à titre indicatif et ne présentant pas de caractère exhaustif :

- Projets développés et prêts à construire :
  - Intérêt stratégique pour le territoire,
  - Solidité, qualité, compétences et expériences du/des porteur(s) de projet,
  - Existence d'un exploitant professionnel si autre que le porteur de projet (spécifiquement pour les Projets > 100 kWc),
  - Sécurisation de la ressource ou des intrants,
  - Sécurisation de la vente d'énergie (CA),
  - Sécurisation du plan de financement (BFR, DSCR, ...),
  - Utilisation de technologies reconnues et stabilisées,
  - Niveau des garanties de performance et de disponibilité,
  - Levée des risques sur le Projet en fonction de son avancement,
  - Implication de la Société dans la gouvernance (dans le cas d'une prise de participation dans une société projet dédiée),
  - Réalisation par la Société de prestations de service pour le compte de la Société de Projet constituée,
  - Autres intérêts pour la Société (acquisition de compétences, références...),
  - TRI Investisseur,
  - Disponibilité des fonds propres de la Société,

- Impact de l'opération sur le compte de résultat et la trésorerie de la Société.
- Projets en cours de développement :
  - Intérêt stratégique pour le territoire,
  - Solidité, qualité, compétences et expériences du/des porteur(s) de projet,
  - Maturité du Projet (a minima, des études de pré-faisabilité et la sécurisation du foncier),
  - Niveau de risque de non-faisabilité du Projet,
    - Sur le plan réglementaire,
    - Sur le plan technique,
    - Sur le plan économique et financier,
    - Sur le plan de l'acceptation locale,
  - Rôle pressenti de la Société dans la future Société de Projet en cas de réussite du développement,
  - Autres intérêts pour la Société (acquisition de compétences, références...),
  - TRI Investisseur,
  - Disponibilité des fonds propres de la Société,
  - Impact de l'opération sur le compte de résultat et la trésorerie de la Société.

Les critères d'analyse pourront être adaptés par le Comité d'engagement pour tenir compte des caractéristiques particulières des opérations, le Comité d'engagement en informera alors le Conseil d'Administration.

L'analyse des projets s'effectuera en cohérence avec la stratégie définie par le Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 8 – OUVERTURE AUX ACTIONNAIRES**

La Société s'engage à offrir aux Actionnaires, et de façon prioritaire, le droit mais non l'obligation pour eux de participer, après examen et validation par leurs instances respectives, au capital de chaque société, filiale de la Société ou dont la Société détiendra une participation, qui portera chacun des projets aux côtés de la Société, sous réserve de l'accord des parties prenantes au projet.

Les modalités de cette participation (notamment pourcentage de capital détenu) feront l'objet d'une discussion de bonne foi entre la Société et les Actionnaires ayant manifesté leur intention de participer, et ce, notamment, en fonction du projet considéré et des partenaires tiers impliqués.

## SECTION IV – FONDS PROPRES ET REMUNERATION DES ACTIONNAIRES

### ARTICLE 9 – FONDS PROPRES DE LA SOCIETE

Les Parties conviennent que les opérations engagées par la Société doivent s'appuyer sur un niveau de fonds propres répondant aux critères fixés par le Conseil d'Administration pour l'engagement des projets.

Les Parties affirment leur souci de veiller à ce que le niveau de fonds propres de la Société reste en adéquation avec son volume d'activité et avec les risques pris en investissement, en vue de permettre son développement futur et la rémunération de ses Actionnaires.

Les projets d'investissements soumis à consultation du Comité d'Engagement et approuvés par le Conseil d'Administration de la Société doivent être financés de manière à maintenir constamment dans les comptes de la Société un niveau disponible de fonds propres correspondant au minimum à 5 % du bilan de la Société.

### ARTICLE 10 – RENTABILITE DE LA SOCIETE ET REMUNERATION DES ACTIONNAIRES

#### **10.1 – Objectif de rentabilité de la Société**

Afin de garantir la pérennité de la Société et sa rentabilité les Parties conviennent d'un objectif de rentabilité des capitaux propres après impôts (ROE) au moins égale à TEC 30 + 300 points de base.

#### **10.2 – Rémunération des Actionnaires**

Les Actionnaires attendent une rémunération d'investisseur avisé d'intérêt général.

Les Actionnaires conviennent et s'engagent à maximiser la distribution de dividendes dans le respect des conditions et limites qui seront le cas échéant fixées dans la documentation de financement et des contraintes liées à l'autofinancement de la Société. Les Parties conviennent de viser un niveau de distribution minimum de 35% du bénéfice distribuable de la Société conformément au Plan d'Affaires.

Les Actionnaires s'engagent à voter ou à faire voter en faveur des résolutions qui seront soumises aux assemblées d'actionnaires relatives audit versement de ces dividendes.

## SECTION V – CESSIONS DES TITRES ET SORTIE DE LA SOCIETE

### ARTICLE 11 – PRINCIPES GENERAUX - CESSIONS LIBRES DE TITRES

#### **11.1 Principes généraux applicables aux Transferts de Titres**

Au regard de l'importance déterminante qu'ils attachent à leur présence mutuelle et simultanée au capital de la Société, les Actionnaires s'interdisent expressément tout Transfert à titre volontaire des Titres dont elles sont détentrices à tout Cessionnaire :

- (i) domicilié dans un pays ou territoire figurant sur la liste des pays ou territoires non coopératifs (PTNC), dont la liste est établie et mise à jour par le groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), ou, à défaut, tout organisme équivalent ;
- (ii) refusant de confirmer qu'il respecte les règles du Code monétaire et financier relatives au blanchiment de capitaux et au financement de terrorisme ;
- (iii) ne disposant pas des capacités financières lui permettant de respecter ses obligations au titre des Statuts et du Pacte ;
- (iv) dont l'un des dirigeants aurait été condamné à une condamnation pénale dont la mention figure encore sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire ;
- (v) partie à un litige avec l'un des Actionnaires ou qui ne répondrait pas aux conditions d'honorabilité prévues aux articles L. 500-1 et D.547-2 du Code monétaire et financier ;

Préalablement à tout Transfert conformément aux termes du Pacte, les Actionnaires s'engagent à accomplir les diligences nécessaires afin de s'assurer que le Cessionnaire dudit Transfert ne se trouve pas dans les situations (iii) à (v) ci-dessus.

#### **11.2 Cession Libre**

En complément de l'article 13 des statuts de la Société, les Parties s'engagent d'ores et déjà à accepter la cession totale ou partielle de Titres par un Actionnaire, soit à une société que celui-ci contrôle directement ou indirectement, soit à une société dont il est sous le contrôle direct ou indirect au sens de l'article L233-3 du Code du commerce. A cet effet, les Parties s'engagent à voter ou à faire voter en faveur d'une telle Cession.

### ARTICLE 12 – DROIT DE SORTIE CONJOINTE ET PROPORTIONNELLE

Sous réserve des stipulations des statuts de la Société et des règles de détention du capital prévues aux articles L. 1522-1 et L. 1522-2 du Code général des collectivités territoriales, dans l'hypothèse où le Département de Maine-et-Loire et / ou le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (Ci-après le Cédant) envisagent de céder à un Tiers, tout ou partie des

Titres détenus dans le capital de la Société, le Cédant ne pourra procéder à la Cession projetée qu'après avoir offert aux autres Actionnaires la faculté de céder conjointement leurs Titres dans les mêmes proportions et à des conditions, modalités et prix identiques (le « **Droit de Sortie Conjointe** ») selon les modalités ci-après décrites.

Le Cédant notifiera aux Actionnaires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (la "**Notification de Cession**"), la Cession projetée en indiquant :

- (a) le nom et l'adresse du ou des cessionnaire(s) (le "**Cessionnaire**"),
- (b) le nombre et la nature des Titres concernés par le projet de Cession,
- (c) la nature de la Cession projetée,
- (d) le prix unitaire par Titre ou la contre-valeur en numéraire unitaire par Titre retenue pour l'opération de Cession, le cas échéant, le montant en capital et intérêts au jour de la Notification de la quote-part de l'avance en compte courant d'associés du Cédant à due concurrence du pourcentage des Titres cédés ainsi que les autres conditions de l'opération de Cession, notamment les modalités et conditions de paiement, le droit aux dividendes attachés aux titres et les garanties, le cas échéant, devant être consenties,
- (e) la preuve de l'engagement du Cessionnaire d'acquérir les Titres concernés et la quote-part de l'avance en compte courant d'associés du Cédant à due concurrence du pourcentage des Titres cédés à la valeur nominale augmentée des intérêts courus et non payés à la date de la Cession des Titres.

La Notification de Cession devra être accompagnée de l'engagement du Cessionnaire d'acquérir les Titres des Actionnaires et leur quote-part des avances en compte courant d'associés à due concurrence du pourcentage des Titres cédés à la valeur nominale augmentée des intérêts courus et non payés à la date de la Cession des Titres conformément aux termes et conditions prévues dans la Notification de Cession, en cas d'exercice du Droit de Sortie Conjointe.

Dans le délai de quarante-cinq (45) jours suivant la Notification de Cession, les Actionnaires devront notifier au Cédant par lettre recommandée leur décision d'exercer ou non leur droit de sortie conjointe. A défaut de réponse dans le délai imparti, les Actionnaires seront considérés comme ayant renoncé à exercer leur Droit de Sortie Conjointe.

En cas d'exercice de leur Droit de Sortie Conjointe, les Actionnaires bénéficieront du droit de céder un nombre de Titres égal au nombre de Titres qu'ils détiennent dans le capital de la Société multiplié par la quote-part de la participation du Cédant que celui-ci envisage de céder.

En cas d'exercice de leur Droit de Sortie Conjointe, les Actionnaires du Collège Privé ne donneront aucune garantie, autre que les garanties légales dues au Cessionnaire.

Le Cédant s'engage à faire acquérir par le Cessionnaire les Titres que les Actionnaires auront souhaités céder, en même temps qu'il procédera à la Cession de ses propres Titres. A défaut d'acquisition simultanée par le Cessionnaire des Titres des Actionnaires en application du

présent Droit de Sortie Conjointe, les Parties conviennent que le Cédant ne sera pas autorisé à céder les Titres au Cessionnaire, sauf si le Cédant décide d'acquérir ou de faire acquérir la quote-part des Actionnaires concomitamment à la Cession projetée.

Outre les stipulations prévues dans les statuts, le Cédant s'engage expressément à voter ou à faire voter favorablement en Conseil d'administration toute demande d'agrément relative à l'exercice du Droit de Sortie Conjointe des Actionnaires.

En cas de Cession réalisée en violation du présent article, les Parties conviennent que la Société ne procédera pas au virement des Titres du compte du Cédant vers celui du Cessionnaire.

### **ARTICLE 13 – DROIT DE SORTIE EN CAS DE DESACCORD PERSISTANT**

Si un ou plusieurs Actionnaires du Collège Privé et le Département de Maine-et-Loire et / ou le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire se trouvent dans une situation de Désaccord Majeur tel que ce terme est défini ci-après, chaque Actionnaire du Collège Privé (le « Cédant ») pourra déclencher la présente procédure de cession en notifiant au Département de Maine-et-Loire et / ou au Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire par lettre recommandée avec accusé de réception, une demande de rachat de ses Titres et de sa créance en compte courant d'associés ( la « Créance ») (la « **Notification de Rachat** »), dans un délai de soixante (60) jours à compter de la survenance du Désaccord Majeur.

Un « **Désaccord Majeur** » désigne :

- (i) le non-respect grave d'une stipulation essentielle du Pacte, étant entendu que les Articles 8, 10 à 16 du Pacte constituent des stipulations essentielles, par le Département et /ou le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine qui n'aurait pas été remédiée après une mise en demeure octroyant un délai de mise en conformité de trente (30) Jours, ou
- (ii) l'adoption par le Conseil d'Administration d'une des Décisions Importantes numéros 2,4,5,6,7,8,10 et 11 listées à l'Article 6.4, malgré le vote d'un ou des représentants des Actionnaires du Collège privé en défaveur de ladite Décision Importante ; ou
- (iii) l'adoption par le Conseil d'Administration de deux des Décisions Importantes numéros 12,16,17,18,19,20 et 26, listées à l'Article 6.4, ou de la même Décision Importante à deux reprises au cours d'une période glissante de trois (3) ans, malgré le vote d'un ou des représentants des Actionnaires du Collège Privé en défaveur de ladite Décision Importante,  
étant précisé que ne pourront être assimilées à un vote défavorable la simple abstention ou la non-participation au vote des représentants des Actionnaires du Collège Privé.

Préalablement à la sortie d'un ou plusieurs Actionnaires du Collège Privé, chacune des Parties impliquées soumettra le différend à ses représentants légaux ou mandataires. Ces derniers s'engagent à se rencontrer et discuter de bonne foi du Désaccord Majeur dans l'objectif de résoudre la difficulté et envisager une alternative à la sortie d'un ou plusieurs Actionnaires du Collège Privé, dans un délai maximal de soixante (60) Jours suivant la Notification de Rachat.

Si aucune solution n'a pu être trouvée au terme de cette période de soixante (60) Jours, le Département et /ou le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine s'engagent, dans un délai de soixante (60) Jours calendaires à compter de l'expiration du délai de soixante (60) Jours précité :

- (i) soit à proposer l'acquisition des Titres et de la Créance du Cédant par un Tiers ou par un autre Actionnaire du Collège Privé ;
- (ii) soit à se porter acquéreur(s) des Titres du Cédant ;

- (iii) soit à faire acquérir ces Titres par la Société, ce dont les Parties acceptent en décidant, le cas échéant, l'annulation des Titres par voie de réduction du capital social. Aux fins du rachat prioritaire de la totalité des titres du Cédant (s), les autres Parties s'engagent à renoncer à leur droit de faire racheter partiellement ou totalement leurs titres par la Société dès lors que la Société ne disposerait pas de la trésorerie suffisante pour acquérir en priorité la totalité des titres du Cédant au prix proposé dans la Notification de Rachat du Cédant en cas d'accord amiable, ou à défaut d'accord intervenant dans les soixante (60) Jours calendaires de la réponse du Département et /ou du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine à la Notification de Rachat du Cédant à la valeur fixée par un expert, qui interviendra conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil, nommé par le Président du Tribunal compétent saisi à cet effet à l'initiative de la Partie la plus diligente, dont les honoraires et frais seront supportés par la ou les Parties concernées, ou le cas échéant par le Tiers concerné et le Cédant à parts égales.

La cession sera réalisée et le prix sera payable dans les quinze (15) Jours ouvrables suivant la date à laquelle un accord aura été trouvé entre les Parties ou le prix aura été fixé par l'expert.

En cas de rachat des Titres du Cédant par le Département et /ou le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine ou par la Société, cette dernière devra procéder concomitamment au rachat des titres du Cédant, au remboursement de la Créance du Cédant à due concurrence du pourcentage des titres rachetés, pour un prix correspondant à la valeur nominale de la quote-part du compte courant augmentée des intérêts courus et non payés à la date du transfert des titres.

Conformément aux stipulations des Statuts, les Parties s'engagent expressément, le cas échéant, à voter ou à faire voter favorablement en conseil d'Administration toute demande d'agrément du Tiers acquéreur relative à l'exercice du Droit de Sortie du Cédant tels que définis aux présentes.

## ARTICLE 14 – DROIT DE PREEMPTION

Chaque Actionnaire (le "**Cédant**") consent aux autres Actionnaires (les « **Bénéficiaires** ») un Droit de préemption sur les Titres dont le Cédant projette la Cession dans les conditions prévues au présent article.

Lors de tout projet de Cession de Titres, le Cédant devra notifier le projet de Cession (la "**Notification de Cession**") aux Bénéficiaires et à la Société dans les formes prévues à l'article 12.

La Notification de Cession vaut offre irrévocable de céder aux Bénéficiaires les Titres Cédés et ce aux conditions qu'elle indique, à l'exclusion de toute autre condition.

Le Droit de préemption du ou des Bénéficiaires réunis ne peut porter que sur la totalité des Titres Cédés. Le prix des Titres Cédés qui seraient préemptés par les Bénéficiaires, les

conditions et les modalités de paiement seront identiques aux prix, aux conditions et aux modalités indiqués dans la Notification de Cession.

Chaque Bénéficiaire dispose de la faculté de préempter les Titres cédés au prorata de sa participation dans le capital de la Société au jour de la Notification de Cession par rapport au nombre de Titres détenus par les Bénéficiaires. Chaque Bénéficiaire pourra, en outre, demander à acquérir au-delà de cette proportion. Dans la mesure où un Bénéficiaire n'aurait pas exercé son droit de préempter ou l'aurait exercé pour un nombre de Titres cédés inférieur à sa participation au capital telle que calculée ci-dessus, le solde des Titres Cédés sera accordé aux autres Bénéficiaires s'ils ont notifié leur volonté d'acquérir au-delà de leurs droits, dans la limite de leur demande, à moins que les Bénéficiaires ne se mettent d'accord sur une autre répartition.

Si la répartition proportionnelle ne permet pas l'attribution d'un Titre au moins entre les Bénéficiaires qui auraient préempté, seuls seront servis ceux ayant droit aux fractions les plus proches de l'unité, le tirage au sort départageant, le cas échéant, ceux qui seraient à égalité.

Les Bénéficiaires disposeront d'un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la réception de la Notification de Cession pour notifier au Cédant, à la Société et aux autres Bénéficiaires leur décision d'acquérir, au lieu et place du Cessionnaire, les Titres Cédés, à un prix égal au prix offert notifié et la quote-part de l'avance en compte courant d'associés du Cédant à proportion des Titres à acquérir à la valeur nominale augmentée des intérêts courus et non payés à la date de la Cession des Titres. (la "**Notification de Préemption**").

Les Notifications de Préemption devront porter, au total, sur l'intégralité des Titres Cédés et devront préciser, pour chaque Bénéficiaire (i) le nombre de Titres Cédés auquel il a droit à titre irréductible et (ii) le nombre de Titres Cédés qu'il souhaite préempter à titre réductible dans l'hypothèse où tout ou partie des autres Bénéficiaires n'exerceraient pas leurs droits de préemption ou l'exerceraient partiellement.

La Notification de Préemption vaut acceptation de l'offre de vente résultant de la Notification de Transfert à concurrence du nombre de Titres et de la quote-part de l'avance en compte courant d'associés du Cédant mentionnés dans la Notification de Préemption

En cas d'exercice du Droit de Préemption, le paiement du prix exclusivement en numéraire et le transfert des Titres Cédés et de la quote-part de l'avance en compte courant d'associés du Cédant au profit des Bénéficiaires interviendront au plus tard le 30<sup>ième</sup> jour ouvré suivant la réception par le Cédant de la Notification de Préemption.

A la date de Cession, le Cédant remettra aux Bénéficiaires, ayant exercé leur Droit de Préemption et auxquels les Titres ont été attribués, la documentation portant sur les Titres Cédés, valablement établis et dûment signés.

En cas d'émission de nouveaux Titres, sans suppression du droit préférentiel de souscription, les délais de souscription seront aménagés de telle sorte que les stipulations du présent article puissent s'appliquer aux Cessions de droits de souscription. A défaut, les droits de souscription sont réputés incessibles.

Par ailleurs, les procédures de préemption susvisées seront modifiées comme suit :

- la Notification de Cession devra être faite dans le délai de deux (2) jours à compter de la date d'ouverture de la souscription ;
- le délai de Notification de Préemption sera réduit à quinze (15) jours.

A défaut d'avoir adressé une ou des Notification(s) de Préemption portant, en cumul, sur tous les Titres Cédés, ou en l'absence de paiement par les Bénéficiaires du prix offert dans les conditions prévues ci-dessus, les Bénéficiaires seront réputés avoir renoncé à l'exercice de leur Droit de Préemption et le Cédant pourra procéder à la Cession envisagée au profit du Cessionnaire identifié dans la Notification de Cession dans les trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de Notification de Préemption, sous réserve du respect de la procédure d'agrément statutaire, et aux mêmes conditions que celles figurant dans la Notification de Transfert. A défaut, le Cédant sera réputé avoir renoncé à son projet ou devra réitérer la procédure de préemption dans les conditions prévues au présent article.

En cas de Cession réalisée en violation du présent article, les Parties conviennent que la Société ne procédera pas au virement des Titres du compte du Cédant vers celui du Cessionnaire.

#### **ARTICLE 15 – CLAUSE DE RENDEZ-VOUS**

A compter du 8<sup>ième</sup> (huit) anniversaire de la date de signature du Pacte, les Actionnaires étudieront, à la demande de la Caisse des dépôts et consignations, tous scénarii en concertation avec la Caisse des dépôts et consignations visant à assurer la liquidité des Titres de Caisse des dépôts et consignations, au rang desquels :

- réduction de capital de la Société par rachat des Titres de la Caisse des dépôts et consignations ;
- rachat des Titres des actionnaires du Collège Privé en vue de la transformation de la Société en Société Publique Locale ;
- rachat des Titres de la Caisse des dépôts et consignations par les Actionnaires ou les affiliés ou par un Tiers ;

La Valeur des Titres sera déterminée d'un commun accord par les parties concernées ou, en cas de désaccord, par un expert indépendant désigné conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil et effectuant sa mission dans les conditions de cet article. Les Parties pourront fixer les règles et les modalités de détermination de la Valeur des Titres sur lesquelles l'expert s'appuiera.

Le droit de préemption ainsi que les droits de sortie conjointe ne seront pas applicables dans ce cas.

## **ARTICLE 16 – SORT DES AVANCES EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES**

En cas de Cession des Titres, le Cédant devra céder au cessionnaire la quote-part de son avance en compte courant d'associés dans la Société à due concurrence du pourcentage des Titres cédés, pour un prix correspondant à la valeur nominale de la part du compte courant cédée augmentée des intérêts courus et non payés à la date de la cession.

PROJET

## SECTION VI – DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 17 – ADHESION AU PACTE

Le présent Pacte engage les Parties.

Toute Cession de Titres ne pourra intervenir que pour autant que le Cessionnaire s'il n'est pas déjà Partie au pacte, y ait expressément adhéré préalablement à la réalisation de la Cession et ait accepté par écrit de se soumettre aux stipulations du pacte.

L'acquéreur se trouvera substitué aux droits et obligations du cédant tel que ceux-ci résultent des présentes pour la durée restant à courir du Pacte.

L'Actionnaire cédant s'engage à faire de cette disposition une condition suspensive de la transmission des titres au Cessionnaire.

Toute Cession qui ne respecterait pas les conditions d'adhésion ci-dessus serait nulle.

### ARTICLE 18– DUREE ET REVISION DU PACTE

Le présent Pacte prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties.

A compter de cette date, il se substitue au pacte d'actionnaires signé le 10 février 2020 par les Parties qu'il remplace et annule dans toutes ses stipulations.

Il est conclu pour une durée de dix (10) années à compter de sa date de prise d'effet et à l'issue de cette période, est renouvelable par tacite reconduction chaque année sauf dénonciation par l'une des Parties, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée aux autres Parties quatre-vingt-dix (90) jours avant chaque terme annuel.

Les Parties s'engagent à faire le point de l'application des dispositions prévues une fois par an, en vue de l'actualiser si nécessaire. Les Parties conviennent notamment de faire le bilan à l'issue de la 1ère année sur la stratégie de la Société et les moyens mis en œuvre pour l'appliquer. Le Pacte pourra être revu à la demande de chaque signataire en tant que de besoin, ainsi que de tout nouvel actionnaire entré au capital de la Société postérieurement à sa constitution et à la signature du présent Pacte et faire l'objet d'avenants.

Toute Partie cessera de plein droit de bénéficier et d'être liée par les stipulations du pacte à compter du jour où ladite Partie aura procédé à la cession de la totalité de ses Titres (le pacte continuant dans ce dernier cas à s'appliquer aux autres Parties).

Le Pacte continuera à produire ses effets à l'égard de toute Partie qui n'aurait pas exécuté toutes ses obligations à la date de résiliation du pacte ou à la date à laquelle elle aura cessé d'être titulaire de tout Titre.

## ARTICLE 19- CONFIDENTIALITE

Sous réserve des dispositions légales et réglementaires leur imposant la divulgation, et notamment de l'obligation de faire approuver le Pacte par les assemblées délibérantes des collectivités actionnaires, les Parties s'obligent à garder confidentiel le contenu des présentes et s'interdisent d'en communiquer la teneur ou le détail à quiconque, sauf aux fins nécessaires à la bonne exécution du pacte ou de nature à en assurer la pleine efficacité.

Les Parties s'interdisent, en outre, de communiquer à qui que ce soit, toute information comptable, financière, technique, sociale, commerciale ou autre concernant la Société qui lui seront remises ou dont ils auraient ou pourraient avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du pacte.

Les Parties seront liées par les obligations de confidentialité stipulées ci-dessus aussi longtemps que les informations concernées ne seront pas devenues publiques.

## ARTICLE 20- PORTEE DU PACTE

20.1 - Aucune clause du Pacte n'a un caractère déterminant sur l'ensemble de la convention et la nullité de l'une ou plusieurs d'entre elles n'entraînera pas la nullité de l'ensemble de la convention. Dans le cas où l'une quelconque des clauses du Pacte serait ou deviendrait illégale, invalide ou inopposable en application d'un droit quelconque, il est convenu que le reste des clauses demeurera ou devra être considéré légal, valide, opposable, en vigueur et applicable aux Parties au Pacte indépendamment de la ou des dites clauses illégales, invalides ou inopposables.

20.2 Le Pacte et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties en ce qui concerne l'objet des présentes. Ils remplacent et prévalent sur tous les projets, négociations, contrats, accords et déclarations antérieurs, écrits ou non, et relatifs à l'objet des présentes échangés ou conclus entre les Parties.

Aucun projet antérieur au présent Pacte ne pourra être utilisé afin de démontrer l'intention des Parties dans le cadre des présentes, ni ne pourra servir de preuve dans le cadre d'une procédure ou d'une action juridique concernant le Pacte.

20.3 Aucune modification du Pacte ne produira d'effet à moins qu'elle ne résulte d'un avenant écrit signé par chacune des Parties.

20.4 La transformation, la fusion-absorption, la scission ou toute autre opération de restructuration affectant la Société n'aura aucune incidence sur les droits et obligations des Parties au titre du Pacte, qui s'exerceront sur les Titres et autres Titres attribués à la suite de ces opérations. Le cas échéant, les Parties se rapprocheront aux fins de convenir entre elles des modifications nécessaires aux fins de transposer les principes du Pacte aux Titres résultant de ladite transformation, fusion-absorption, scission ou autre opération de restructuration.

20.5 Chacune des Parties s'engage à collaborer de bonne foi afin de permettre la pleine exécution du Pacte. A cet égard, chacune s'engage à signer ou remettre tous documents et à prendre toutes mesures qui pourraient raisonnablement être demandés par une Partie afin d'assurer la bonne exécution du Pacte.

## 20.6 Imprévision

Les Parties acceptent d'assumer le risque d'un éventuel changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion des présentes rendant leur exécution onéreuse pour l'une quelconque d'entre elles et en conséquence, renoncent expressément par avance à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

## **ARTICLE 21 – CLAUSE DE CONCILIATION ET JURIDICTION**

Il est institué entre les Parties un Comité de règlement des litiges et des situations de blocage composé d'un représentant de chacune des Parties et ayant pour objet de mettre fin de manière amiable à tout litige pouvant survenir entre les Parties quant à l'interprétation, l'exécution ou la validité du Pacte.

En cas de litige, ce Comité devra être saisi avant toute saisine des tribunaux, par la Partie la plus diligente.

La Partie qui souhaiterait faire application de cette procédure devra le notifier aux autres Parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Comité dispose d'un délai d'un (1) mois à compter de sa saisine pour trouver un accord qui soit accepté par tous ses membres.

Tout litige survenant entre les Parties quant à l'interprétation, l'exécution ou la validité du Pacte, qui ne pourrait être réglé par le Comité de règlement des litiges et des situations de blocage dans le délai susvisé, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège social d'Alter Energies.

## **ARTICLE 22 - NOTIFICATIONS**

Sauf clause(s) particulière(s) prévue(s) au présent pacte, toutes les notifications relatives au pacte seront faites par écrit et, sauf accord contraire, envoyées par (i) lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou (ii) lettre remise en main propre contre récépissé ou (iii) courrier électronique confirmé sous vingt-quatre (24) heures.

Pour les besoins des présentes, les coordonnées et adresses du destinataire des notifications pour le compte de chacune des Parties sont celles qui figurent en tête des présentes sous réserve pour :

- La Caisse des Dépôts dont les notifications seront faites à l'adresse suivante :  
Direction Régionale Pays de la Loire  
9, rue Auguste Gautier  
CS 30605 – 49006 Angers cedex 1

Tout changement d'adresse devra être notifié par la Partie concernée aux autres Parties dans les formes ci-dessus.

Toute notification sera considérée comme reçue à la date (i) de remise en main propre contre décharge ou (ii) cinq (5) jours ouvrables après la date de première présentation de la lettre

recommandée avec demande d'avis de réception ou (iii) un (1) jour ouvrable après la date d'envoi en cas d'envoi par e-mail confirmé.

### **ARTICLE 23 – LOI APPLICABLE**

Le pacte est soumis pour sa validité, son interprétation et son exécution au droit français.

### **ARTICLE 24 - DECLARATIONS**

Chaque Partie déclare et garantit aux autres Parties :

- qu'elle a la pleine capacité pour conclure le pacte et exécuter l'ensemble des dispositions, et
- qu'elle est en situation régulière au regard de la loi française eu égard à son statut et que son représentant légal à tous pouvoirs et qualités pour pouvoir signer et exécuter le présent Pacte.

### **ARTICLE 25 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile à son siège social ou à son domicile indiqué en tête des présentes.

PROJET

Fait à Angers

Le

En autant d'exemplaires que de Parties,

**Le Département de Maine et-Loire**

**Syndicat Intercommunal d'Energies  
de Maine-et-Loire**

**La Communauté Urbaine  
Angers Loire Métropole**

**La Communauté d'Agglomération  
Mauges Communauté**

**Cholet Agglomération**

**La Communauté d'Agglomération Saumur  
Val de Loire**

**La Communauté de Communes  
Loire Layon Aubance**

**La Communauté de Communes  
Anjou Bleu Communauté**

**La Communauté de Communes  
Vallées du Haut Anjou**

**La Communauté de Communes  
Baugeois Vallée**

**La Communauté de Communes  
Anjou Loir et Sarthe**

**Caisse des dépôts et consignations**

**La Caisse Régionale de Crédit Agricole  
Mutuel de l'Anjou et du Maine**

**Caisse d'Épargne Bretagne - Pays de Loire**

**Crédit Mutuel d'Anjou**

**Banque Populaire Grand Ouest**

Annexe 1 – Modèle de Grille d'Analyse des projets



## Dossier engagement

### **NOM DU PROJET**

Présentation au Comité d'engagement  
du



## Présentation du Projet

### 1. Fiche de présentation

NOM DU PROJET	XXXX
OBJET	XXXX
LOCALISATION	Commune délégué, COMMUNE NOUVELLE
TYPE D'ÉNERGIE	XXXX
TYPE D'INSTALLATION	XXXX
DÉVELOPPEUR	XXXX
SOCIÉTÉ(S) SUPPORT	XXXX
AUTRES ACTEURS DU PROJET	XXXX



Figure 1- localisation du projet



## 2. Historique

Xxxx

## 3. Résumé Technique

Xxxx

## 4. Détails Financiers

Xxxx

## 5. Rentabilité du projet

Xxxx

## 6. Structure de portage

Xxxx

## 7. Avancement actuel du projet

Xxxx

## 8. Synthèse

Xxxx

2



## Annexes

3



**Acte à classer****COSY2024-DEL66**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

---

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2024-10-22T17-09-10.00 ( MI256407468 )**Identifiant unique de l'acte :**049-254901309-20241022-COSY2024-DEL66-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )**Objet de l'acte :** Approbation du pacte d'actionnaires d'Alter Énergies**Date de décision :** 22/10/2024

---

**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.9. Prise de participation (SEM, etc...)  
7.9.3. Autres**Identifiant unique de l'acte antérieur :**

---

**Acte :** [DEL66 - Approbation du pacte d'actionnaires Alter Energies.PDF](#)**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 22/10/24 à 17:09

Par [MOUTIER Valerie](#)**Transmis**

Date 22/10/24 à 17:09

Par [MOUTIER Valerie](#)**Accusé de réception**

Date 22/10/24 à 17:14

**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 67 / 2024

Délibération du Comité syndical  
Séance du 15 octobre 2024

**Subvention en faveur de l'association Petites Cités de Caractère® de Maine-et-Loire**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi quinze octobre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 32 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		POUVOIR	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre, suppléé par Jean-Luc KASZYNSKI	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			x
DESOEUVRE		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
HIE Arnaud suppléé par Jacky MIGNOT		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	x		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier suppléé par		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		POUVOIR	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES			x
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, Président du syndicat.

Robert BIAGI, délégué d'Angers Loire Métropole, a donné pouvoir de voter en son nom à Franck POQUIN, délégué de la même circonscription.

## DÉLIBÉRATION

### Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1611-4, L 2311-7, L 5211-36, L 5711-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L 612-4 et D 612-5 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le budget primitif 2024 du budget principal du Siéml, approuvé par délibération du comité syndical n°15/2024 du 26 mars 2024 et modifié par la décision modificative n° 1 approuvée par la délibération du Comité syndical n° 41/2024 du 2 juillet 2024 ;

Vu les statuts de l'association Petites Cités de Caractère® de Maine-et-Loire (PCC 49) ;

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de sa compétence dans le domaine de l'éclairage public et extérieur, le Siéml agit en faveur d'un éclairage respectueux de l'environnement et d'une mise en lumière des bâtiments permettant l'amélioration du cadre de vie des habitants et la valorisation du patrimoine sur le territoire départemental ;

Considérant que l'association Petites Cités de Caractère® de Maine-et-Loire (PCC 49), qui regroupe dix-sept communes du département ayant un patrimoine architectural et historique remarquable, œuvre à promouvoir le patrimoine architectural et historique remarquable de ces communes en vue de favoriser leur développement touristique, économique et social ;

Considérant que l'évènement « Petites Cités d'Anjou en Lumière » programmé du 29 novembre au 21 décembre 2024 associe les habitants, commerçants, associations et municipalités pour faire découvrir le patrimoine communal sous un autre regard par une mise en lumière douce des bâtiments ;

Considérant que l'évènement « Petites Cités d'Anjou en Lumière » organisé par l'association PCC 49 concoure aux objectifs poursuivis par le Siéml ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Étant précisé que Madame Priscille Guillet, maire de Denée et vice-présidente de l'association PCC 49, ne prend pas part au vote ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **d'approuver** la contribution du Siéml à l'organisation, par l'association Petites Cités de Caractère® de Maine-et-Loire (PCC 49), de l'évènement « Petites Cités d'Anjou en Lumière » du 29 novembre au 21 décembre 2024, par l'attribution à l'association d'une subvention de 3 000 € maximum, correspondant à 10 % du montant total des dépenses prévisionnelles de 30 000 € ;
- **d'approuver et d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention de subvention à conclure entre le Syndicat et l'association PCC 49, jointe en annexe.

Précise que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal du Siéml 2024.
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 46  
Nombre de présents : 32  
Nombre de votants : 00  
Abstention : 0  
Opposition : 0  
Approbation : 34

Document certifié conforme,  
A Écouflant, le 15 octobre 2024,  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



**MANIFESTATION PETITES CITES D'ANJOU EN LUMIERE 2024**

**CONVENTION DE SUBVENTION**

Entre :

**Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire – Siéml,**

Syndicat mixte fermé enregistré sous le numéro SIRET 254 901 309 00032,  
dont le siège social est situé ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, Écouflant, CS60145, 49001 ANGERS  
Cedex 01,  
représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment habilité à signer la présente convention au  
nom et pour le compte du Siéml par la délibération du comité syndical du Siéml n° 67/2024 du 15 octobre  
2024,

Ci-après désigné « *le Siéml* »

Et :

**L'Association Petites Cités de Caractère® de Maine-et-Loire – PCC 49,**

Association déclarée enregistrée sous le numéro SIRET 512 851 734 00032,  
dont le siège social est situé à la Mairie au 2 place Simone Veil 49170 SAVENNIERES,  
représentée par son Président, Monsieur Jérémy GIRAULT, dûment habilité à signer la présente convention  
au nom et pour le compte de l'association,

Ci-après désignée « *le bénéficiaire* »

Ci-après désignée individuellement « *une partie* » ou collectivement « *les parties* »,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1611-4, L 5111-1 et suivants L 5211-1 et  
suivants et L 5711-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L 612-4 et D 612-5 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-321 du 10 avril 2000 modifiée relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,  
notamment les articles 9-1, 10, 10-1 et 25-1 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12  
avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de  
subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les statuts de l'association Petites Cités de Caractère® de Maine-et-Loire – PCC 49 ;

## PRÉAMBULE

L'association Petites Cités de Caractère® de Maine-et-Loire (PCC 49) est une association qui regroupe des communes ayant un patrimoine architectural et historique remarquable. Elle vise à promouvoir ces cités en tant que destinations touristiques de qualité, tout en soutenant leur développement économique et social. Plus de 240 communes adhèrent aujourd'hui en France à la marque Petites Cités de Caractère®, dont 17 sont situées en Maine-et-Loire.

Riches d'un patrimoine architectural et paysager, ces communes rurales poursuivent le même objectif de mise en valeur de leurs attraits par la réhabilitation, la restauration et l'animation.

En 2023, les Petites Cités de Caractère® de Maine-et-Loire ont lancé un projet d'organisation de manifestation intitulé « Petites Cités d'Anjou en Lumière ». La première édition de l'événement s'est déroulée du 24 novembre au 23 décembre dans les différentes petites cités de caractère de Maine-et-Loire ; en 2024, l'association propose de renouveler l'événement, du 29 novembre au 21 décembre, sur les 17 Petites Cités de Caractère® de Maine-et-Loire.

Au travers de cette manifestation, les petites cités partenaires proposent notamment des mises en lumière et des mises en valeur de leurs monuments, permettant de faire découvrir ces communes patrimoniales sous un autre regard.

En tant que maître d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux électriques basse tension, d'éclairage public et téléphoniques des communes, le Siéml participe également à l'embellissement des centres villes. Historiquement, la desserte électrique a d'abord été réalisée en technique aérienne. Peu à peu, les communes membres du Siéml ont entrepris la dissimulation des réseaux électriques de leur bourg. Ces travaux permettent aux communes de protéger et de sécuriser les réseaux des intempéries mais aussi à améliorer le cadre de vie des habitants en mettant en valeur leur patrimoine. Le Siéml assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux initiés par la commune et participe à leur financement suivant le règlement financier en vigueur.

Pour les collectivités qui lui ont transféré la compétence, le Siéml réalise également des travaux d'éclairage public dans les communes, qu'il s'agisse d'un aménagement du centre bourg à la suite d'un effacement des réseaux, de la rénovation des installations, ou de la mise en valeur et d'embellissement de monument. Le Siéml conseille les collectivités afin de répondre au mieux à leurs besoins.

Le Siéml souhaite ainsi soutenir pour l'année 2024 la réalisation de cet événement porté par l'association Petites Cités de Caractère® de Maine-et-Loire.

**Ceci étant préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :**

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de l'attribution et du versement, par le Siéml au bénéficiaire, d'une subvention pour l'organisation de la manifestation portée par l'association Petites Cités de Caractère® de Maine-et-Loire intitulée « Petites Cités d'Anjou en Lumière ».

La manifestation se déroulera sur les 17 Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire du 29 novembre au 21 décembre 2024.

## ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Siéml attribue au bénéficiaire une subvention d'un montant total de 3 000 € pour l'édition 2024 de la manifestation « Petites Cités d'Anjou en Lumière ».

## ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée par le Siéml au bénéficiaire en une seule fois à compter de notification de la présente convention signée par le représentant de l'ensemble des parties.

L'association PCC 49 gère le projet bénéficiant de subvention publique et de financement privé via le mécénat en toute indépendance et autonomie. Le Siéml s'engage à ne pas tenter d'influer sur le projet tant dans son contenu (intellectuel, artistique, scientifique, technique) qu'auprès des acteurs que le projet pourrait mobiliser.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les réglementations européenne et nationale relatives à l'attribution des aides qu'il reçoit ou est susceptible de recevoir ;
- réaliser le projet, en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition, sans que la responsabilité du Siéml ne puisse être recherchée à quelque titre que ce soit ;
- utiliser la subvention attribuée conformément à son objet, sans qu'elle ne puisse en aucun cas donner lieu à profit ni être employée en tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises ;
- mentionner le soutien financier du Siéml dans le cadre de toute communication, écrite ou orale, relative au projet soutenu, en particulier en faisant figurer le logo du Siéml, dans le respect de la charte graphique afférente, sur l'ensemble des documents écrits, sur support électronique ou papier ;
- inviter le représentant du Siéml à participer aux opérations médiatiques ayant trait à l'opération, dans un délai raisonnable avant la date de l'événement.

Dans le cas de l'annulation du projet, les parties feront leurs meilleurs efforts pour s'accorder sur un nouveau projet permettant de réaffecter les dons versés. Si toutefois aucun accord ne pouvait être trouvé, l'association PCC 49 s'engage à rembourser les dons versés dans un délai d'un an à compter du constat de désaccord, sauf contexte particulier.

#### **ARTICLE 5 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

- 5.1 Le Siéml peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'il juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui, sur pièces et sur place, pour s'assurer du respect par le bénéficiaire de ses engagements prévus par la présente convention.
- 5.2 Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel du Siéml ainsi qu'aux personnes mandatées par lui un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.
- 5.3 Le bénéficiaire s'engage à fournir au Siéml une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- 5.4 Le bénéficiaire est tenu de présenter au Siéml, dans un délai de six mois suivant la fin du dernier exercice d'exécution de la convention, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (formulaire Cerfa n° 15059\*02). Ce compte rendu financier, issu du compte de résultat du bénéficiaire, est présenté sous la forme d'un tableau des charges et des produits affectés à l'action subventionnée. Ce compte rendu est impérativement accompagné de deux annexes comprenant respectivement :
  - un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action et un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
  - une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.
- 5.5 Le bénéficiaire accepte que le Siéml puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période d'une année à compter du versement du solde de la subvention.

## ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de notification de la présente convention dans sa version signée par le représentant des deux parties jusqu'à la remise par le bénéficiaire des documents mentionnés à l'article 5.

## ARTICLE 7 : INTERLOCUTEURS ET RESPONSABLES DU SUIVI

Pour l'Association PCC 49, le suivi du projet est assuré par :

**Lucile ROMPION** – Coordinatrice de l'Association PCC 49 – aux coordonnées suivantes :

maine-et-loire@petitescitesdecaractere-pdl.com – 06 59 15 04 21

Pour le Siéml, le suivi du projet est assuré par :

**Clémence MARIE** – Responsable prospective, contrôle et concertation – aux coordonnées suivantes :

[c.marie@sieml.fr](mailto:c.marie@sieml.fr) – 06 71 16 83 80

## ARTICLE 8 : REMERCIEMENTS ET COMMUNICATION

### 8.1 – Remerciements

Les remerciements seront faits lors de la soirée inaugurale de l'Association le samedi 30 novembre et en préambule de chaque spectacle.

Lorsque le Siéml en fera la demande à l'Administration, celle-ci lui fera parvenir un état des remerciements.

### 8.2 – Communication sur le projet

L'association PCC 49 s'engage à faire figurer le nom du Siéml et son logotype, à l'exception de tout message publicitaire, sur les supports d'information du Projet en fonction du niveau d'engagement du Siéml (cf. BOI-BIC-RICI-20-30).

Les supports de communication sont notamment les suivants :

- dépliant de présentation du projet
- diffusion du dépliant sur le site internet et réseaux sociaux des Petites Cités de Caractère (niveau départemental, régional et national).

Le Siéml autorise l'Association PCC 49 à reproduire son logotype et sa dénomination dans leur intégralité et en respectant la charte graphique fournie en annexe. Notamment, l'Association PCC 49 s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans le logotype ou la dénomination.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype est limitée aux supports de la communication relative au projet objet du don (sur le territoire autorisé).

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype du Siéml est strictement personnelle à l'association PCC 49. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise à un tiers, par quelque moyen que ce soit.

Les supports de communication du projet sur lesquels figureront le logotype du Siéml pourront être utilisés sur les sites internet des communes et des autres partenaires (communes, office de tourisme, Anjou Tourisme, Fondation du Patrimoine pour la communication liée à l'évènement Petites Cités d'Anjou en Lumière).

### **8.3 – Communication sur le don**

L'association PCC 49 autorise le Siéml à évoquer sa subvention dans sa communication institutionnelle.

Le Siéml doit soumettre à l'Association PCC 49, pour validation expresse et préalable, toute forme et tout support de communication concernant la subvention que le logotype ou la dénomination de l'Association PCC 49 soit reproduit ou non.

L'association PCC 49 autorise le Siéml à reproduire son logotype et sa dénomination dans leur intégralité et en respectant la charte graphique fournie en annexe. Notamment, le Siéml s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans le logotype ou la dénomination.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype de l'Association PCC 49 est limitée aux supports de la communication institutionnelle du Siéml relative au Projet objet du don (sur le territoire autorisé) et pour une durée de 1 an. Toute utilisation du logotype sur un autre support est interdite.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype de l'Association PCC 49 est strictement personnelle au Siéml. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise à un tiers, par quelque moyen que ce soit.

### **8.4 – Respect du droit d'auteur**

L'association PCC 49 devra être attentive au respect du droit de la propriété littéraire et artistique dans le cadre des actions liées à la présente convention pour l'ensemble des spectacles, notamment sur les documents de communication (reproduction de photographie, visuels, dessins, textes, etc.).

## **ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

## **ARTICLE 10 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations contractuelles résultant de la présente convention, le Siéml se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée bénéficiaire restée infructueuse pendant 60 jours, de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception, préalablement à la conclusion d'un avenant de résiliation dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

En cas de résiliation de la présente convention pour quelque cause que ce soit, aucune indemnité ne sera versée. La subvention pourra donner lieu à un versement ou un reversement selon les conditions et modalités décrites à l'article 3.

## **ARTICLE 11 - LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Écouflant,

Le

Pour le Siéml,

Le Président,

Monsieur Jean-Luc DAVY

A Savennières,

Le

Pour l'association Petites Cités de  
Caractère® de Maine-et-Loire,

Le Président,

Monsieur Jérémy GIRAULT

EN PROJET



**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n°68b / 2024

Délibération du Comité syndical  
Séance du 15 octobre 2024

**Décisions modificatives n°2 2024 du budget principal, du budget annexe PCRS et décision modificative n°1 du budget annexe SPPDCF**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi quinze octobre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 32 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		POUVOIR	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre, suppléé par Jean-Luc KASZYNSKI	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			x
DESOEUVRE		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
HIE Arnaud suppléé par Jacky MIGNOT		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	x		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier suppléé par		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		POUVOIR	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES			x
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, Président du syndicat.

Robert BIAGI, délégué d'Angers Loire Métropole, a donné pouvoir de voter en son nom à Franck POQUIN, délégué de la même circonscription.

## DÉLIBÉRATION

### Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L. 2121-14, L. 2121-31 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-11 et L. 1612-20 ;

Vu les arrêtés relatifs au référentiel comptable M57 et à l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 06/2024 du 6 février 2024, prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 16/2024 du 26 mars 2024, créant les autorisations de programme et crédits de paiement pour le budget principal 2024 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 15/2024 du 26 mars 2024, adoptant le budget primitif 2024 du budget principal et de ses budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 41/2024 du 02 juillet 2024, adoptant la décision modificative n°1 du budget principal et des budgets annexes IRVE et PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 42/2024 du 02 juillet 2024, adoptant le budget primitif 2024 du budget annexe SPPDCF ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie service public de production et distribution de chaleur ou de froid (SPPDCF) en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 sur la proposition de décision modificative pour 2024 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 67/2024 du 15 octobre 2024, attribuant une subvention en faveur des Petites cité d'Anjou en lumière ;

Considérant que depuis le vote des budgets primitifs et des décisions modificatives, des ajustements budgétaires nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits tant pour le budget principal que pour les budgets annexes PCRS et SPPDCF ;

Considérant la présentation chapitre par chapitre des modifications budgétaires proposées ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE

- **d'arrêter** la décision modificative n°2, du budget principal, en dépenses et en recettes à + 10 000,00 € en fonctionnement et à + 507 460,00 € en investissement soit globalement à + 517 460,00 € conformément au tableau suivant :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
011 Charges à caractère général	6184	Versements à des organismes de formation	12 000,00	
011 Charges à caractère général	628721	Remb. frais aux BA/régies sans ps.morale	9 460,00	
012 Charges de personnel et frais assimilés	6218	Autre personnel extérieur	2 500,00	
012 Charges de personnel et frais assimilés	64111	Rémunération principale titulaires	-63 957,00	
012 Charges de personnel et frais assimilés	6417	Rémunérations des apprentis	9 017,00	
012 Charges de personnel et frais assimilés	6475	Médecine du travail, pharmacie	440,00	
65 Autres charges de gestion courante	655231	Etablissements publics d'enseignement	40 000,00	
65 Autres charges de gestion courante	65748	Subv.fonc.autres personnes droit privé	3 000,00	
65 Autres charges de gestion courante	65888	Autres	104 500,00	
023 Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	-106 960,00	
75 Autres produits de gestion courante	75813	Redev. fermiers et concessionnaires		-50 000,00
76 Produits financiers	761	Produits de participations		60 000,00
042 Opérations ordre transf. entre sections	777	Rec...subv inv transférées cpte résult		
<b>TOTAL</b>			<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
204 Subventions d'équipement versées	2041482	Subv. Autres cnes:Bâtiments,installations	-135 000,00	
21 Immobilisations corporelles	21828	Autres matériels de transport	402 000,00	
23 Immobilisations en cours	2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	120 000,00	
23 Immobilisations en cours	237	Avances commandes immo incorporelles	5 270,00	
4582X Opérations pour comptes de tiers	4582x	Opérations pour comptes de tiers	1 190,00	
041 Opérations patrimoniales	2313	Constructions	88 000,00	
041 Opérations patrimoniales	2318	Autres immo. corporelles en cours	26 000,00	
13 Subventions d'investissement	1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux		124 536,00
13 Subventions d'investissement	1328	Autres subventions d'équip. non transf.		275 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	1641	Emprunts en euros		95 614,00
23 Immobilisations en cours	237	Avances commandes immo incorporelles		5 270,00
021 Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement		-106 960,00
041 Opérations patrimoniales	2031	Frais d'études		114 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>507 460,00</b>	<b>507 460,00</b>

- **d'arrêter** la décision modificative n°2, du budget annexe Plan corps de rue simplifié (PCRS), en dépenses et en recettes à + 15 192,00 € en fonctionnement et à + 29 834,00 € en investissement soit globalement à + 45 026,00 € conformément au tableau suivant :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	70388	Autres redevances et recettes diverses		15 192,00
023 Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	15 192,00	
<b>TOTAL</b>			<b>15 192,00</b>	<b>15 192,00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
13 Subventions d'investissement	1312	Subv. transf. Régions		14 642,00
13 Subventions d'investissement	1316	Subv. transf. Autres E.P.L.	14 642,00	
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2051	Concessions, droits similaires	5 192,00	
21 Immobilisations corporelles	21838	Autre matériel informatique	10 000,00	
021 Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement		15 192,00
<b>TOTAL</b>			<b>29 834,00</b>	<b>29 834,00</b>

- **d'arrêter** la décision modificative n°1, du budget annexe Service Public de Production et de Distribution de Chaleur ou de froid (SPPDCF), en dépenses et en recettes à + 62 000,00 € en fonctionnement et à + 52 000,00 € en investissement soit globalement à + 114 000,00 € conformément au tableau suivant :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
011 Charges à caractère général	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	10 000,00	
70 Ventes produits fabriqués, prestations	701	Ventes produits finis et intermédiaires		10 000,00
70 Ventes produits fabriqués, prestations	7088	Autres produits activités annexes		52 000,00
023 Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	52 000,00	
<b>TOTAL</b>			<b>62 000,00</b>	<b>62 000,00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
13 Subventions d'investissement	1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux		
13 Subventions d'investissement	1316	Subv. équipt Autres E.P.L.		
20 Immobilisations incorporelles (hors opérations)	2051	Concessions et droits assimilés		
20 Immobilisations incorporelles (hors opérations)	2031	Frais d'études	-63 000,00	
21 Immobilisations corporelles (hors opérations)	2128	Aménagement Autres terrains	90 000,00	
23 Immobilisations en cours	2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	25 000,00	
021 Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement		52 000,00
040 Opérations ordre transf. Entre sections	21751	Installations complexes spécialisées		
<b>TOTAL</b>			<b>52 000,00</b>	<b>52 000,00</b>

- **d'adopter** les différentes enveloppes de programmes de travaux prévus au budget 2024, suivant l'état ci-annexé ;

- **d'approuver les modifications** des autorisations de programme et les crédits de paiement telles que présentées ci-dessous en annexe ;
- **dit** que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au budget principal 2024;
- **d'autoriser** le Président à engager les dépenses et les recettes des opérations ci-dessous modifiées à hauteur de l'autorisation de programmes et mandater les dépenses et recettes afférentes.
- **de voter un crédit** de subvention de 3 000,00 € au profit de l'association Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire.

Précise que :

- les crédits de subventions sont inscrits au budget principal sur le chapitre 65 « Charges de gestion courante » de la décision modificative n°2 ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35

Document certifié conforme,  
A Écouflant, le 15 octobre 2024,  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



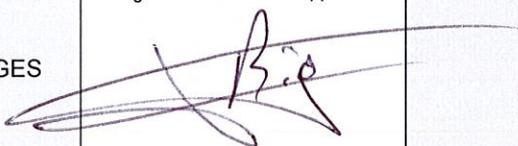
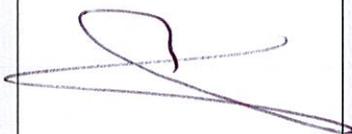
Annexe 1 - Tableau des programmes de travaux 2024

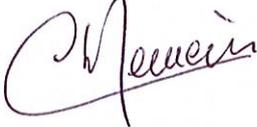
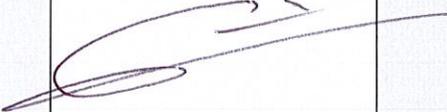
PROGRAMMES DE TRAVAUX HORS TAXES			FINANCEMENTS				
Distribution publique et hors DP	Montants 2024		FACÉ/ FONDS VERT	ENEDIS	Particip. Fonds de Concours	SYNDICAT	
						Autofinan.	Emprunt
<b>Renforcements :</b>	12%	5 602 544 €	3 350 600 €			1 251 944 €	1 000 000 €
Renforcements listés		4 212 013 €	2 828 200 €			583 813 €	800 000 €
Renforcements urgents		710 000 €	- €			510 000 €	200 000 €
Renforcements annexes aux extensions		278 906 €	216 400 €			62 506 €	
Renforcements et augmentation Puissance		401 625 €	306 000 €			95 625 €	
<b>Effacements des réseaux</b>	16%	7 153 275 €	1 020 000 €	500 000 €	2 929 419 €	2 703 856 €	- €
<b>Sécurisation</b>	11%	5 046 431 €	3 844 900 €	-	- €	1 001 531 €	200 000 €
Sécurisation des réseaux S		5 046 431 €	3 844 900 €			1 001 531 €	200 000 €
<b>Extensions</b>	13%	5 775 000 €	- €	2 310 000 €	2 346 883 €	1 118 117 €	- €
Extensions < 36kVA		1 600 000 €		640 000 €	459 053 €	500 947 €	
Extensions > 36kVA		900 000 €		360 000 €	132 666 €	407 334 €	
Extensions HTA		500 000 €		200 000 €	144 689 €	155 311 €	
Desserte intérieure des lotissements		2 600 000 €		1 040 000 €	1 560 000 €	- €	
Desserte extérieure des lotissements		175 000 €		70 000 €	50 475 €	54 525 €	
<b>Travaux Hors DP</b>	49%	22 377 588 €	642 000 €		13 318 868 €	8 416 720 €	- €
Eclairage public hors TI		10 252 462 €	642 000 €		3 012 541 €	6 597 921 €	
Eclairage public TI *		5 850 000 €			4 031 201 €	1 818 799 €	
Génies civils et divers EP		6 275 126 €			6 275 126 €		
<b>TOTAL TRAVAUX HT</b>		<b>45 954 838 €</b>	<b>8 857 500 €</b>	<b>2 810 000 €</b>	<b>18 595 170 €</b>	<b>14 492 168 €</b>	<b>1 200 000 €</b>
			19%	6%	40%	34%	
Pour mémoire DM1 2024		45 930 838 €	8 615 500 €	2 810 000 €	19 548 270 €	13 757 068 €	1 200 000 €

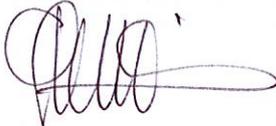
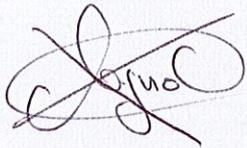
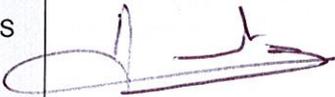
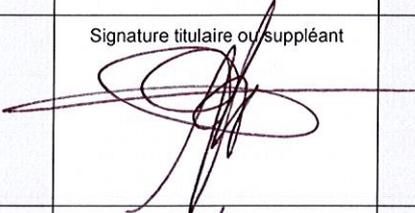
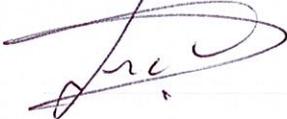
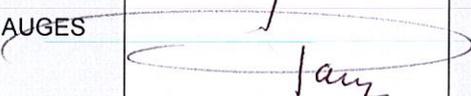
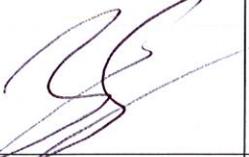
\*TERRITOIRE INTELLIGENT - TI géré techniquement : SIéML / budgétairement : ALM sauf concours SIéML

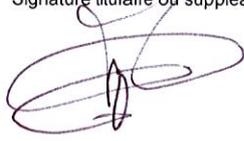
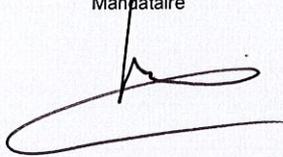
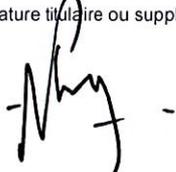
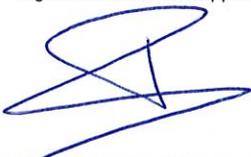
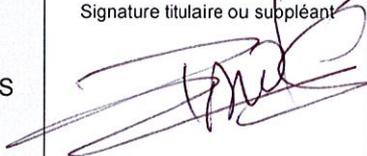
## Annexe 2 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

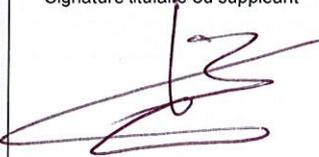
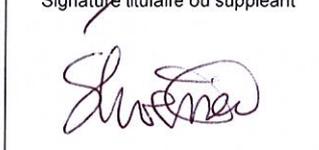
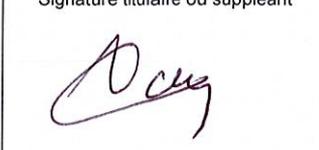
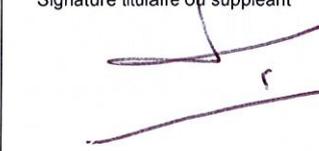
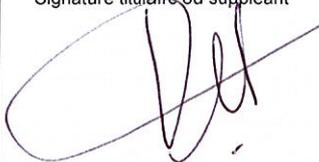
AP RENOVATION DE LA CHAPELLE DE BEUZON 4 ans	CP (Crédits de paiement)			
1 500 000 ,00 €	REALISE 2023	BP+ DM 2024	BP 2025	BP 2026
<b>Moyens généraux</b>				
Chapitre 20	0,00	250 000,00	0,00	0,00
Chapitre 21	0,00	220 000,00	0,00	0,00
Chapitre 23	0,00	5 270,00	924 730,00	100 000,00
<b>TOTAL DEPENSES (A)</b>	<b>0,00</b>	<b>475 270,00</b>	<b>924 730,00</b>	<b>100 000,00</b>
<b>TOTAL RECETTES (B)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)</b>	<b>0,00</b>	<b>475 270,00</b>	<b>924 730,00</b>	<b>100 000,00</b>

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
BELLARD Louis-Luc	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BERNAUDEAU David	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BIAGI Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
BIGEARD Jacques	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BOURGEOIS Daniel	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BROSSELIER Pierre	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
COQUEREAU Franck	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
DAVY Jean-Luc	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
DECAENS Christine	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
DENIS Adrien	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GEORGET David	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
GIRAULT Jérémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GODIN Eric	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
GRENOUILLEAU Patrice	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
GUICHARD Virginie	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
GUILLET Priscille	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
HERVE Dominique	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
HIE Arnaud	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire 
JEANNETEAU Annick	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
LARDEUX Dominique	ANJOU-BLEU COMMUNAUTÉ	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
LEROY Monique	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MARTIN Jacques-Olivier	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MARY Jean-Michel	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MARY Yves	CIRCO. ANJOU BLEU	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
MORINIERE Alain	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MOUSSERION Eric	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
NERRIERE Paul	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
PAVAGEAU Frédéric	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
PONTOIRE Dominique	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
POQUIN Franck	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
POT Christophe	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
POUDRE Joëlle	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
RAIMBAULT Jean-François	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
RAIMBAULT Denis	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
ROCHARD Bruno	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
SOURISSEAU Sylvie	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
STROESSER Delphine	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
TALLUAU Gilles	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
TOURON Eric	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
TRAMIER Teddy	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
YOU Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire

**Arrêté - Signatures**

Présenté par le **PRESIDENT**

A **ECOURLANT**, le 15 octobre 2024  
LE **PRESIDENT DU SYNDICAT**,

Jean-Luc **DAVY**

Délibéré par le Comité réuni en **Session Ordinaire**

A **ECOURLANT**, le 15 octobre 2024  
LES **VICE-PRESIDENTS**,

Jacques-Olivier **MARTIN**

Denis **RAIMBAULT**

Frédéric **PAVAGEAU**

Eric **TOURON**

Franck **POQUIN**

Jean-Michel **MARY**

Joëlle **POUDRE**

Gilles **TALLUAU**

Thierry **TASTARD**

Sylvie **SOURISSEAU**

Christophe **POT**

David **GEORGET**

Denis **CHIMIER**

Certifié exécutoire par le Président du Comité, compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de la publication le

A **ECOURLANT**, le **15 OCT. 2024**

LE **PRESIDENT**,

Jean-Luc **DAVY**



**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 69 / 2024

Délibération du Comité syndical  
Séance du 15 octobre 2024

**Mise à jour de la charte de télétravail du Siéml**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi quinze octobre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 32 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		POUVOIR	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre, suppléé par Jean-Luc KASZYNSKI	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			x
DESOEUVRE		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
HIE Arnaud suppléé par Jacky MIGNOT		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	x		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier suppléé par		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		POUVOIR	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES			x
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, Président du syndicat.

Robert BIAGI, délégué d'Angers Loire Métropole, a donné pouvoir de voter en son nom à Franck POQUIN, délégué de la même circonscription.

## DÉLIBÉRATION

### Le Comité syndical,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-13-1 et L 5711-1 et suivants ;
- Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;
- Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 21/2020 du 4 février 2020 relative à l'instauration du télétravail avec expérimentation de 12 mois ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 59/2022 du 28 juin 2022 relative aux modalités et mise en œuvre du télétravail au Siéml et modification de la charte en vigueur,
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°04/2023 du 7 février 2023 relative l'instauration d'une allocation forfaitaire de télétravail ;
- Vu l'avis favorable du comité social territorial du Siéml du 12 septembre 2024 ;
- Considérant ;
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;
- Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE

- **d'autoriser** les stagiaires « école » et apprentis à bénéficier d'un jour de télétravail par semaine ;
- **d'approuver** la charte de télétravail du Siéml jointe en annexe à la présente délibération ;
- Précise que :  
la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35

Document certifié conforme,  
A Écouflant, le 15 octobre 2024,  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



---

# LE TÉLÉTRAVAIL AU SIÉML



# SOMMAIRE

## CHARTRE

CHARTRE .....	1
PRÉAMBULE .....	3
ARTICLE 1. ENTRÉE EN VIGUEUR .....	6
ARTICLE 2. OBJECTIFS DU TÉLÉTRAVAIL.....	6
ARTICLE 3. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES EN TÉLÉTRAVAIL.....	6
ARTICLE 4. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ INDIVIDUELS PRÉALABLES.....	7
ARTICLE 5. NOMBRE DE POSTES OUVERTS EN TÉLÉTRAVAIL.....	8
ARTICLE 6. DESCRIPTIF DE LA PROCÉDURE DE CANDIDATURE.....	8
ARTICLE 7. CONDITIONS D'ACCÈS DÉROGATOIRE .....	8
ARTICLE 8. MODE DE CONTRACTUALISATION DU TÉLÉTRAVAIL.....	9
ARTICLE 9. FORME ET MODALITÉS GÉNÉRALES DU TÉLÉTRAVAIL AU SIÉML.....	9
ARTICLE 10. MAINTIEN DES DROITS ET OBLIGATIONS .....	12
ARTICLE 11. ERGONOMIE ET SANTÉ AU TRAVAIL .....	12
ARTICLE 12. ACCIDENTS DU TRAVAIL.....	12
ARTICLE 13. ASSURANCES .....	12
ARTICLE 14. ÉQUIPEMENTS DU TÉLÉTRAVAILLEUR .....	13
ARTICLE 15. RÈGLES D'UTILISATION DE L'OUTIL INFORMATIQUE.....	13
ARTICLE 16. COÛTS PRIS EN CHARGE PAR L'EMPLOYEUR .....	13
ARTICLE 17. ALLOCATION FORFAITAIRE TÉLÉTRAVAIL.....	13
ARTICLE 18. CONDITIONS DE REVERSIBILITÉ DU TÉLÉTRAVAIL.....	13
ARTICLE 19. SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT .....	14
ARTICLE 20. ÉVALUATION ET BILAN.....	14
ARTICLE 21. FORMATIONS .....	14

# PRÉAMBULE

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation (ex. : télécentre, lieu public, ...). En France, le télétravail est dit « pendulaire », c'est-à-dire qu'il est exercé suivant une alternance entre le bureau et le lieu de télétravail.

Le télétravail se distingue du travail mobile ou nomade qui se définit comme un travail depuis des lieux et des temps multiples. Cette charte ne porte pas sur les cas de mobilité professionnelle qui sont encadrées par des mesures spécifiques.

Le nomadisme concerne la situation de travail de l'agent qui est amené, par ses fonctions, à se déplacer régulièrement. De fait, il peut alterner travail à domicile et sur le site du Siéml avec des déplacements récurrents, l'objectif étant d'optimiser son temps de travail et ses temps de trajet.

A l'instar du télétravail et pour maintenir la cohésion des équipes, l'agent nomade doit respecter une présence sur le site du Siéml, même entrecoupée de rendez-vous, au moins deux jours par semaine.

Le télétravail est une forme d'organisation du travail qui tend à se développer fortement dans le secteur public.

En France, le cadre général d'introduction est régi par l'accord national interprofessionnel de 2005, par les lois Warsmann et Sauvadet de mars 2012 et par le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Puis, les décrets n° 2019-637 du 25 juin 2019 et n° 2020-524 du 5 mai 2020 sont venus modifier le texte de 2016. Enfin, la signature du premier accord sur le télétravail dans la fonction publique le 13 juillet 2021, le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 et le décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021 sont venus préciser les modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

Ces textes fixent les grands principes généraux d'exercice qui sont notamment :

## Le double volontariat :

Le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent par l'administration. De même, il ne peut pas être obtenu par l'agent sans l'accord de son supérieur hiérarchique, ni de sa direction.

## La réversibilité :

La situation de télétravail est réversible. À tout moment, chacune des parties peut y mettre fin par écrit, sous réserve du respect d'un délai de prévenance fixé à deux mois (un mois pendant la période d'adaptation). Chaque décision devra être dûment motivée et signifiée à l'agent.

## Le temps de télétravail :

Pour le secteur public, le temps de télétravail ne peut être supérieur à trois journées par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

## Possibilité de prévoir une période d'adaptation

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximums. Le délai de prévenance peut, pendant cette période, être ramené à un mois.

## Délai de prévenance

Un délai de prévenance est prévu en cas d'arrêt du télétravail, fixé à un mois pendant la période d'adaptation et deux mois après cette période.

## La non-portabilité :

En cas de changement de fonction, l'agent devra déposer une nouvelle demande de télétravail auprès de son nouveau service, en veillant à avoir préalablement respecté l'ancienneté demandée sur son nouveau poste.

## Le maintien des droits et obligations :

Le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situation comparable travaillant dans les locaux de l'organisation. Il est soumis aux mêmes obligations.

## La protection des données :

Il incombe à l'employeur de prendre, dans le respect des prescriptions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et des règles du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles.

## Le respect de la vie privée :

L'employeur est tenu de respecter la vie privée du télétravailleur. A cet effet, il fixe en concertation avec celui-ci les plages horaires pendant lesquelles il peut le contacter.

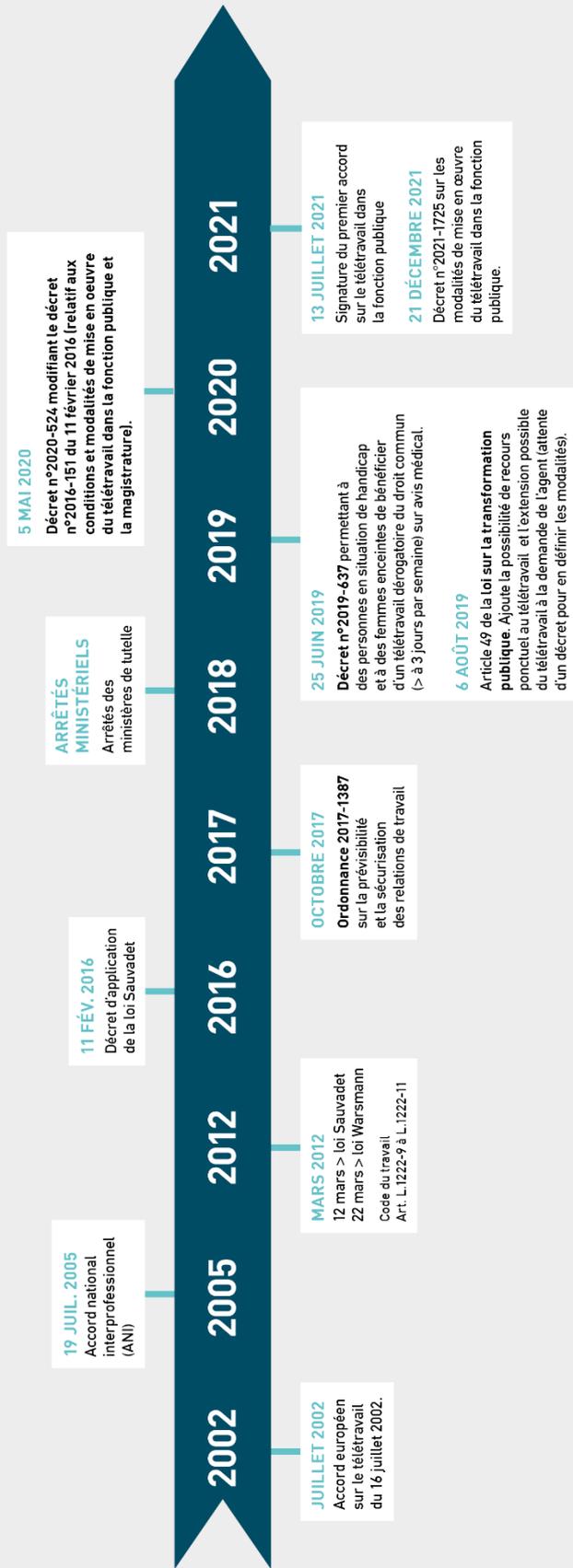
L'objet de cette charte est de définir les modalités générales d'exercice du télétravail au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (Siéml).

Le projet a reçu un avis favorable au comité technique du 24 juin 2022.

Conformément aux engagements pris lors de ces instances, les modalités opérationnelles du télétravail sont définies au sein de la présente charte. Ce document de cadrage fixe des conditions génériques de déploiement qui seront détaillées, poste à poste, par un arrêté individuel (autorisation administrative de télétravail) et par une convention individuelle signée par chaque agent télétravailleur, par son encadrant et par la direction.

Elle a été approuvée initialement par délibération n°21/2020 du comité syndical, le 4 février 2020 et modifiée en dernier lieu par délibération n° 38/2020 n° xxx du comité syndical le 30 juin 2020.

# LE CADRE JURIDIQUE EN FRANCE



## ARTICLE 1. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les modalités d'exercice du télétravail telles que définies dans la présente charte entrent en vigueur au Siéml à compter du 29 juin 2022, après adoption de cette dernière par le comité syndical.

## ARTICLE 2. OBJECTIFS DU TÉLÉTRAVAIL

Les objectifs suivants, issus du plan de déplacement et de la charte des temps de vie ont été arrêtés :

Objectif	Indicateur(s) associé(s)
Diminuer les déplacements domicile-travail	Distance évitée en km/an
Mieux concilier vie professionnelle / vie personnelle	Déclaratif sur utilisation des temps de vie Aspects socio-professionnels Bien-être de l'agent
Optimiser le temps de travail	Horaires modifiés Nombre de déplacements évités Temps de travail gagné
Améliorer le bilan carbone	Emissions de CO2 évitées
Attractivité et fidélisation des personnels	Turn over
Moderniser les outils et usages	Nombre de connexions VPN Taux d'utilisation des applicatifs collaboratifs

## ARTICLE 3. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES EN TÉLÉTRAVAIL

Cette démarche est ouverte à tous les agents exerçant leur activité à temps plein ou à temps partiel sans condition d'ancienneté dans l'institution et dans le poste et quels que soient la filière de rattachement, le grade ou le statut.

Le responsable hiérarchique peut, pour raisons de service, déterminer d'un commun accord avec l'agent la date à laquelle il peut débiter la période de télétravail si la prise de poste nécessite un temps de travail en présentiel.

Les seules activités incompatibles avec le télétravail sont :

- Celles pour lesquelles une présence physique de l'agent est indispensable à la réalisation de sa mission pendant toute la durée du temps de travail (agent d'accueil notamment).
- Celles qui comprennent des travaux portant sur des documents papiers confidentiels qui ne peuvent faire l'objet d'une numérisation ou qui ne peuvent être transportés sans risquer de compromettre la confidentialité des données mentionnées.

- Celles qui nécessitent l'utilisation de logiciels ou d'applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance. Si certaines activités exercées par un agent sont incompatibles avec le télétravail, le responsable de service peut étudier la possibilité de regrouper les activités télétravaillables afin de permettre jusqu'à trois jours de télétravail par semaine.

Il appartiendra au responsable de service de définir, en fonction des postes et des contraintes spécifiques, le nombre de télétravailleurs et le nombre de jours de télétravail qu'il autorise. Cette analyse sera réalisée par les encadrants directs avec un arbitrage de la direction. Pour autant, la charte n'impose pas un nombre maximum de télétravailleurs par service. Des critères d'éligibilités spécifiques constituant des préalables à l'accès au télétravail sont définis dans l'article suivant.

### 3.1 le cas spécifique des stagiaires et apprentis

Par principe, tant pour les stagiaires que pour les apprentis, le dispositif de formation nécessite une immersion dans le milieu professionnel ainsi que des mises en situation professionnelle, avec une logique de tutorat. L'accès au télétravail doit donc préserver cet exercice de tutorat.

Le télétravail régulier sur la durée du contrat ou du stage est ouvert aux stagiaires et apprentis et limité à 1 jour par semaine selon les conditions suivantes :

- Les missions relèvent en majorité de traitement de l'information, de travail de recherches et de rédaction ;
- L'organisme de formation autorise le télétravail et le mentionne dans la convention ou le contrat ;
- L'apprenti ou stagiaire a fait une demande motivée à son tuteur ou responsable de service ;
- La durée du stage est supérieure à 1 mois.

De manière exceptionnelle, le télétravail peut être autorisé pour réaliser des tâches ponctuelles de rédaction, de recherche ou de traitement de l'information.

## ARTICLE 4. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ INDIVIDUELS PRÉALABLES

Les agents télétravaillent depuis leur domicile déclaré auprès de l'autorité territoriale.

Pour déposer une candidature au télétravail, il faudra préalablement avoir vérifié les points suivants.

- Disposer d'un abonnement ADSL et d'une box internet sur le lieu de télétravail, avec un débit suffisant permettant l'accès aux ressources informatiques. Une vérification préalable du niveau de connexion ADSL pourra être réalisée par le service informatique.
- Disposer d'un accès à la téléphonie mobile sur le lieu de télétravail (zone de couverture à vérifier par les agents volontaires) ou utiliser l'outil Rainbow mis à disposition par le Siéml.
- Avoir la capacité de télétravailler, cette dernière étant estimée par l'encadrant direct. Elle implique a minima la maîtrise des outils informatiques, une autonomie dans le travail et des capacités d'organisation individuelle. Ces capacités auront été évaluées en entretien professionnel.
- Pouvoir télétravailler sur des tâches ne nécessitant pas de sortir des documents originaux ou des informations intégrant des données nominatives.
- En cas de télétravail à domicile, disposer d'un environnement de travail calme et déconnecté des sollicitations extérieures aux heures de télétravail. La pièce choisie pour le télétravail devra être conforme aux normes d'hygiène et de sécurité et notamment disposer d'une installation électrique récente et d'un équipement de travail adapté.
- Fournir les trois attestations suivantes :

- Une attestation sur l'honneur de la conformité des installations électriques (en démarrage et en cas de déménagement) ;
- Une attestation sur l'honneur sur l'adaptation du lieu de télétravail à domicile pour le travail de bureau ;
- Une attestation d'assurance multirisques habitation (fournie annuellement à chaque renouvellement de la convention individuelle de télétravail).
- A défaut de pouvoir disposer d'une pièce de travail remplissant ces conditions, il sera possible de télétravailler depuis un autre lieu public proche de son lieu de résidence (sous condition que ce lieu n'entraîne pas de frais supplémentaire pour le Siéml et obtienne l'agrément préalable des deux parties).

## ARTICLE 5. NOMBRE DE POSTES OUVERTS EN TÉLÉTRAVAIL

Le télétravail au Siéml (hors situation exceptionnelle) s'exerce jusqu'à 3 jours de télétravail par semaine, cette durée constitue le maximum autorisé. Les outils de communication permettant la continuité du service et les journées de télétravail permettant de poursuivre les déplacements professionnels, **l'effectif de télétravailleurs au Siéml n'est pas limité, sous réserve des conditions d'éligibilité préalablement exposées.**

## ARTICLE 6. DESCRIPTIF DE LA PROCÉDURE DE CANDIDATURE.

Le télétravail est soumis à une demande écrite de l'agent après avis de l'encadrant direct et de la direction. Il n'est pas automatiquement autorisé mais soumis à la fois aux conditions spécifiques définies au Siéml, à l'accord préalable de l'encadrant et de la direction. La phase de sélection visera à s'assurer que l'agent respecte les conditions suivantes :

- Répondre aux critères d'éligibilité individuelle préalables tels que définis dans l'article 4 de ce document ;
- Avoir un avis favorable de l'encadrant d'abord et de la direction ensuite.

La décision finale sera prise par la direction générale et l'autorité territoriale, après avoir pris connaissance de l'avis motivé de l'encadrant. En cas d'accord, le référent télétravail prendra contact avec l'agent et son responsable pour leur indiquer la procédure de mise en place. En cas de refus, un recours pourra être déposé auprès du référent télétravail et sera étudié en comité de direction, avant avis définitif de la direction.

## ARTICLE 7. CONDITIONS D'ACCÈS DÉROGATOIRE

Conformément à la réglementation en vigueur, le télétravail pourra être proposé sur avis médical et dans des conditions dérogatoires, et pour une durée éventuellement supérieure à trois jours par semaine pour les femmes enceintes et pour les personnes rencontrant un problème de santé spécifique, en retour de longue maladie ou en temps partiel thérapeutique.

Le télétravail pourra également être proposé de manière dérogatoire en cas d'événement spécifique

(ex. : tempête, canicule, neige, inondation, ...), en cas de grèves des transports ou pour tout événement à caractère exceptionnel (ex. : crise pandémique). Ces situations devront systématiquement être validées par la direction.

Par ailleurs, dans des situations particulières non listées, l'agent peut être autorisé à télétravailler

## ARTICLE 8. MODE DE CONTRACTUALISATION DU TÉLÉTRAVAIL

Un arrêté de télétravail ou un avenant au contrat de travail constitueront l'autorisation administrative de télétravail et définira les conditions spécifiques de déploiement au poste. Ce document porte sur les missions, activités ou tâches à réaliser, le ou les jours télétravaillés, le lieu de télétravail ainsi que les plages horaires et contractualisera ce mode d'organisation entre le télétravailleur et son service. Il sera validé après signature de la direction. Il devra à minima intégrer les informations suivantes :

1. Les fonctions et tâches de l'agent exercées en télétravail.
2. Le ou les lieu(x) d'exercice en télétravail.
3. Les jours de référence travaillés, d'une part, sous forme de télétravail et, d'autre part, sur site, compte tenu du cycle de travail applicable à l'agent, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles.
4. La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail et sa durée.
5. Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.

## ARTICLE 9. FORME ET MODALITÉS GÉNÉRALES DU TÉLÉTRAVAIL AU SIÉML

Le Siéml autorise le télétravail sous une forme « pendulaire », c'est-à-dire en alternant une période de télétravail et une période de travail dans les locaux habituels. Le télétravail est introduit selon les conditions générales définies dans les articles ci-dessous.

### 9.1. LIEU DE TÉLÉTRAVAIL

Le télétravail s'effectue au domicile de l'agent ou dans un site distant (obligatoirement de moins de 10 km du lieu de résidence, sans frais supplémentaire et agréé par le Siéml). L'agent conserve sa résidence administrative actuelle pour les jours non télétravaillés. Pour les périodes de télétravail, la résidence administrative est la commune d'implantation du lieu de télétravail. En cas de déménagement, l'agent devra redéposer une candidature sur la base de ces nouvelles conditions d'habitation.

L'agent peut être autorisé à télétravailler depuis le domicile d'une autre personne. En tout état de cause, à la seule condition que le lieu du télétravail soit communiqué au service RH et au responsable de service, et autorisé.

## 9.2. NOMBRE DE JOURS TÉLÉTRAVILLABLES (MINIMUM / MAXIMUM)

Trois formules de télétravail sont proposées au Siéml :

- **Formule 1** : jusqu'à trois jours de télétravail fixes par semaine. Les journées choisies seront indiquées dans l'arrêté. Elles pourront être modifiées pendant l'année de conventionnement, à la demande de l'encadrant ou de l'agent et sous réserve de l'accord de l'encadrant et de la direction.
- **Formule 2** : jusqu'à trois jours de télétravail flottants par semaine. Cette formule est proposée afin de faciliter l'accès au télétravail notamment pour des profils de poste spécifiques. Elle est néanmoins proposée à tout agent qui le souhaite. Ces jours seront posés par l'agent a minima 48 heures avant la date choisie et ils devront obtenir l'accord préalable de l'encadrant direct. Cet accord permettra de couvrir les questions de responsabilité de l'agent et de l'employeur en cas de problème spécifique (ex. : accident du travail). Les jours de télétravail ne sont pas cumulables sur la même semaine (trois jours de télétravail maximum par semaine). L'agent concerné aura le choix de ne pas utiliser tout ou partie de l'enveloppe de jours, mise à sa disposition.
- **Formule 3** : solution mixte si l'agent souhaite envisager, chaque semaine, un ou deux jours de télétravail fixe et un ou deux jours de télétravail flottants. Le délai de prévenance dans ce cas est de 48 heures.

## 9.3. DURÉE D'AUTORISATION DU TÉLÉTRAVAIL

La durée d'autorisation est d'une année, calquée sur une année civile. L'autorisation ne peut être renouvelée que sur décision expresse, après entretien de l'intéressé avec son responsable hiérarchique et validation écrite auprès du service RH par celui-ci.

En cas de changement de fonction, une nouvelle demande (dossier de candidature) doit être présentée par l'agent.

## 9.4. CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'UTILISATION DES JOURS DE TÉLÉTRAVAIL

Les jours de télétravail sont pris sur les semaines travaillées uniquement. Un jour de télétravail ne pourra pas être récupéré s'il tombe sur une journée de congé ou sur un jour férié. Le recours à des demi-journées de télétravail est autorisé en priorité s'il permet d'éviter un déplacement (ex. : en complément d'un temps partiel à 90%). Dans la mesure du possible, les jours de télétravail devront également être positionnés en jours non contigus avec des journées de congé ou de RTT (avant ou après la journée de télétravail).

L'agent en télétravail doit systématiquement le mentionner dans son agenda Outlook.

## 9.5. CONDITIONS DE REPORT

L'encadrant peut décider de reporter le télétravail en cas d'impératif de service, sous réserve de respecter une information de l'agent a minima 24 heures avant la journée de télétravail. Celle-ci devra être reportée sur la même semaine et en cas d'impossibilité, la journée de télétravail sera purement et simplement annulée. Un jour télétravaillé qui ne peut être assuré compte tenu de contraintes particulières (maladie de l'agent, ...) ne donne pas lieu à report.

L'agent peut demander à son encadrant de modifier une de ses journées de télétravail fixe dans la semaine, cette modification doit être communiquée au service des ressources humaines.

## 9.6. HORAIRES DE TÉLÉTRAVAIL

Les horaires de télétravail sont définis entre le télétravailleur et l'encadrant direct, en prenant en compte prioritairement les impératifs de service et, en second lieu, les attentes des télétravailleurs. Les horaires seront définis dans les bornes horaires des plages variables actuelles avec respect des plages fixes et d'une pause méridienne réglementaire de 45 minutes minimum. La journée de télétravail sera décomptée forfaitairement à hauteur de 7h30 sauf pour les agents soumis au pointage conformément au règlement du temps de travail, ces derniers devant utiliser le système de pointage à distance.

## 9.7. PLAGES DE DISPONIBILITÉ ET DROIT A LA DÉCONNEXION

Sauf cas d'urgence expresse, l'agent ne pourra être joint en dehors des horaires de travail. A l'inverse, durant les horaires de télétravail, l'agent devra pouvoir être joignable pour son activité professionnelle. L'agent n'aura pas d'activités personnelles et/ou familiales dans les créneaux horaires de télétravail. Il se consacre exclusivement à son activité professionnelle.

## 9.8. CUMUL TEMPS PARTIEL ET TÉLÉTRAVAIL

Le principe d'un maximum de 3 jours de télétravail par semaine pour un agent à temps complet lui impose à contrario un temps de travail en présentiel chaque semaine de 2 jours minimum (hors autres cas d'absence tels que congés, RTT, absence exceptionnelle, arrêt maladie etc.) Les agents exerçant leur activité à temps partiel à hauteur de 90% peuvent télétravailler à raison de 2.5 jours par semaine, à condition que la demi-journée de télétravail intervienne lors de la journée de temps partiel et évite ainsi un déplacement sur site, et ceux exerçant à 80% peuvent télétravailler à raison de deux jours par semaine au maximum.

## 9.9. TÉLÉTRAVAIL ET DÉPLACEMENTS

Pour tout agent dont les fonctions nécessitent des déplacements professionnels récurrents (chargés d'affaires, conseillers en énergie, géomaticiens notamment) et pour tout agent disposant d'un ordre de mission permanent, les journées de télétravail peuvent tout à fait être ponctuée par des déplacements professionnels. Cette disposition permet la flexibilité des emplois du temps et une meilleure adaptation aux nécessités de service.

## 9.10. DÉROGATIONS AUX CONDITIONS DÉFINIES PRÉALABLEMENT

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin du travail, il peut être dérogé pour six mois maximum aux conditions fixées. Cette dérogation sera renouvelable pour une nouvelle période de 6 mois, après avis du médecin du travail.

Les modalités seront définies individuellement par arrêté ou avenant au contrat de travail.

## ARTICLE 10. MAINTIEN DES DROITS ET OBLIGATIONS

Le télétravailleur est un agent comme les autres. Il bénéficie à ce titre des mêmes garanties et droits que tout autre agent :

- il conserve son régime de rémunération ;
- l'ensemble des droits liés à son statut (titulaires et contractuels) est maintenu : déroulement de carrière, congés, formation, représentation syndicale, évaluation etc.
- chaque jour télétravaillé ouvre droit au bénéfice d'un titre restaurant.

Il est également soumis aux mêmes obligations, et doit assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations qui lui sont confiées ou auxquelles il a accès.

## ARTICLE 11. ERGONOMIE ET SANTÉ AU TRAVAIL

Les conditions de protection de la santé et de la sécurité des télétravailleurs ainsi que l'amélioration des conditions de travail seront présentées devant le CHSCT afin de vérifier que le lieu prévu pour le télétravail présente bien les conditions nécessaires au bon exercice d'une activité professionnelle (habitabilité des locaux, hygiène, ergonomie, conformité des installations électriques, ...).

Dans le cadre de ses attributions en matière de prévention des risques professionnels, le CHSCT a compétence pour visiter les locaux de travail. Ainsi, une délégation du CHSCT peut effectuer une visite du lieu de télétravail de l'agent afin de vérifier la bonne application des dispositions en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

## ARTICLE 12. ACCIDENTS DU TRAVAIL

Le Siéml prend en charge les accidents du travail survenus au télétravailleur, comme pour tout autre agent. Dans ce cadre, il appartient au télétravailleur d'apporter la preuve de l'accident et de sa relation avec le service. Sur la base de la déclaration d'accident (lieu, heure, activité, circonstances) l'employeur juge de l'imputabilité ou non au service. Si l'imputabilité au service est reconnue, il est pris en charge par le Siéml. Le télétravailleur n'a pas plus de preuves à apporter qu'un autre agent.

## ARTICLE 13. ASSURANCES

Le télétravailleur s'engage à fournir, chaque année, une attestation d'assurance multirisques habitation à jour de paiement. La non-présentation de cette attestation pourra constituer une cause d'arrêt du télétravail. Si le lieu de télétravail est un tiers-lieu, le télétravailleur devra vérifier avec le gestionnaire du lieu que celui-ci est correctement assuré pour l'accueil de travailleurs extérieurs.

La responsabilité du Siéml se limite aux biens mis à disposition du télétravailleur dans le cadre de son activité professionnelle et définis en annexe à chaque arrêté individuel. Les dommages causés aux tiers sont pris en charge par le Siéml s'ils résultent directement de l'exercice du travail ou s'ils sont causés par les biens qu'il met à la disposition du télétravailleur. Si les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service, la responsabilité du Siéml n'est pas engagée, ou si la responsabilité du Siéml est recherchée, ce dernier pourra se retourner contre le télétravailleur.

## **ARTICLE 14. ÉQUIPEMENTS DU TÉLÉTRAVAILLEUR**

Le Siéml met à disposition du télétravailleur un équipement type, détaillé en annexe de cette charte, que le télétravailleur s'engage à utiliser dans le respect de la charte d'usage des systèmes d'information. L'agent télétravailleur est responsable du matériel mis à sa disposition. Concernant le téléphone, le télétravailleur bénéficie de l'outil Rainbow lui permettant d'utiliser sa ligne fixe professionnelle à son domicile. Il continue ainsi à être joignable sur son numéro professionnel pendant son temps de télétravail.

## **ARTICLE 15. RÈGLES D'UTILISATION DE L'OUTIL INFORMATIQUE**

L'agent est informé que la charte des systèmes d'information s'applique intégralement à l'exercice professionnel en télétravail. Il devra s'engager à respecter les règles de cette dernière, notamment en ce qui concerne la sécurité des données et leur confidentialité sur le lieu de télétravail. Il devra également s'engager à ne pas utiliser le matériel fourni dans un autre cadre que celui professionnel, ni à le laisser à disposition des autres membres de sa famille.

## **ARTICLE 16. COÛTS PRIS EN CHARGE PAR L'EMPLOYEUR**

Les coûts des outils de télétravail sont pris en charge par le Siéml : l'équipement informatique et le système de téléphonie (un descriptif de l'équipement est intégré à l'arrêté individuel plaçant l'agent en télétravail). Le Siéml participe à hauteur de 150 €, montant maximum, à l'acquisition d'un fauteuil de bureau sur présentation de la facture de l'agent.

## **ARTICLE 17. ALLOCATION FORFAITAIRE TÉLÉTRAVAIL**

Les jours de télétravail peuvent être indemnisés via une allocation forfaitaire pouvant être versée aux agents. Ce forfait, qui permet de contribuer au remboursement des frais engagés par les agents au titre du télétravail (dépenses énergétiques en particulier), s'élève à 2,88 € par jour dans la limite de 88 jours d'indemnisation sur une année civile.

Ainsi, pour chaque jour de télétravail autorisé, l'agent perçoit une allocation de 2,88 €, versée à la fin de chaque trimestre, plafonnée à 253,44 € pour l'année. L'allocation forfaitaire télétravail est exonérée de cotisations et contributions sociales dès lors que son montant n'excède pas 2,88 €/jour et doit être déclarée fiscalement quand l'agent opte pour les frais réels.

## **ARTICLE 18. CONDITIONS DE REVERSIBILITÉ DU TÉLÉTRAVAIL**

L'employeur et l'agent peuvent, à l'initiative de l'un ou de l'autre, convenir de mettre fin au télétravail et organiser le retour du salarié dans les locaux du Siéml. Que cet abandon soit souhaité par l'agent ou par l'employeur, il devra être signifié par écrit et prendra effet après un délai de prévenance de 60 jours à compter de la date de réception de l'écrit. Ce préavis pourrait cependant être supprimé si l'intérêt du service exigeait une cessation immédiate de l'activité en télétravail (ex. : crise majeure nécessitant de

limiter ses déplacements). Dans le cadre de la période d'adaptation de 3 mois, le délai de prévenance est d'un mois.

## ARTICLE 19. SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT

Des instances de suivi et de validation sont mises en place. Deux correspondants télétravail ont été nommés au sein de l'organisation pour en assurer le suivi du télétravailleur, veiller au respect des bonnes pratiques et accompagner le cas échéant les agents dans l'exercice du télétravail (offre de formation notamment).

### → Référent télétravail

Les référents télétravail de l'organisation sont :

Élise TRICARD - Tél. : .02 41 20 75 51 - Mail : e.tricard@sieml.fr

Cécile VEYRET-LOGERIAS - Tél. : 02 41 20 75 54 - Mail : c.veyret@sieml.fr

Ces référents doivent être joints pour signaler tout problème général lié à l'exercice du télétravail.

### → Référent technique

Le référent technique de l'organisation est :

Christophe ROULEAU - Tél. : 02 41 20 75 46 - Mail : c.rouleau@sieml.fr

Il doit être joint pour signaler tout problème technique, lié à l'utilisation du matériel (ordinateur et téléphone) en situation de télétravail.

## ARTICLE 20. ÉVALUATION ET BILAN

La mise en place du télétravail doit faire l'objet d'un bilan final qui devra être réalisé sur trois niveaux.

- Une **auto-évaluation de l'agent en** télétravail qui devra veiller à comptabiliser les journées réalisées en télétravail sur la période d'exercice de sa convention, et à évaluer les points forts et faibles de ce mode d'organisation. En fin de période, un questionnaire lui sera envoyé pour recueillir son avis sur le sujet.
- Une **évaluation a minima annuelle de la part de l'encadrant N+1** : celui-ci devra être en capacité d'analyser l'impact du télétravail sur le service, incluant l'agent en télétravail mais aussi ses collègues non-télétravailleurs. Cet avis permettra notamment de motiver la décision individuelle de poursuite ou d'abandon en fin de chaque période annuelle de télétravail. En fin de période, un questionnaire lui sera envoyé pour recueillir son avis sur le sujet.
- Une **évaluation de l'organisation** sera menée par les ressources humaines et par le service informatique en fin de période.

L'évaluation n'est pas facultative mais fait partie intégrante du déploiement du télétravail. Les parties concernées devront veiller à répondre rapidement et honnêtement aux questions qui leur seront posées.

## ARTICLE 21. FORMATIONS

Des formations seront mises en place et pourront être suivies par les agents et les encadrants de télétravailleurs qui en feront la demande.

# ANNEXE 1

## Équipement type mis à disposition du télétravailleur

L'équipement informatique type du télétravailleur au Siéml sera le suivant :

- Ordinateur portable 15" ou 17";
- Souris ergonomique ;
- Sac à dos de transport ;
- Clavier numérique ;
- Webcam intégrée ;
- Licence VPN ;
- Licence office 365 premium
- Outil Rainbow
- Ecran (2 écrans pour certains postes spécifiques)
- Souris ergonomique
- Tapis de souris
- Casque et micro
- Fauteuil de bureau (sur demande).

L'agent utilisera sa box personnelle pour assurer la connexion au réseau Internet.

L'équipement téléphonique type du télétravailleur au SIEMML sera le suivant :

- Téléphone portable professionnel ;
- Pour les agents sédentaires n'ayant pas de téléphone portable, utilisation de l'outil Rainbow qui permet d'utiliser sa ligne téléphonique fixe professionnelle à distance.

## **ANNEXE 2**

### **Les bonnes pratiques en télétravail**

- Le télétravail ne constitue pas un mode de garde d'enfant. Pour autant, l'agent du Siéml peut être amené à devoir assurer la garde de son/ses enfant(s) et peut faire le choix de télétravailler en même temps. La situation doit être connue de son responsable de service.
  
- Je suis en télétravail et j'ai un problème de connexion internet ou d'utilisation de matériel informatique : l'agent doit regagner les locaux du Siéml.

# Acte à classer

**COSY2024-DEL69**

**1** En préparation      **2** En attente retour  
Préfecture      **3** > **AR reçu** <      **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-10-23T10-29-33.00 ( MI256424410 )

Identifiant unique de l'acte :  
049-254901309-20241023-COSY2024-DEL69-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Mise à jour de la charte de télétravail du Siéml

Date de décision : 23/10/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL69 - Mise en jour de la charte de télétravail du Siéml.PDF](#)      Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé      Date 23/10/24 à 10:29      Par MOUTIER Valerie

Transmis      Date 23/10/24 à 10:29      Par MOUTIER Valerie

Accusé de réception      Date 23/10/24 à 10:35

**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 70 / 2024

Délibération du Comité syndical  
Séance du 15 octobre 2024

**Transfert de la compétence « chaleur renouvelable » de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi quinze octobre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 32 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		POUVOIR	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre, suppléé par Jean-Luc KASZYNSKI	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			x
DESOEUVRE		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
HIE Arnaud suppléé par Jacky MIGNOT		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	x		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier suppléé par		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		POUVOIR	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES			x
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, Président du syndicat.

Robert BIAGI, délégué d'Angers Loire Métropole, a donné pouvoir de voter en son nom à Franck POQUIN, délégué de la même circonscription.

## DÉLIBÉRATION

### Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-31 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment le livre II ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n°54/2019 du comité syndical en date du 15 octobre 2019, adoptant le règlement d'exercice de la compétence optionnelle chaleur renouvelable ;

Vu le règlement d'exercice de la compétence relative à la « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable », approuvé par délibération n°54/2019 du comité syndical en date du 15 octobre 2019 et modifié en dernier lieu par la délibération n° 57/2024 du 2 juillet 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet du 6 septembre 2024 approuvant le transfert de la compétence optionnelle « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au Siéml ;

Considérant que la commune de Saint-Léger-sous-Cholet envisage d'adhérer à la compétence optionnelle « Production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » en vue de la réalisation d'installations alimentées par la source de chaleur bois pour la mairie et le pôle culturel en remplacement d'une chaufferie gaz ;

Considérant qu'une convention bilatérale sera conclue entre le Siéml et la commune, après approbation par décision des instances délibérantes et décisionnelles des parties lorsque les coûts définitifs seront connus concernant le projet susmentionné ;

Etant précisé qu'en cas d'abandon du projet pendant la phase de conception, quel qu'en soit le motif, la contribution demandée à la commune sera calculée en intégrant l'ensemble des frais supportés par le Siéml ;

Après en avoir délibéré ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

## DÉCIDE

- **d'approuver** le transfert au Siéml par la commune de Saint-Léger-sous-Cholet de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable - source de chaleur bois » ;
- **d'approuver** le projet de réalisation d'une chaufferie bois pour la mairie et le pôle culturel de Saint-Léger-sous-Cholet ;
- **d'approuver** que le transfert prenne effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du Siéml approuvant le transfert est devenue exécutoire, conformément à l'article 6 des statuts du Siéml ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, tout acte nécessaire aux décisions précitées, notamment la convention entre le Siéml et la collectivité ainsi que leurs éventuels avenants, comme à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35

Document certifié conforme,  
A Écouflant, le 15 octobre 2024,  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



# Acte à classer

**COSY2024-DEL70**

**1** En préparation      **2** En attente retour  
Préfecture      **3** > **AR reçu** <      **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-10-23T10-35-13.00 ( MI256425082 )

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20241023-COSY2024-DEL70-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Transfert de la compétence "chaleur renouvelable"  
de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet

Date de décision : 23/10/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.7. Intercommunalite  
5.7.3. Transfert de compétences et modifications statutaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL70 - Transfert chaleur renouvelable St-Léger-sous-Cholet.PDF](#)      Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé      Date 23/10/24 à 10:35      Par MOUTIER Valerie

Transmis      Date 23/10/24 à 10:35      Par MOUTIER Valerie

Accusé de réception      Date 23/10/24 à 10:41

**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 71 / 2024

Délibération du Comité syndical  
Séance du 15 octobre 2024

**Chaleur renouvelable - demande de conception de nouveaux projets**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi quinze octobre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 32 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		POUVOIR	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre, suppléé par Jean-Luc KASZYNSKI	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			x
DESOEUVRE		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
HIE Arnaud suppléé par Jacky MIGNOT		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	x		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier suppléé par		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		POUVOIR	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES			x
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, Président du syndicat.

Robert BIAGI, délégué d'Angers Loire Métropole, a donné pouvoir de voter en son nom à Franck POQUIN, délégué de la même circonscription.

## DÉLIBÉRATION

### Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-31 et suivants, L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement d'exercice de la compétence relative à la « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable », approuvé par délibération n°54/2019 du comité syndical en date du 15 octobre 2019 et modifié en dernier lieu par la délibération n° 57/2024 du 2 juillet 2024 ;

Vu le transfert au Siéml de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelables » et fixant le bois énergie comme source de chaleur renouvelable, approuvé par délibérations concordantes du conseil municipal de Montrevault-sur-Èvre n° 2023-112 du 6 juillet 2023 et du comité syndical du Siéml n° 72/2023 du 17 octobre 2023

Vu la demande de la Commune de Montrevault-sur-Èvre de conception d'un nouveau projet de chaufferie bois du 24 juin 2024 ;

Considérant que, conformément au règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » du Siéml, lorsqu'une commune a transféré sa compétence au Syndicat et souhaite que soit réalisé un nouveau projet de chaufferie, elle doit en faire la demande au Syndicat ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **d'approuver** le projet de réalisation d'une chaufferie bois pour le centre culturel de Montrevault, commune de Montrevault-sur-Evre ;
- **d'approuver** le projet de réalisation d'une chaufferie bois pour l'Espace Crémaillère de Chaudron-en-Mauges, commune de Montrevault-sur-Evre ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Précise que :

- les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal du Siéml pour 2025.
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35

Document certifié conforme,  
A Écouflant, le 15 octobre 2024,  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



# Acte à classer

**COSY2024-DEL71**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	<b>&gt; AR reçu &lt;</b>	Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2024-10-25T17-04-42.00 ( MI256508459 )

**Identifiant unique de l'acte :**

049-254901309-20241025-COSY2024-DEL71-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

**Objet de l'acte :** Chaleur renouvelable - demande de conception de nouveaux projets

**Date de décision :** 25/10/2024



**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.7. Intercommunalité  
5.7.3. Transfert de compétences et modifications statutaires

**Identifiant unique de l'acte antérieur :**

**Acte :** [DEL71 - Nouveaux projets chaleur renouvelable Montrevault.PDF](#)      **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

<b>Préparé</b>	Date 25/10/24 à 17:04	Par <b><u>MOUTIER Valerie</u></b>
<b>Transmis</b>	Date 25/10/24 à 17:04	Par <b><u>MOUTIER Valerie</u></b>
<b>Accusé de réception</b>	Date 25/10/24 à 17:09	

**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 72 / 2024

Délibération du Comité syndical  
Séance du 15 octobre 2024

**Mobilisation et gestion des aides de l'ADEME dans le cadre du Contrat chaleur renouvelable territorial (CCRT) 2024-2028**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi quinze octobre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 32 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		POUVOIR	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre, suppléé par Jean-Luc KASZYNSKI	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			x
DESOEUVRE		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
HIE Arnaud suppléé par Jacky MIGNOT		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	x		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier suppléé par		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		POUVOIR	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES			x
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, Président du syndicat.

Robert BIAGI, délégué d'Angers Loire Métropole, a donné pouvoir de voter en son nom à Franck POQUIN, délégué de la même circonscription.

## DÉLIBÉRATION

### Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 40/2024 du 2 juillet 2024, relative aux délégations de pouvoirs consenties au Président ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par la délibération n° 64/2024 du 2 juillet 2024 ;

Considérant que le Siéml accompagne les collectivités dans la mise en place de projets de maîtrise de la demande en énergie de leurs bâtiments et propose à celles qui le désirent de bénéficier d'installations de chaleur renouvelable et de réseau de chaleur « clé en main », moyennant le versement d'une participation annuelle couvrant le reste à charge des investissements et les coûts de fonctionnement ;

Considérant que, pour la période 2024-2028, le Fonds chaleur géré par l'ADEME accompagne le financement des installations de production de chaleur renouvelable et de récupération de chaleur fatale, ainsi que des réseaux de chaleur et de froid liés à ces installations, dans le cadre d'un nouveau dispositif contractuel dit « Contrat chaleur renouvelable territorial » (CCRT) ;

Considérant l'intérêt pour le Siéml de se porter candidat à ce nouveau dispositif en s'engageant sur des objectifs chiffrés pour la réalisation desquels le Syndicat bénéficierait du soutien financier de l'ADEME, selon les conditions et modalités présentées en annexe ;

Considérant que si la candidature du Siéml à ce dispositif comme la conclusion des documents contractuels précités pourraient faire l'objet d'une décision du Président prise sur délégation de pouvoirs consentie par le Comité syndical par la délibération n° 40/2024 du 2 juillet 2024 susvisée, l'importance politique d'une telle décision nécessite qu'elle soit prise à titre exceptionnel par le comité syndical et ce par anticipation dans l'hypothèse où la candidature du Siéml au dispositif serait retenue, compte tenu des enjeux liés à ce nouveau dispositif pour le développement durable du territoire départemental ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **d'approuver** à titre exceptionnel et sous réserves de l'inscription des crédits disponibles au budget du Siéml, la candidature du Siéml au dispositif « Contrat chaleur renouvelable territorial » (CCRT) relatif au soutien financier apporté par l'ADEME au Syndicat pour la réalisation de groupes de projets de chaleur renouvelable sur le territoire de Maine-et-Loire pour la période 2024-2028, dont une présentation synthétique figure en annexe ;
- **d'autoriser** le Président sous les mêmes conditions et réserves, dans le cas où la candidature du Siéml au dispositif serait retenue, à conclure et signer, au nom et pour le compte du Siéml, contrats et procès-verbaux ainsi que tout autre document permettant l'instruction des dossiers, la contractualisation le cas échéant avec chaque maître d'ouvrage, les actes contractuels portant sur l'attribution et le versement des aides ADEME dans le cadre du CCRT 2024-2028 ainsi que sur la gestion de ces aides déléguée au Siéml.

Précise que :

- les crédits correspondants seront inscrits au budget du Siéml ;

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35

Document certifié conforme,  
A Écouflant, le 15 octobre 2024,  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



## DISPOSITIF « CONTRAT CHALEUR RENEUVELABLE TERRITORIAL » (CCRT) POUR LA PÉRIODE 2024-2028 Présentation synthétique

Annexe à la délibération du Comité syndical n° 72/2024 du 15 octobre 2024

### OBJECTIFS CHIFFRÉS

La candidature du Siéml au nouveau dispositif contractuel dit « Contrat chaleur renouvelable territorial » (CCRT) pour la période 2024-2028 porterait sur les objectifs chiffrés suivants, définis à partir des souhaits de l'ADEME, des projets en cours et de la perspective évaluée des projets à venir à partir des retours de terrain :

- **Objectif 1** : atteindre 28 043 MWh de production d'énergies renouvelables thermiques sur les 3 ans, avec la répartition indicative entre les filières ci-après.
- **Objectif 2** : faire émerger 60 installations de production d'énergies renouvelables thermiques.
- **Objectif 3** : faire émerger 20 installations de production d'énergies renouvelables thermiques hors bois énergie.

### FINANCEMENTS PRÉVISIONNELS

Les financements qui transiteraient par le Siéml pourraient s'élever jusqu'à 16 802 800 €.

Filière	Production EnR	Nombre de projets	Montant prévisionnel des dépenses (€)	Aides mobilisables
Bois énergie	20 030 MWh	40	12 864 400 €	6 382 500 €
Géothermie	7 908 MWh	14	265 000 €	132 300 €
Solaire thermique	105 MWh	6	27 565 000 €	7 908 000 €
Réseaux de chaleur			2 651 000 €	1 300 000 €
Aides à la décision (études, AMO)			1 314 666 €	1 080 000 €
<b>TOTAL</b>	28 043 MWh	60	44 660 066 €	16 802 800 €

### AIDES PRÉVISIONNELLES DU FONDS CHALEUR

le Siéml pourrait bénéficier des financements de l'ADEME détaillés dans le tableau suivant :

	Montant prévisionnel
Animation <sup>1</sup>	450 000 €
Gestion des fonds déléguée <sup>2</sup>	40 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>490 000 €</b>

<sup>1</sup>**Animation** : l'aide à l'animation permettrait de financer des moyens humains au sein du Siéml ainsi que ceux de nos partenaires impliqués dans la démarche. Le montant de l'aide demandée est estimé à partir d'une formule de l'ADEME. Elle serait versée annuellement selon les modalités suivantes :

- année 1 : 25 % du montant de l'aide ;
- année 2 : 25 % du montant de l'aide ;
- année 3 : part variable représentant au maximum 50 % de l'aide totale attribuée en fonction de l'atteinte des objectifs. L'atteinte d'un minimum de 60 % de chacun des trois objectifs fixés est nécessaire afin d'obtenir le versement de la part variable. Au-delà de l'atteinte de 60 % de ces trois objectifs, la part variable sera versée proportionnellement aux résultats obtenus pour l'objectif 1.

<sup>2</sup>**Gestion des fonds déléguée** : l'ADEME accompagnerait le Siéml financièrement sur cette délégation de la gestion des fonds. L'enveloppe d'aide de l'ADEME pour cette action serait d'environ 40 000 € sur la durée du contrat.

## **MONTAGE CONTRACTUEL**

Le dispositif « Contrat chaleur renouvelable territorial » (CCRT) pour la période 2024-2028 s'organise autour d'une aide à l'animation qui prend la forme d'un contrat d'objectifs.

Cette aide est complétée par une aide à l'investissement mise en place dans le cadre d'une convention de mandat avec gestion déléguée. Ces documents sont établis pour une période de 4 ans, éventuellement renouvelable.

\* \*  
\*

# Acte à classer

COSY2024-DEL72

**1** En préparation      **2** En attente retour  
Préfecture      **3** > AR reçu <      **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-10-23T11-15-14.00 ( MI256427331 )

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20241023-COSY2024-DEL72-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Mobilisation et gestion des aides de l'ADEME dans le cadre du Contrat de chaleur renouvelable territorial (CCRT) 2024-2028  
Date de décision : 23/10/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEL72-Aides ADEME - CCRT 2024-2028.PDF      Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé      Date 23/10/24 à 11:15      Par MOUTIER Valerie

Transmis      Date 23/10/24 à 11:15      Par MOUTIER Valerie

Accusé de réception      Date 23/10/24 à 11:21

**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 73 / 2024

Délibération du Comité syndical  
Séance du 15 octobre 2024

**Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et de maintenance et exploitation de l'éclairage public**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi quinze octobre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 32 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		POUVOIR	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre, suppléé par Jean-Luc KASZYNSKI	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			x
DESOEUVRE		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
HIE Arnaud suppléé par Jacky MIGNOT		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	x		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier suppléé par		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		POUVOIR	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES			x
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, Président du syndicat.

Robert BIAGI, délégué d'Angers Loire Métropole, a donné pouvoir de voter en son nom à Franck POQUIN, délégué de la même circonscription.

## DÉLIBÉRATION

### Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-9 et suivants, L. 5212-26, L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par la délibération du Comité syndical du Siéml n°40/2024 du 2 juillet 2024 ;

Vu le budget primitif 2024 du budget principal du Siéml, approuvé par délibération du comité syndical n°15/2024 du 26 mars 2024, modifié par la décision modificative n° 1 approuvée par la délibération du Comité syndical n° 41/2024 du 2 juillet 2024 et par la décision modificative n° 2, approuvée par la délibération du Comité syndical n° 69/2024 du 15 octobre 2024 ;

Considérant qu'il convient de procéder aux ajustements intervenus dans les différents programmes relatifs aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et à la maintenance et exploitation des réseaux d'éclairage public en raison d'opérations nouvelles, modifiées ou reportées ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE

- **d'approuver** les opérations mentionnées ci-après et de solliciter les participations auprès des communes et EPCI concernées, dont la liste et le détail figurent en annexes :
  - o travaux sur le réseau de distribution d'électricité :
    - les projets nouveaux et modifiés d'effacement des réseaux (basse tension électrique et d'éclairage public) ainsi que les montants des participations y afférent (annexe 1) ;
  - o travaux sur le réseau d'éclairage public :
    - les extensions et rénovations des réseaux d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) (annexe 2) ;
    - programme de rénovation éclairage public 2024, dispositif fonds vert (annexe 3) ;
    - l'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéo protection (annexe 4) ;
  - o maintenance et exploitation des réseaux d'éclairage public :
    - travaux ponctuels sur le réseau d'éclairage public (annexe 5) ;
    - dépannages des réseaux d'éclairage public du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 (annexe 6).

Précise que :

- les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2024, chapitres 23 « travaux en cours » et 13 « subventions d'équipement ».
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens*

accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35

Document certifié conforme,  
A Écouflant, le 15 octobre 2024,  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



# Annexe 1

## Participation PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

### Effacement de réseaux

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
BAUGE EN ANJOU	BAUGE	018.22.07	Rue du commandant Chignard	9 650,00 €	7 240,00 €
CORON		109.22.03	Rue de l'Auriet, Rue des Moulins, Rue des Noués	240 570,00 €	48 120,00 €
COUDRAY MACOUARD		112.23.01	Effacement des réseaux route de Montreuil (RD347)	97 300,00 €	19 460,00 €
DURTAL		127.22.08	Rue de la Plissonnière et rue des Mésanges	180 300,00 €	36 060,00 €
ECUILLE		130.22.03	Effacement rue de l'église	125 000,00 €	50 000,00 €
INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE	INGRANDES S/ LOIRE	160.24.01	Chemin de la Guillonnière, avenue de la Riottière	195 000,00 €	38 450,00 €
LYS HAUT LAYON	CERQUEUX S/PASSAVANT	373.23.09	Rue Eiffel	115 040,00 €	46 020,00 €
MIRE		205.23.04	Allée des tilleuls	28 000,00 €	6 000,00 €
MONTREUIL JUIGNE		214.23.07	Allée Aristide Briand	162 000,00 €	65 000,00 €
PONTS DE CE (LES)		246.22.05	Chemin des grandes maisons - tranche 1	200 000,00 €	150 000,00 €
ROCHFORT SUR LOIRE		259.18.02	Centre RD 106	585 530,00 €	117 150,00 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	St MARTIN DU BOIS	331.18.17	CENTRE BOURG ( RD 78 )	732 290,00 €	146 460,00 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	FERRIERE DE FLEE	331.22.15	Effacement rue du Général de Gaulle	310 000,00 €	61 920,00 €
SEICHES		333.23.03	Rue Henri Régnier (stade)	28 000,00 €	11 000,00 €

## Annexe 2

### Participation PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

### Eclairage Public

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
<b>Extension des Réseaux d'Eclairage Public Hors Lotissement d'Habitation et d'activité</b>					
BAUGE EN ANJOU	BAUGE	018.22.08	Effacement des réseaux télécom et extension éclairage public rue du Commandant Chignard (tranche2 de la Gendarmerie à l'avenue de Paris)	33 530,00 €	25 150,00 €
BEAUPREAU EN MAUGES	JALLAIS	023.24.24	Remplacement projecteurs stade	1 170,00 €	880,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	CHEMILLE	092.24.03	Eclairage giratoire Rte de Valanjou - tranche 2	15 660,00 €	11 740,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	CHEMILLE	092.24.17	pose mâts videoprotection Pl St Jacques, rue Nationale, Pl des halles, Bellevue	23 360,00 €	15 190,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	SALLE DE VIHIER	092.23.05	Rac C2 en C4 EHPAD rue rose Giet	3 710,00 €	2 780,00 €
DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE	125.24.03	Complexe sportif Marcel Habert: Rénovation éclairage du terrain synthétique et éclairage de la piste d'athlétisme	99 090,00 €	74 320,00 €
LYS HAUT LAYON	TIGNE	373.23.08	Aménagement de la place de la Mairie	36 820,00 €	27 620,00 €
MAZIERES EN MAUGES		195.23.05	Rac C5 - Centre technique Municipal - rue de la Forêt	3 940,00 €	2 950,00 €
MIRE		205.23.03	Déplacement candélabre n°215 (Pl. St Mélaïne)	3 900,00 €	2 930,00 €
MONTREVAULT SUR EVRE	St PIERRE MONTLIMART	218.24.10	Realisation d'une traversée sur RD pour un futur éclairage du parking PL	2 850,00 €	2 140,00 €
MONTREVAULT SUR EVRE	SALLE ET CHAPELLE AUBRY	218.23.11	Cheminement Piétonnier Periscolaire - Ecole lieu dit "Les Minières"	11 400,00 €	8 550,00 €
OMBREE D'ANJOU	COMBREE	248.23.12	Déplacement candélabres n°769 et 770 (parking de la Promenade, rue de Bretagne)	4 200,00 €	3 150,00 €
SEVREMOINE	LONGERON	301.24.08	Rénovation EP terrain en herbe	71 010,00 €	53 260,00 €
St MELAINE S/AUBANCE		308.24.01	Eclairage solaire - Les Hautes Perches (MAM).	4 410,00 €	3 310,00 €
TUFFALUN	AMBILLOU CHATEAU	003.24.02	Modernisation éclairage stade d'entraînement - projecteurs LEDS	48 820,00 €	36 620,00 €

<b>Rénovations des Réseaux d'Eclairage Public</b>					
BELLEVIGNE EN LAYON	THOUARCE	345.24.05	Programme rénovation éclairage public 2024.	15 710,00 €	10 210,00 €
BELLEVIGNE EN LAYON	RABLAY S/ LAYON	345.24.02	renovation EP programme 2023: Allée de la Brise et Place du Mail	18 340,00 €	11 920,00 €
OMBREE D'ANJOU	POUANCE	248.23.13	Rénovation éclairage public 2024	132 860,00 €	93 090,00 €
SEVREMOINE	St MACAIRE EN MAUGES	301.24.02	Rénovation EP 2024	107 990,00 €	70 200,00 €
TERRANJOU	MARTIGNE BRIAND	086.24.05	Rénovation éclairage public 2024	14 060,00 €	9 140,00 €
TERRANJOU	NOTRE DAME D'ALLENCON	086.22.08	renovation EP programme 2023: Le Clos Vigneaux et Chemin des Randonneurs	25 330,00 €	16 460,00 €
TREMENTINES		355.24.01	Rénovation EP 2024 - Rue de Bel Air et rue Guilbaud	8 270,00 €	6 200,00 €

## Annexe 2

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
<b>Rénovations des Réseaux d'Eclairage Public Liés à un Renforcement</b>					
BAUGE EN ANJOU	BAUGE	018.20.13	Effacement réseau d'éclairage public rues Marthe de la Beausse, des Groseillers, du Champboisseau lié à l'opération de renouvellement BT Enédis	134 880,00 €	101 160,00 €
BEAUPREAU EN MAUGES	GESTE	023.23.17	Sécurisation - P28 BRETAGNE - Place des Peupliers	12 080,00 €	6 040,00 €
BELLEVIGNE EN LAYON	FAYE D'ANJOU	345.21.12	Sécurisation BT P0001 BOURG	14 850,00 €	7 430,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	VALANJOU	092.23.08	Sécurisation P42 ETIAU - lieu-dit l'Etiau	3 840,00 €	1 920,00 €
LYS HAUT LAYON	CERQUEUX S/PASSAVANT	373.23.05	Renforcement P1 Bourg - rue du Pont Moreau, rue du Petit Anjou	82 890,00 €	41 450,00 €
OREE D'ANJOU	CHAMPTOCEAUX	069.21.23	Renforcement BT P0045 COLLEGE : LES GARENNES	12 420,00 €	6 210,00 €

### Annexe 3

## PROGRAMME DE RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC 2024 dispositif fonds vert 2024

annule et remplace les éventuelles opérations correspondantes à des délibérations antérieures

COLLECTIVITE	COMMUNE DELEGUEE	Montant travaux HT maximum en €	Montant de la participation maximum en €
Allonnes		92 307,69 €	60 000,00 €
BAUGE_EN_ANJOU	Saint Martin d'Arcé	100 000,00 €	75 000,00 €
BEAUPREAU_EN_MAUGES	Beaupréau	33 000,00 €	21 450,00 €
BEAUPREAU_EN_MAUGES	Gesté	35 000,00 €	22 750,00 €
BEAUPREAU_EN_MAUGES	Jallais	45 000,00 €	29 500,00 €
BEAUPREAU_EN_MAUGES	La Chapelle du Genêt	45 000,00 €	29 250,00 €
BELLEVIGNE_EN_LAYON	Thouarcé	24 300,00 €	15 795,00 €
BRISSAC_LOIRE_AUBANCE	Brissac Quincé	17 500,00 €	13 125,00 €
BRISSAC_LOIRE_AUBANCE	Charcé	4 250,00 €	2 762,50 €
BRISSAC_LOIRE_AUBANCE	Chemellier	18 700,00 €	12 155,00 €
C. A. DU CHOLETAIS	Coron	40 000,00 €	26 000,00 €
C. A. DU CHOLETAIS	Vihiers	30 000,00 €	19 500,00 €
C. A. DU CHOLETAIS	Cholet	210 000,00 €	157 500,00 €
C. A. SAUMUR VAL DE LOIRE	Allonnes Gennes Doué la Fontaine	92 307,69 €	60 000,00 €
C. C. ANJOU BLEU COMMUNAUTE	Combrée	18 900,00 €	12 285,00 €
C. C. ANJOU BLEU COMMUNAUTE	Pouancé	45 900,00 €	29 835,00 €
Candé		77 075,46 €	50 099,05 €
CC_ANJOU_LOIR_ET_SARTHE	Durtal Seiches	83 076,92 €	54 000,00 €
Chalonnnes-sur-Loire		55 250,00 €	41 437,50 €
Champtocé-sur-Loire		7 800,00 €	5 070,00 €
CHEMILLE_EN_ANJOU	Chemillé	90 000,00 €	58 500,00 €
CHEMILLE_EN_ANJOU	Saint Georges des Gardes	65 000,00 €	42 250,00 €
DOUE_EN_ANJOU	Doué la fontaine	107 692,31 €	70 000,00 €
Durtal		46 153,85 €	30 000,00 €
ERDRE_EN_ANJOU	Vern d'Anjou	32 400,00 €	21 060,00 €
GENNES_VAL_DE_LOIRE	Gennes	61 538,46 €	40 000,00 €
LE_LION_D'ANGERS	Le Lion d'Angers	26 950,00 €	17 517,50 €
LES_GARENNES_SUR_LOIRE	Juigné sur Loire	38 115,38 €	24 775,00 €
LYS_HAUT_LAYON	Vihiers	76 923,08 €	50 000,00 €
MAUGES_SUR_LOIRE	Montjean-sur-Loire	15 384,62 €	10 000,00 €
MAUGES_SUR_LOIRE	Le Marillais	22 307,69 €	14 500,00 €
Maulévrier		45 400,00 €	29 510,00 €
May-sur-Èvre (le)		45 550,00 €	34 162,50 €
MAZE_MILON	Mazé	153 846,15 €	100 000,00 €
Menitré (la)		31 050,00 €	20 182,50 €
Montreuil-sur-Loir		23 076,92 €	15 000,00 €
MONTREVAULT_SUR_EVRE	Le FUILLET	38 461,54 €	25 000,00 €
MONTREVAULT_SUR_EVRE	Saint Pierre Montlimart	22 307,69 €	14 500,00 €
NOYANT_VILLAGES	Noyant	76 923,08 €	50 000,00 €
OMBREE_D'ANJOU	Pouancé	63 401,73 €	47 551,30 €
OMBREE_D'ANJOU	Pouancé	74 583,34 €	48 479,17 €
OREE_D'ANJOU	Landemont	109 333,33 €	82 000,00 €
OREE_D'ANJOU	La Varenne	52 000,00 €	39 000,00 €
OREE_D'ANJOU	Liré	106 666,67 €	80 000,00 €
OREE_D'ANJOU	Saint Laurent des Autels	42 666,67 €	32 000,00 €
OREE_D'ANJOU	Saint Christophe la Couperie	2 733,33 €	2 050,00 €
OREE_D'ANJOU	Drain	46 153,85 €	30 000,00 €
Rochefort-sur-Loire		1 466,36 €	953,13 €
Rou-Marson		53 846,15 €	35 000,00 €
Saint-Paul-du-Bois		23 000,00 €	14 950,00 €

COLLECTIVITE	COMMUNE DELEGUEE	Montant travaux HT maximum en €	Montant de la participation maximum en €
Sceaux-d'Anjou		13 953,33 €	10 465,00 €
SEGRE_EN_ANJOU_BLEU	Noyant la Gravoyère	45 197,68 €	29 378,49 €
SEGRE_EN_ANJOU_BLEU	Louvaines	14 623,22 €	9 505,09 €
Séguinière (la)		23 538,46 €	15 300,00 €
SEVREMOINE	Saint Macaire en Mauges	163 076,92 €	106 000,00 €
SEVREMOINE	Saint Germain sur Moine	94 615,38 €	61 500,00 €
SEVREMOINE	Torfou	58 769,23 €	38 200,00 €
St-Léger-sous-Cholet		11 635,56 €	7 563,11 €
TERRANJOU	Martigné Briand	16 800,00 €	10 920,00 €
Thorigné-d'Anjou		29 277,65 €	19 030,47 €
Turquant		16 923,08 €	11 000,00 €
VERNOIL LE FOURRIER		46 000,00 €	29 900,00 €
Vezins		78 000,00 €	50 700,00 €
Yzernay		70 000,00 €	45 500,00 €
		<b>3 352 710,49 €</b>	<b>2 261 417,32 €</b>

## Annexe 4

### Participations

#### Travaux d'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéoprotection

(annule et remplace les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé (1)	Montant de la participation maximum en €
EP018-23-536	BAUGE_EN_ANJOU (Baugé)	Vidéoprotection au point n°945 (Point F), Avenue du Général de Gaulle	<b>1 837,10 €</b>	75%	<b>1 377,83 €</b>
EP018-23-537	BAUGE_EN_ANJOU (Baugé)	Vidéoprotection au point n°587 (Point B), Avenue d'Angers	<b>1 746,15 €</b>	75%	<b>1 309,61 €</b>
EP018-23-535	BAUGE_EN_ANJOU (Baugé)	Vidéoprotection au point n°367 (Point E), Rue du Pont des Fées	<b>2 579,12 €</b>	75%	<b>1 934,34 €</b>
EP018-23-542	BAUGE_EN_ANJOU (Baugé)	Vidéoprotection au mât n°4 (Point C), Avenue de Paris	<b>6 820,67 €</b>	75%	<b>5 115,50 €</b>
EP097-23-99	BAUGE_EN_ANJOU (Cheviré-le-Rouge)	Mise à disposition du réseau pour la vidéoprotection au point n°83 (Point O), Rue du Docteur Alexis Carrel	<b>898,98 €</b>	65%	<b>584,34 €</b>
EP101-23-104	BAUGE_EN_ANJOU (Clefs)	Vidéoprotection au point n°15-2 (Point J), Place des Tilleuls	<b>1 560,38 €</b>	65%	<b>1 014,25 €</b>
EP023-23-303	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Beaupréau)	adaptation du réseau d'éclairage pour alimentation des caméras de vidéo protection armoire 7 point N°542 camera 11	<b>5 934,24 €</b>	65%	<b>3 857,26 €</b>
EP023-23-304	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Beaupréau)	adaptation du réseau d'éclairage pour alimentation des caméras de vidéo protection armoire C11 points N°1653-2 et 1652 camera 4 et rebond 1	<b>2 988,78 €</b>	65%	<b>1 942,71 €</b>
EP023-23-305	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Beaupréau)	adaptation du réseau d'éclairage pour alimentation des caméras de vidéo protection armoire C42 point N°77 camera 5	<b>5 580,91 €</b>	65%	<b>3 627,59 €</b>
EP023-23-306	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Beaupréau)	adaptation du réseau d'éclairage pour alimentation des caméras de vidéo protection armoire C76 points N°1891 et 1889 camera 1 et 2	<b>3 390,55 €</b>	65%	<b>2 203,86 €</b>
EP023-23-307	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Beaupréau)	adaptation du réseau d'éclairage pour alimentation des caméras de vidéo protection armoire C24 points N°1380 et 1377 camera 7 et rebond 2	<b>4 077,00 €</b>	65%	<b>2 650,05 €</b>
EP023-23-308	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Beaupréau)	adaptation du réseau d'éclairage pour alimentation des caméras de vidéo protection armoire C2 points N°2 et 1338 camera 8 et 9	<b>7 169,19 €</b>	65%	<b>4 659,97 €</b>
EP023-23-309	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Beaupréau)	adaptation du réseau d'éclairage pour alimentation des caméras de vidéo protection armoire C57 point n°1181 camera 3	<b>2 040,27 €</b>	65%	<b>1 326,18 €</b>
EP023-23-310	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Beaupréau)	adaptation du réseau d'éclairage pour alimentation des caméras de vidéo protection armoire C9 point N°834 camera 6	<b>8 445,84 €</b>	65%	<b>5 489,80 €</b>
EP023-23-311	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Beaupréau)	adaptation du réseau d'éclairage pour alimentation des caméras de vidéo protection armoire C71 point N°1812 camera 10	<b>1 583,10 €</b>	65%	<b>1 029,02 €</b>
EP023-23-312	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Beaupréau)	adaptation du réseau d'éclairage pour alimentation des caméras de vidéo protection armoire C8 point N°1318 camera 16	<b>3 744,25 €</b>	65%	<b>2 433,76 €</b>
EP092-23-356	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Mise à disposition d'un régime 24h/24 pour vidéoprotection,	<b>8 620,25 €</b>	65%	<b>5 603,16 €</b>
EP092-23-357	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Mise à disposition d'un régime 24h/24 pour vidéoprotection	<b>2 148,84 €</b>	65%	<b>1 396,75 €</b>
EP092-23-359	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Mise à disposition d'un régime 24h/24 pour vidéoprotection	<b>8 159,02 €</b>	65%	<b>5 303,36 €</b>
EP092-23-360	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Mise à disposition d'un régime 24h/24 pour vidéoprotection	<b>2 620,21 €</b>	65%	<b>1 703,14 €</b>
EP092-23-361	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Mise à disposition d'un régime 24h/24 pour vidéoprotection	<b>7 973,29 €</b>	65%	<b>5 182,64 €</b>
EP092-23-362	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Mise à disposition d'un régime 24h/24 pour vidéoprotection	<b>5 171,69 €</b>	65%	<b>3 361,60 €</b>
EP092-23-364	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Mise à disposition d'un régime 24h/24 pour vidéoprotection	<b>3 015,03 €</b>	65%	<b>1 959,77 €</b>
EP092-23-366	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Mise à disposition d'un régime 24h/24 pour vidéoprotection	<b>4 040,69 €</b>	65%	<b>2 626,45 €</b>
EP092-23-368	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Mise à disposition d'un régime 24h/24 pour vidéoprotection	<b>2 887,61 €</b>	65%	<b>1 876,95 €</b>
EP092-23-370	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Mise à disposition d'un régime 24h/24 pour vidéoprotection	<b>2 966,69 €</b>	65%	<b>1 928,35 €</b>
EP092-23-371	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Mise à disposition d'un régime 24h/24 pour vidéoprotection	<b>2 435,36 €</b>	65%	<b>1 582,98 €</b>

EP092-24-429	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	mise à disposition d'un régime 24h/24 pour vidéoprotection, C2, 2061-2, (Cam10) TRANCHE FERME 2024	<b>3 396,61 €</b>	65%	<b>2 207,80 €</b>
EP092-24-430	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	mise à disposition d'un régime 24h/24 pour vidéoprotection, L9999, 162-2, 163-2, (Cam27-28-29), TRANCHE OPTIONNELLE 2024	<b>2 073,51 €</b>	65%	<b>1 347,78 €</b>
EP092-24-431	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	mise à disposition d'un régime 24h/24 pour vidéoprotection, C20, 1902-2, 1915-2, (Cam31-32), TRANCHE OPTIONNELLE 2024	<b>3 428,34 €</b>	65%	<b>2 228,42 €</b>
EP176-24-288	LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)	Modification câblage pour vidéosurveillance (ex devis176-24-285)	<b>6 440,46 €</b>	65%	<b>4 186,30 €</b>
EP400-22-298	Montreuil-Bellay	Mise à disposition du réseau pour la vidéoprotection des caméras C22, C23, C24	<b>9 258,13 €</b>	75%	<b>6 943,60 €</b>
EP333-24-269	Seiches-sur-le-Loir	Vidéo	<b>6 867,79 €</b>	65%	<b>4 464,06 €</b>
EP264-24-131	SEVREMOINE (St-André-de-la-Marche)	création d'une alimentation dédiée à la vidéo protection secteur 7 et 8, C3, N°214 et 264	<b>6 001,01 €</b>	65%	<b>3 900,66 €</b>
EP264-24-130	SEVREMOINE (St-André-de-la-Marche)	création d'une alimentation dédiée à la vidéo protection secteur 11, C31, N°500	<b>3 501,62 €</b>	65%	<b>2 276,05 €</b>
EP264-22-99	SEVREMOINE (St-André-de-la-Marche)	création d'une alimentation dédiée à la vidéo protection secteur 9, L3	<b>7 624,09 €</b>	65%	<b>4 955,66 €</b>
EP264-22-97	SEVREMOINE (St-André-de-la-Marche)	création d'une alimentation dédiée à la vidéo protection secteur 10, C2, N°581	<b>4 368,34 €</b>	65%	<b>2 839,42 €</b>
EP285-24-211	SEVREMOINE (St-Germain-sur-Moine)	création d'une alimentation dédiée à la vidéo protection secteur 12 13 14, C28,C26 N°463 473 411	<b>6 066,03 €</b>	65%	<b>3 942,92 €</b>
EP301-24-262	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	création d'une alimentation dédiée à la vidéo protection) secteur 4 et 5 , C13, N°627 , N°629	<b>5 802,75 €</b>	65%	<b>3 771,79 €</b>
EP301-24-260	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	création d'une alimentation dédiée à la vidéo protection secteur 1 et 6, X-C13, N°123 et 125	<b>5 650,95 €</b>	65%	<b>3 673,12 €</b>
EP301-22-213	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	création d'une alimentation dédiée à la vidéo protection secteur 4 et 5, C26, N°1299 et 1317	<b>5 142,13 €</b>	65%	<b>3 342,38 €</b>
EP301-22-212	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	création d'une alimentation dédiée à la vidéo protection secteur 3, C38, N°148	<b>5 725,36 €</b>	65%	<b>3 721,48 €</b>
EP301-22-206	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	création d'une alimentation dédiée à la vidéo protection secteur 2, C5, N°289	<b>2 596,96 €</b>	65%	<b>1 688,02 €</b>
EP349-24-454	SEVREMOINE (Tillières)	création d'une alimentation dédiée à la vidéo protection secteur 16	<b>6 875,09 €</b>	65%	<b>4 468,81 €</b>
EP349-22-437	SEVREMOINE (Tillières)	création d'une alimentation dédiée à la vidéo protection) secteur 15, C3, N°292	<b>2 398,21 €</b>	65%	<b>1 558,84 €</b>
EP350-22-671	SEVREMOINE (Torfou)	création d'une alimentation dédiée à la vidéo protection secteur 17 18 19, C4, N°362 352 367-2	<b>7 386,36 €</b>	65%	<b>4 801,13 €</b>
EP371-24-209	Vezins	l'alimentation de la camera POINT I, aire de jeux	<b>9 479,21 €</b>	65%	<b>6 161,49 €</b>
EP371-24-211	Vezins	l'alimentation de la camera Point J ( option 2 )	<b>1 789,79 €</b>	65%	<b>1 163,36 €</b>
EP371-22-162	Vezins	l'alimentation de 6 caméras (points A B C D E K)	<b>11 926,32 €</b>	65%	<b>7 752,11 €</b>
EP445-24-71	Seiches-sur-le-Loir	mise à disposition du réseau au point N°57 pour la vidéoprotection. zone	<b>3 307,13 €</b>	65%	<b>2 149,63 €</b>
			<b>237 541,40</b>		<b>156 626,03</b>

(1) Cosy DEL 100.2020 -Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE = participation à 65 %  
Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE = participation à 75%

**Annexe 5**  
**Participations - Travaux ponctuels**

(annule et remplace les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum en €
EP008-24-68	Angrie	Pose lanterne suppl. sur poteau béton X-153 - Rue du Vieux Bourg	1 939,11 €	75%	1 454,33 €
EP008-24-70	Angrie	pose d'une prise guirlande	364,69 €	75%	273,52 €
EP011-24-47	Artannes-sur-Thouet	réparation du réseau rue de Rougeville, d'Anjou et de Touraine	26 504,17 €	75%	19 878,13 €
EP018-24-592	BAUGE_EN_ANJOU (Baugé)	remplacement des 2 lanternes rue de l'église.	3 297,77 €	75%	2 473,33 €
EP018-24-574	BAUGE_EN_ANJOU (Baugé)	remplacement du candélabre 638, rue Beau Site	1 375,93 €	75%	1 031,95 €
EP018-24-579	BAUGE_EN_ANJOU (Baugé)	remplacement de la lanterne 1052, Parking ex-Catena	1 317,54 €	75%	988,16 €
EP116-23-62	BAUGE_EN_ANJOU (Cuon)	remplacement du candélabre n°104, Rue du Soleil d'or	3 059,61 €	75%	2 294,71 €
EP143-23-78	BAUGE_EN_ANJOU (Fougeré)	mise à disposition du réseau pour la vidéoprotection au point n°108, Rue des Ecoles	3 758,93 €	75%	2 819,20 €
EP157-24-67	BAUGE_EN_ANJOU (Le Guédéniau)	remplacement de la lanterne n°28, Rue de Chandelais	1 297,65 €	75%	973,24 €
EP022-24-233	Beaulieu-sur-Layon	remplacement de 2 bornes n°14 et 124 - résidence Madeleine Charbonnier	3 310,03 €	75%	2 482,52 €
EP026-24-200	Becon-les-Granits	Dépose repose candélabre N°138,139 - Avenue des mésanges	1 130,68 €	75%	848,01 €
EP060-24-98	BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX (Chacé)	Remplacement des 3 projecteurs n°1055 et 957-3, Chemin du Camping	3 924,08 €	40%	1 569,63 €
EP060-24-100	BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX (Chacé)	remplacement du candélabre n°636, Rue Emile Landais	2 353,04 €	75%	1 764,78 €
EP274-24-180	BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX (Saint-Cyr-en-Bourg)	remplacement de la lanterne 514, Route de Champigny	819,51 €	40%	327,80 €
EP041-24-149	Brain-sur-Allonnes	réparation des lanternes 162, 163 et 170, Passage de la Petite Hurtaudière	1 985,29 €	75%	1 488,97 €
EP050-23-283	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Brissac-Quincé)	Remplacement mât N°799 - Route départementale	935,45 €	75%	701,59 €
EP050-24-293	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Brissac-Quincé)	Remplacement lanterne N°50 - Rue Adèle Considère	1 171,99 €	75%	878,99 €
EP317-24-98	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (St-Rémy-la-Varenne)	Dépose éclairage existant - pont de St Rémy la Varenne	6 508,18 €	75%	4 881,14 €
EP318-24-182	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (St-Saturnin-sur-Loire)	Dépose des 11 candélabres - La pature aux boeufs	2 717,12 €	75%	2 037,84 €
EP363-23-118	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Vauchrétien)	Remplacement de l'armoire C3 - D55 Giratoire	2 177,64 €	75%	1 633,23 €
EP363-24-126	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Vauchrétien)	Remplacement disjoncteur dans le coffret à côté du N°204 - Route d'allencon	400,79 €	75%	300,59 €
EP363-24-128	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Vauchrétien)	Remplacement lanterne N°649 - D55	937,15 €	75%	702,86 €
EP363-24-132	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Vauchrétien)	Remplacement mât N°211,212,213,214 - Zone habitation MEL habitat - Proposition N°2	10 273,76 €	75%	7 705,32 €
EP449-24-131	CA_DU_CHOLETAIS (Cholet)	suite au dépannage 449-24-129, remplacement de la lanterne N°H-3, rue du Parc	1 064,48 €	75%	798,36 €
EP400-24-447	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	mise aux normes des armoires C24 et C84, Allonnes, ZA La Ronde	4 824,40 €	75%	3 618,30 €
EP400-24-448	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	mise aux normes de l'armoire C44, ZA Chacé	2 751,97 €	75%	2 063,98 €
EP400-24-449	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	mise aux normes des armoires C22, C27 et C9, ZA Distré	3 694,07 €	75%	2 770,55 €
EP400-24-450	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	mise aux normes des armoires C7 et C40, ZA Doué la Fontaine	5 326,09 €	75%	3 994,57 €
EP400-24-451	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	mise aux normes de l'armoire C39, ZA Gennes	1 056,34 €	75%	792,26 €
EP400-24-452	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	mise aux normes des armoires C1, C10, C23, C41 et C85, ZA Longué-Jumelles	8 392,01 €	75%	6 294,01 €
EP400-24-453	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	mise aux normes des armoires C2 et C58, ZA Vivy	3 191,35 €	75%	2 393,51 €
EP400-24-454	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	mise aux normes et pose d'horloge connectée dans les armoires C13, C14, C19, C20, C21 et C55, ZA Montreuil Bellay	10 575,78 €	75%	7 931,84 €
EP400-24-455	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	mise aux normes et pose d'horloge connectée dans les armoires C26, C31, C32, C33, C38, C4, C53, ZA Saumur	9 613,17 €	75%	7 209,88 €
EP054-24-193	Candé	Remplacement mât N°815 - Bd des Mandis	850,41 €	75%	637,81 €
EP054-24-194	Candé	Remplacement driver N°5 - Rue de la Grenouillere	247,70 €	75%	185,78 €
EP534-24-47	CC_ANJOU_BLEU_COMMUNAUTE (cc Candé)	Suite accident - Remplacement poteau bois par poteau béton N°380 - ZI DE LA RAMEE	1 887,83 €	75%	1 415,87 €
EP518-23-284	CC_ANJOU_BLEU_COMMUNAUTE (cc Segré)	Remplacement candélabre N°9 - ZI Etriché	2 165,83 €	75%	1 624,37 €
EP518-24-287	CC_ANJOU_BLEU_COMMUNAUTE (cc Segré)	Remplacement candélabre N°49 - ZI Etriché	1 662,25 €	75%	1 246,69 €
EP518-24-293	CC_ANJOU_BLEU_COMMUNAUTE (cc Segré)	Remplacement mât N°29 - ZI Etriché	1 574,78 €	75%	1 181,09 €
EP518-24-296	CC_ANJOU_BLEU_COMMUNAUTE (cc Segré)	Remplacement mât N°43 - ZI Etriché	1 574,78 €	75%	1 181,09 €
EP518-24-297	CC_ANJOU_BLEU_COMMUNAUTE (cc Segré)	Remplacement mât N°106 - ZI Etriché	1 574,78 €	75%	1 181,09 €
EP518-24-300	CC_ANJOU_BLEU_COMMUNAUTE (cc Segré)	Remplacement mât N°60 - ZI Etriché	1 574,78 €	75%	1 181,09 €
EP518-24-301	CC_ANJOU_BLEU_COMMUNAUTE (cc Segré)	Déplacement candélabre N°42 - ZI Etriché	2 989,05 €	75%	2 241,79 €
EP518-24-302	CC_ANJOU_BLEU_COMMUNAUTE (cc Segré)	Remplacement mât N°37 - ZI Etriché	1 574,78 €	75%	1 181,09 €
EP518-24-294	CC_ANJOU_BLEU_COMMUNAUTE (cc Segré)	Orientation crosse N°48 - ZI Etriché	179,19 €	75%	134,39 €
EP518-24-295	CC_ANJOU_BLEU_COMMUNAUTE (cc Segré)	Orientation crosse N°54 - ZI Etriché	179,19 €	75%	134,39 €

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum en €
EP516-24-45	CC_ANJOU_LOIR_ET_SARTHE (cc Les portes de l'Anjou)	remise en état du réseau de la zone de la petite Morinière	4 728,90 €	75%	3 546,68 €
EP517-24-25	CC_ANJOU_LOIR_ET_SARTHE (cc Loir et Sarthe)	réparation du réseau, ZA du Perray Etriché	1 748,74 €	75%	1 311,56 €
EP063-23-404	Chalonnnes-sur-Loire	Remplacement lanterne N°309 - Rue St Maurille	1 054,37 €	75%	790,78 €
EP063-23-405	Chalonnnes-sur-Loire	Remplacement lanternes N°652,N°658 - Allée des pins	1 618,02 €	75%	1 213,52 €
EP070-23-46	Chanteloup-les-Bois	Remplacement de la lanterne N° 86, rue des Genêts	884,30 €	75%	663,23 €
EP092-24-421	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Suite à un accident sans constat, remplacement de l'ensemble n°1004, rue de la Raquette	2 316,29 €	75%	1 737,22 €
EP092-23-334	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	déplacement et remplacement du mât 2079 allée Anthonioz de Gaulle	2 351,35 €	75%	1 763,51 €
EP092-24-438	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	suite intervention 092-24-436 , remise à l'aplomb du mat double 357-2 suite travaux	1 645,48 €	75%	1 234,11 €
EP351-24-153	CHEMILLE_EN_ANJOU (La Tourlandry)	remplacement platine led n°199 , 204 et 205 rue de l'Abbé Pierre	1 441,60 €	75%	1 081,20 €
EP199-23-109	CHEMILLE_EN_ANJOU (Melay)	pose de plots solaires encastrés pour le balisage de l'axe de la voie douce, rue de Coulvée X 6	3 835,79 €	75%	2 876,84 €
EP225-24-90	CHEMILLE_EN_ANJOU (Neuvy-en-Mauges)	remplacement borne EP détériorée, au point N°137, rue de l'Abbé Florent	861,86 €	75%	646,40 €
EP281-24-105	CHEMILLE_EN_ANJOU (St-Georges-des-Gardes)	suite intervention 281-24-104 remplacement de la lanterne cassée au pt 43	636,62 €	75%	477,47 €
EP067-23-70	CHEMILLE_CHAMPTEUSSE (Champpteussé-sur-Baconne)	Remplacement lampe n°H-14 - Stade de football	969,37 €	75%	727,03 €
EP095-23-41	CHEMILLE_CHAMPTEUSSE (Chenillé-Changé)	Remplacement projecteur N°9 - Le bourg	1 444,12 €	75%	1 083,09 €
EP109-23-80	Coron	rue Joachim du Bellay, rénovation de l'armoire de commande C12	3 747,04 €	75%	2 810,28 €
EP109-24-85	Coron	suite à l'intervention 109-24-84 remplacement du mat accidenté au pt 242, rue Joachim du Bellay	1 311,09 €	75%	983,32 €
EP120-24-138	Denée	Remplacement candélabre N°236 - Port Thibault Abris bus	3 694,22 €	75%	2 770,67 €
EP123-24-171	Distré	réparation du réseau entre les points 227 et 229, 140 et 141.	2 777,92 €	75%	2 083,44 €
EP104-24-63	DOUE_EN_ANJOU (Concourson-sur-Layon)	réparation du réseau des points 71 et 72, Parc du Layon	1 373,21 €	75%	1 029,91 €
EP125-24-1505	DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	remplacement de la lanterne n°42, Route d'Angers	746,65 €	75%	559,99 €
EP125-24-1518	DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	remplacement du candélabre 1124, Lotissement le Bosquet	1 496,87 €	75%	1 122,65 €
EP365-24-37	DOUE_EN_ANJOU (Verchers-sur-Layon (les))	mise en place de lanternes, rue du Lavoir	949,68 €	75%	712,26 €
EP094-23-275	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Chênehutte-Trèves-Cunault)	remplacement de l'armoire C10, Le Bignon	3 308,36 €	75%	2 481,27 €
EP094-23-280	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Chênehutte-Trèves-Cunault)	remplacement de l'armoire C12, Lotissement les Sapins	5 049,20 €	75%	3 786,90 €
EP149-23-243	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Gennes)	mise aux normes des armoires C24 et C28	2 570,49 €	75%	1 927,87 €
EP261-24-183	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Rosiers-sur-Loire (les))	mise aux normes de l'armoire C16, Pont Gennes/Les Rosiers	2 365,81 €	75%	1 774,36 €
EP261-24-185	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Rosiers-sur-Loire (les))	mise aux normes des armoires C22 et C7	3 451,21 €	75%	2 588,41 €
EP346-24-164	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Thourel (le))	Mise aux normes de l'armoire C13	1 729,44 €	75%	1 297,08 €
EP346-24-166	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Thourel (le))	mise aux normes des armoires C6 et C7	981,55 €	75%	736,16 €
EP161-24-55	Jaille-Yvon (la)	Suite demande commune, pose de prise guirlande (n°3-4-19-6-7-8-38-40-42)	2 693,35 €	75%	2 020,01 €
EP005-23-58	LE_LION_D'ANGERS (Andigné)	Réfection câblage pour prises guirlandes N°3,5,19 - Rue de la Libération	576,00 €	75%	432,00 €
EP176-24-298	LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)	Pose de 5 modules e-lum - Rue du courgeon	1 856,82 €	75%	1 392,62 €
EP167-24-271	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (Juigné-sur-Loire)	Remplacement mât N°327 - Route de Martigneau	1 105,45 €	75%	829,09 €
EP051-24-51	LES_HAUTS_D'ANJOU (Brissarthe)	2	973,99 €	75%	730,49 €
EP065-24-133	LES_HAUTS_D'ANJOU (Champigné)	Remplacement lanterne N°289 - Rue du Capitaine Maiffert	756,86 €	75%	567,65 €
EP096-24-37	LES_HAUTS_D'ANJOU (Cherré)	Remplacement lanterne N°81 - Le petit Buron	1 130,26 €	75%	847,70 €
EP105-24-81	LES_HAUTS_D'ANJOU (Contigné)	Remplacement lanterne N°116 - Rue MGR de Couetus	1 145,84 €	75%	859,38 €
EP373-23-404	LYS_HAUT_LAYON (Vihiers)	remplacement du candélabre accidenté N°1209, rue du Lys	2 958,48 €	75%	2 218,86 €
EP192-24-305	Maulévrier	suite à l' intervention 192-24-303 remplacement de 2 lanternes au pt 599-2	1 886,74 €	75%	1 415,06 €
EP192-24-314	Maulévrier	Suite vandalisme et intervention 192-24-306 réparation sur les ouvrages et remplacement du câblage, terrain de football	2 157,62 €	75%	1 618,22 €
EP193-24-201	May-sur-Èvre (le)	déplacer le point 1028 face au pignon du n°62 rue Pasteur	1 757,80 €	75%	1 318,35 €
EP193-23-199	May-sur-Èvre (le)	fourniture de 20 lanternes TILT à livrer en dépôt communal en prévision du remplacement de 20 Stela	13 703,28 €	75%	10 277,46 €
EP215-24-310	Montreuil-Bellay	remplacement des horloges des armoires C13, C43, C19, C31, C17, C46, C26, C28, C29, C48 et C37	8 804,30 €	75%	6 603,23 €
EP215-24-311	Montreuil-Bellay	mise aux normes de l'armoire C13, Rue de la Chapelle St Hilaire	2 436,28 €	75%	1 827,21 €
EP215-24-312	Montreuil-Bellay	mise aux normes de l'armoire C17, Rue du Chateau	2 929,15 €	75%	2 196,86 €
EP215-24-313	Montreuil-Bellay	mise aux normes des armoires C26 et C29	2 638,18 €	75%	1 978,64 €
EP215-24-314	Montreuil-Bellay	remplacement des horloges des armoires C20 et C34	1 555,96 €	75%	1 166,97 €
EP221-24-127	Mouliherne	réparation du réseau de l'armoire C5, Chemin du Chataignier	8 075,20 €	75%	6 056,40 €

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum en €
EP222-24-367	Mozé-sur-Louet	Réparation câble entre N°144,145 - Etang des Ganaudières	548,71 €	75%	411,53 €
EP228-24-375	NOYANT_VILLAGES (Noyant)	mise en place de prises guirlandes.	2 736,55 €	75%	2 052,41 €
EP248-24-229	OMBREE_D'ANJOU (Pouancé)	Remplacement lanterne N°653 - Impasse du Guesclin	1 512,91 €	75%	1 134,68 €
EP069-24-115	OREE_D'ANJOU (Champtoceaux)	remplacement des lanternes Stela n°491-492-493-494-495-496-497-498, clos Denis	6 230,96 €	75%	4 673,22 €
EP126-24-90	OREE_D'ANJOU (Drain)	suite intervention 126-24-89 remplacement de la lanterne au pt 60	1 289,64 €	75%	967,23 €
EP177-23-118	OREE_D'ANJOU (Liré)	suite à la demande 177-23-117 remplacement de l'ensemble crosse et lanterne	1 855,95 €	75%	1 391,96 €
EP296-23-460	OREE_D'ANJOU (St-Laurent-des-Autels)	suite à la demande 296-23-458 , remplacement du mat accidenté par un véhicule	1 105,87 €	75%	829,40 €
EP320-23-60	OREE_D'ANJOU (St-Sauveur-de-Landemont)	suite intervention 320-23-58, remplacement de l'ensemble accidenté point 63, lotissement la Métairie	1 539,57 €	75%	1 154,68 €
EP240-24-274	Plaine (Ia)	remplacement des projecteurs du terrain de football	21 175,43 €	75%	15 881,57 €
EP253-24-140	Puy Notre Dame (Ie)	mise en place d'un retro-fit led et d'une détection	1 085,58 €	75%	814,19 €
EP253-24-141	Puy Notre Dame (Ie)	pose d'un nouveau point lumineux rue Pierre Guyard	2 178,32 €	75%	1 633,74 €
EP253-24-142	Puy Notre Dame (Ie)	pose d'un candélabre autonome	3 495,62 €	75%	2 621,72 €
EP272-24-133	Saint-Clément-des-Levées	remplacement de la lanterne n°8, Port cunault	1 135,67 €	75%	851,75 €
EP272-24-134	Saint-Clément-des-Levées	réparation du réseau aux points 22 et 23, Port Cunault	1 101,02 €	75%	825,77 €
EP272-24-135	Saint-Clément-des-Levées	réparation du réseau des points 48, 215 et 85, Rue du Port Poisson	2 301,57 €	75%	1 726,18 €
EP291-22-40	Saint-Just-sur-Dive	mise aux normes des armoires C2, Derrière mairie et C5, Rue des jardins	1 921,29 €	75%	1 440,97 €
EP299-24-206	Saint-Léger-sous-Cholet	maintenance préventive et remplacement des lampes de stade N°H471-H477-H478-H480-H482	2 604,14 €	75%	1 953,11 €
EP308-24-215	Saint-Melaine-sur-Aubance	Pose marche forcée	972,64 €	75%	729,48 €
EP310-23-38	Saint-Paul-du-Bois	réfection du câblage de l'armoire C3 rue de l'église, pour mettre les points n°46-3 et n°5 et extinction à 23h	460,48 €	75%	345,36 €
EP330-24-40	Sceaux-d'Anjou	dépose définitive n°13 pl de la couronne	312,49 €	75%	234,37 €
EP233-24-151	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoseau)	remplacement de l'ensemble N° 251 rue des Ormes (EX 233-22-112)	904,96 €	75%	678,72 €
EP305-24-100	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Martin-du-Bois)	Remplacement lanterne N°71 - Lotissement de la poste	1 217,82 €	75%	913,37 €
EP305-24-104	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Martin-du-Bois)	Remplacement lanterne N°85 - Rue de l'Hommeau	1 125,26 €	75%	843,95 €
EP258-23-266	SEVREMOINE (La Renaudière)	mettre à disposition une phase dédiée aux illuminations sur chaque prise guirlande	236,11 €	75%	177,08 €
EP179-23-716	SEVREMOINE (Le Longeron)	mettre à disposition une phase dédiée aux illuminations sur chaque prise guirlande, C1	1 457,83 €	75%	1 093,37 €
EP206-23-146	SEVREMOINE (Montfaucon-Montigné)	mettre à disposition une phase dédiée au illuminations sur chaque prise guirlande, C1-C7	1 065,82 €	75%	799,37 €
EP206-23-148	SEVREMOINE (Montfaucon-Montigné)	mettre à disposition une phase dédiée au illuminations sur chaque prise guirlande, C13-C6	1 213,70 €	75%	910,28 €
EP263-23-72	SEVREMOINE (Roussay)	mettre à disposition une phase dédiée au illuminations sur chaque prise guirlande, C1-C11	1 314,52 €	75%	985,89 €
EP264-23-118	SEVREMOINE (St-André-de-la-Marche)	mettre à disposition une phase dédiée aux illuminations sur chaque prise guirlande, C1	1 086,84 €	75%	815,13 €
EP273-23-98	SEVREMOINE (St-Crespin-sur-Moine)	mettre à disposition une phase dédiée au illuminations sur chaque prise guirlande, C1-C11-C8	1 269,57 €	75%	952,18 €
EP285-23-194	SEVREMOINE (St-Germain-sur-Moine)	mettre à disposition une phase dédiée au illuminations sur chaque prise guirlande, C1-C2-C9	2 752,40 €	75%	2 064,30 €
EP301-23-243	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	mettre à disposition une phase dédiée au illuminations sur chaque prise guirlande, C1-C7-C8	3 414,42 €	75%	2 560,82 €
EP349-23-445	SEVREMOINE (Tillières)	mettre à disposition une phase dédiée au illuminations sur chaque prise guirlande, C1-C3	1 295,15 €	75%	971,36 €
EP350-24-702	SEVREMOINE (Torfou)	suite à l'intervention 350-24-701 remplacement de l'ensemble accidenté au pt 359	2 262,51 €	75%	1 696,88 €
EP350-23-692	SEVREMOINE (Torfou)	mettre à disposition une phase dédiée au illuminations sur chaque prise guirlande, C1-C9-C17	2 178,06 €	75%	1 633,55 €
EP350-24-704	SEVREMOINE (Torfou)	suite à l'intervention 350-24-703 remplacement du mat accidenté au pt 300, lot des 3 Provinces	1 204,34 €	75%	903,26 €
EP086-23-51	TERRANJOU (Chavagnes)	Equipement d'un candélabre autonome (ex EP227-23-70)	4 152,79 €	75%	3 114,59 €
EP191-22-115	TERRANJOU (Martigné-Briand)	Remplacement lanterne N°210 - Rue du clos de la mouche	1 123,26 €	75%	842,45 €
EP191-22-119	TERRANJOU (Martigné-Briand)	Remplacement lanterne N°165 - Chemin des Rotis	1 180,19 €	75%	885,14 €
EP227-23-74	TERRANJOU (Notre-Dame-d'Allençon)	Remplacement candélabre N°24 - Rue du clos des Vigneaux	1 548,85 €	75%	1 161,64 €
EP355-24-1149	Trémentines	suite intervention 335-24-1148 remplacement des 2 platines des bornes accidentées	1 305,74 €	75%	979,31 €
EP355-24-1151	Trémentines	fourniture et pose de 3 prises guirlandes, rue Maurice Ravel	1 522,84 €	75%	1 142,13 €
EP003-24-156	TUFFALUN (Ambillou-Château)	remplacement du candélabre n°53, Rue Maria Oger (ex 003-22-132)	1 858,62 €	75%	1 393,97 €
EP358-23-132	Turquant	pose d'un candélabre, rue des ducs d'Anjou.	2 156,58 €	75%	1 617,44 €
EP358-24-134	Turquant	mise en place d'une lanterne au point X-309, impasse Rue de la Mairie	2 375,81 €	75%	1 781,86 €
EP361-23-186	Varenes-sur-Loire	remplacement du candélabre n°215, Rue de la Loire	2 100,18 €	75%	1 575,14 €

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum en €
EP361-24-188	Vareennes-sur-Loire	réparation de la lanterne N° 234, rue de l'harmonie et la lanterne N° 76 rue de la gare	1 812,36 €	75%	1 359,27 €
EP378-23-227	Vivy	remplacement du candélabre n°127, Rue des Saudières	2 579,11 €	75%	1 934,33 €
			<b>373 596,28 €</b>		<b>278 536,95 €</b>

## Annexe 5

### DEPANNAGES DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Cumul par collectivité des dépannages réalisés entre le 1er septembre 2023 et le 31 août 2024

COLLECTIVITES	Montant Travaux TTC maximum	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum
ALLONNES	7 846,31 €	75%	5 884,74 €
ANGRIE	570,92 €	75%	428,19 €
ANTOIGNE	535,75 €	75%	401,81 €
ARMAILLE	193,19 €	75%	144,89 €
ARTANNES SUR THOUE	3 865,53 €	75%	2 899,15 €
AUBIGNE SUR LAYON	199,16 €	75%	149,37 €
BAUGE-EN-ANJOU	27 112,80 €	75%	20 334,66 €
BEAUFORT-EN-ANJOU	11 678,59 €	75%	8 758,94 €
BEAULIEU SUR LAYON	2 376,41 €	75%	1 782,33 €
BEAUPREAU-EN-MAUGES	41 720,44 €	75%	31 290,41 €
BECON LES GRANITS	7 009,62 €	75%	5 257,23 €
BEGROLLES EN MAUGES	2 731,85 €	75%	2 048,90 €
BELLEVIGNE-EN-LAYON	4 330,00 €	75%	3 247,53 €
BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX	7 210,01 €	75%	5 407,53 €
BLAISON-SAINT-SULPICE	2 055,59 €	75%	1 541,70 €
BLOU	211,64 €	75%	158,73 €
BOUILLE MENARD	490,66 €	75%	368,00 €
BOURG L'EVEQUE	144,60 €	75%	108,45 €
BRAIN SUR ALLONNES	3 011,78 €	75%	2 258,85 €
BREILLE LES PINS (la)	462,36 €	75%	346,77 €
BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	11 586,66 €	75%	8 690,01 €
BROSSAY	870,61 €	75%	652,96 €
C. A. DU CHOLETAIS	3 892,99 €	75%	2 919,76 €
C. A. MAUGES COMMUNAUTE	6 223,54 €	75%	4 667,66 €
C. A. SAUMUR VAL DE LOIRE	14 211,70 €	75%	10 658,81 €
C. C. ANJOU BLEU COMMUNAUTE	5 708,89 €	75%	4 281,68 €
C. C. ANJOU LOIR ET SARTHE	3 208,98 €	75%	2 406,74 €
C. C. BAUGEOIS VALLEES	2 105,66 €	75%	1 579,25 €
C. C. LOIRE LAYON AUBANCE	1 975,49 €	75%	1 481,63 €
C. C. VALLEES DU HAUT ANJOU	1 277,95 €	75%	958,47 €
CANDE	8 452,94 €	75%	6 339,72 €
CARBAY	970,90 €	75%	728,18 €
CERNUSSON	438,29 €	75%	328,72 €
CERQUEUX (les)	2 217,87 €	75%	1 663,41 €
CHALLAIN LA POTHERIE	223,13 €	75%	167,35 €
CHALONNES SUR LOIRE	5 519,11 €	75%	4 139,34 €
CHAMPTOCE SUR LOIRE	2 749,37 €	75%	2 062,05 €
CHANTELOUP LES BOIS	2 751,90 €	75%	2 063,93 €
CHAPELLE SAINT LAUD (la)	151,32 €	75%	113,49 €
CHAUDEFONDS SUR LAYON	1 636,86 €	75%	1 227,65 €
CHAZE SUR ARGOS	617,84 €	75%	463,38 €
CHEFFES SUR SARTHE	165,53 €	75%	124,15 €
CHEMILLE-EN-ANJOU	32 584,19 €	75%	24 438,28 €
CHENILLE-CHAMPTEUSSE	289,20 €	75%	216,90 €
CORON	1 348,59 €	75%	1 011,45 €
CORZE	972,40 €	75%	729,30 €

COLLECTIVITES	Montant Travaux TTC maximum	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum
COUDRAY MACOUARD (le)	1 478,45 €	75%	1 108,84 €
COURCHAMPS	6 470,89 €	75%	4 853,18 €
COURLEON	995,88 €	75%	746,91 €
DENEE	601,22 €	75%	450,92 €
DENEZE SOUS DOUE	1 546,97 €	75%	1 160,23 €
DISTRE	2 466,02 €	75%	1 849,52 €
DOUE-EN-ANJOU	16 132,51 €	75%	12 099,43 €
DURTAL	9 848,97 €	75%	7 386,74 €
ERDRE-EN-ANJOU	2 145,00 €	75%	1 608,76 €
ETRICHE	3 158,52 €	75%	2 368,89 €
FONTEVRAUD L'ABBAYE	5 543,85 €	75%	4 157,90 €
GARENNES-SUR-LOIRE (les)	7 849,40 €	75%	5 887,08 €
GENNES-VAL-DE-LOIRE	17 886,39 €	75%	13 414,83 €
GREZ NEUVILLE	1 156,64 €	75%	867,48 €
HUILLE-LEZIGNE	2 474,13 €	75%	1 855,61 €
INGRANDES_LE_FRESNE_SUR_LOIRE	4 751,15 €	75%	3 563,37 €
JAILLE YVON (la)	853,19 €	75%	639,90 €
JARZE-VILLAGES	834,42 €	75%	625,82 €
JUVARDEIL	199,16 €	75%	149,37 €
LANDE CHASLES (la)	764,17 €	75%	573,13 €
LE-LION-D'ANGERS	5 707,93 €	75%	4 280,99 €
LES HAUTS-D'ANJOU	5 126,77 €	75%	3 845,10 €
LES-BOIS-D'ANJOU	2 541,50 €	75%	1 906,13 €
LOIRE	1 406,88 €	75%	1 055,18 €
LONGUE JUMELLES	11 575,56 €	75%	8 681,68 €
LOURESSE ROCHEMENIER	1 016,95 €	75%	762,72 €
LYS-HAUT-LAYON	13 633,47 €	75%	10 225,13 €
MARCE	333,25 €	75%	249,94 €
MAUGES-SUR-LOIRE	20 966,08 €	75%	15 724,62 €
MAULEVRIER	1 507,19 €	75%	1 130,40 €
MAY SUR EVRE (le)	6 218,14 €	75%	4 663,60 €
MAZE-MILON	9 516,19 €	75%	7 137,15 €
MAZIERES EN MAUGES	739,73 €	75%	554,81 €
MENITRE (la)	1 035,23 €	75%	776,42 €
MIRE	2 139,31 €	75%	1 604,48 €
MONTIGNE LES RAIRIES	208,42 €	75%	156,32 €
MONTILLIERS	2 822,25 €	75%	2 116,70 €
MONTREUIL BELLAY	11 061,98 €	75%	8 296,49 €
MONTREUIL SUR MAINE	1 174,70 €	75%	881,03 €
MONTREVAULT-SUR-EVRE	21 650,57 €	75%	16 237,96 €
MONTSOREAU	5 331,17 €	75%	3 998,40 €
MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY	4 886,89 €	75%	3 665,17 €
MOULIHERNE	6 366,59 €	75%	4 774,97 €
MOZE SUR LOUET	1 696,43 €	75%	1 272,33 €
NEUILLE	405,49 €	75%	304,12 €
NOYANT-VILLAGES	3 567,71 €	75%	2 675,79 €
NUAILLE	971,89 €	75%	728,92 €
OMBREE-D'ANJOU	10 625,98 €	75%	7 969,52 €
OREE-D'ANJOU	16 966,57 €	75%	12 724,96 €
PARNAY	1 050,23 €	75%	787,68 €
PLAINE (la)	397,56 €	75%	298,17 €
POSSONNIERE (la)	1 468,29 €	75%	1 101,22 €

COLLECTIVITES	Montant Travaux TTC maximum	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum
PUY NOTRE DAME (le)	1 696,64 €	75%	1 272,48 €
RAIRIES (les)	2 303,88 €	75%	1 727,92 €
ROCHEFORT SUR LOIRE	1 171,32 €	75%	878,49 €
ROMAGNE (la)	1 244,05 €	75%	933,04 €
ROU MARSON	211,64 €	75%	158,73 €
SAINT AUGUSTIN DES BOIS	1 021,53 €	75%	766,15 €
SAINT CHRISTOPHE DU BOIS	466,00 €	75%	349,50 €
SAINT CLEMENT DES LEVEES	1 617,54 €	75%	1 213,16 €
SAINT GEORGES SUR LOIRE	3 752,16 €	75%	2 814,13 €
SAINT GERMAIN DES PRES	885,45 €	75%	664,09 €
SAINT JEAN DE LA CROIX	234,23 €	75%	175,67 €
SAINT LEGER SOUS CHOLET	828,05 €	75%	621,04 €
SAINT MELAINE SUR AUBANCE	3 747,37 €	75%	2 810,55 €
SAINT PAUL DU BOIS	1 428,00 €	75%	1 071,01 €
SCEAUX D'ANJOU	534,94 €	75%	401,21 €
SEGRE-EN ANJOU-BLEU	8 878,09 €	75%	6 658,58 €
SEICHES SUR LE LOIR	2 864,11 €	75%	2 148,10 €
SEVREMOINE	27 287,95 €	75%	20 466,10 €
SOUZAY CHAMPIGNY	2 323,27 €	75%	1 742,46 €
TERRANJOU	8 833,89 €	75%	6 625,43 €
TESSOUALLE (la)	2 511,51 €	75%	1 883,64 €
THORIGNE D'ANJOU	1 013,15 €	75%	759,87 €
TIERCE	7 852,23 €	75%	5 889,18 €
TOUTLEMONDE	1 141,93 €	75%	856,45 €
TREMENTINES	629,27 €	75%	471,96 €
TUFFALUN	2 413,27 €	75%	1 809,96 €
TURQUANT	7 757,14 €	75%	5 817,87 €
VAL-D'ERDRE-AUXENCE	6 503,66 €	75%	4 877,76 €
VAL-DU-LAYON	3 270,47 €	75%	2 452,86 €
VARENNES SUR LOIRE	2 250,65 €	75%	1 687,99 €
VARRAINS	1 361,46 €	75%	1 021,11 €
VAUDELNAY	199,16 €	75%	149,37 €
VERNANTES	2 887,23 €	75%	2 165,43 €
VERNOIL LE FOURRIER	1 171,86 €	75%	878,90 €
VEZINS	3 022,82 €	75%	2 267,12 €
VILLEBERNIER	1 170,96 €	75%	878,22 €
VIVY	4 463,35 €	75%	3 347,53 €
YZERNAY	1 734,06 €	75%	1 300,55 €
<b>Total</b>	<b>619 867,24 €</b>		<b>464 902,07 €</b>

## Acte à classer

COSY2024-DEL73

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

---

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-10-23T11-19-41.00 ( MI256427507 )

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20241023-COSY2024-DEL73-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Participations relatives aux travaux d'électrification,  
aux travaux d'éclairage public et de maintenance et  
exploitation de l'éclairage public

Date de décision : 23/10/2024



---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.8. Fonds de concours

Identifiant unique de l'acte antérieur :

---

Acte : [DEL73 - Participations Epu.PDF](#) Multicanal : Non

---

Classer

Annuler

Préparé Date 23/10/24 à 11:19 Par [MOUTIER Valerie](#)

Transmis Date 23/10/24 à 11:19 Par [MOUTIER Valerie](#)

Accusé de réception Date 23/10/24 à 11:25